

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 7

Séance du mardi 7 mai 2002

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	541
Ouverture de la séance	544

Divers :

1. Prestation de serment de M. Antoine Rudasigwa (Soc.), remplaçant M ^{me} Anne-Catherine Lyon (Soc.), démissionnaire	544
2. Décès de M. Paul-René Martin, ancien syndic de Lausanne	544
3. Organisation de la séance	551
4. Demande d'urgence de la Municipalité	584
5. Points de l'ordre du jour	593

Communications :

1. Déchoduc Sébeillon – Tridel	545
2. Signalisation des écoles	546
3. Immeuble rue de la Pontaise 15. Ancienne école Piotet. Augmentation du compte d'attente 5600.581.570	546
4. Comptes de l'exercice 2001	547
5. Réaménagement de la place de la Gare. Subvention fédérale	550
6. Engagement des ouvriers travaillant à l'année pour le Service des forêts, domaines et vignobles dans des entreprises privées	550
7. Réaménagement et réfection des quais d'Ouchy. Création d'un tronçon pilote du transport public «Serpentine»	550

Lettres :

1. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 254, 256, 2002/5, 2002/6 (Municipalité)	544
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 253 (Municipalité)	545

Interpellations :

1. «Situation paradoxale au Jardin-Famille» (M. Claude-Olivier Monot). <i>Dépôt</i>	551
2. «Vallée de la Jeunesse – Utilisation d'une partie des économies réalisées pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato)	603
<i>Discussion</i>	604

Motions :

1.	Pour des bourses d'étude de la Ville de Lausanne (M. Jean-Christophe Bourquin). <i>Dépôt</i>	551
2.	«Lausanne visible: pour la mise en place d'un marketing urbain lausannois» (M. Jean-Christophe Bourquin). <i>Dépôt</i>	551
3.	Pour le renforcement des mesures de modération des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes (M ^{me} Géraldine Savary et consorts). <i>Dépôt</i>	551

Questions des habitants	551
<i>Discussion</i>	551

Questions orales	555
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 253	Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4 (Travaux, Sécurité publique et Affaires sportives, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels)	557
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Philippe Vuillemin, rapporteur	567
	<i>Discussion générale</i>	569
	<i>Discussion</i>	579
N° 254	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard. Radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598 (Travaux, Sécurité publique et Affaires sportives)	585
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Diane Gilliard, rapportrice	591
	<i>Discussion générale</i>	592
N° 256	Acquisition d'un système d'information des ressources humaines (Administration générale)	594
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	600
	<i>Discussion générale</i>	602

Ordre du jour

7^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 7 mai 2002 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Antoine Rudasigwa (Soc.), remplaçant M^{me} Anne-Catherine Lyon (Soc.), démissionnaire.

2. Communications.

B. QUESTIONS DES HABITANTS: DISCUSSION.

C. QUESTIONS ORALES

D. RAPPORTS

3. *Motion de M. Pierre Payot* pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements et *motion de M. Michel Julier*: «Non à la taxe sur les divertissements.» (Finances). NICOLE GRIN.

4. *Pétition des Radicaux lausannois*: «Non à la taxe sur les divertissements!» (Finances). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5. *Préavis N° 253*: Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4. (Travaux, SPS, SSE, SI). PHILIPPE VUILLEMIN.

6. *Préavis N° 254*: PPA concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard. Radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598. (Travaux, SPS). DIANE GILLIARD.

7. *Préavis N° 255*: Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. (Finances, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

8. *Préavis N° 256*: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines. (AG). CLAUDE BONNARD.

9. *Préavis N° 258*: Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB. «Parc de la Brouette.» (SSE). DENIS PACHE.

10. *Préavis N° 2002/5*: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Deuxième étape (2002-2005). (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.

11. *Préavis N° 2002/6*: Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires, 3^e étape. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Travaux). JEAN MEYLAN.

E. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVE

12. *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal.» (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

13. *Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Vallée de la Jeunesse: utilisation d'une partie des économies réalisées pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base.» (5^e). RÉPONSE MUNICIPALE.

14. *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts*: «Le Programme communal d'emplois temporaires: une belle idée qui peine à s'épanouir.» (8^e). DISCUSSION.*

15. *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* sur la fermeture de bureaux de poste à Lausanne. (4^e). DISCUSSION.*

16. *Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts*: «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue?» (7^e/01). DISCUSSION.*

17. *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants. (12^e). DISCUSSION.*

18. *Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin*: «Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?» (13^e). DISCUSSION.*

19. *Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts*: «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2^e). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

20. Interpellation de M. André Mach et consorts: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3^e). DISCUSSION.*

21. Interpellation de M^{me} Diane Gilliard: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060»» (9^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 28.5, 11.6, 1.7 (18 h, séance double), 3.9 (18 h, séance double en réserve), [10.9, 19 h 30, extra-muros], 24.9, 8.10, 29.10, 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Marcelle Foretay-Amy
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

7.5 Préavis N° 2002/18: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2001. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

10.4.01 Rapport-préavis N° 202: Etude de mesures propres à rendre le coût du chauffage à distance supportable pour les locataires. Réponse à la motion de M. Pierre Payot. (SI). ROGER COSANDEY.

29.5.01 Pétition de M. Frank Baumgartner pour une place Saint-Laurent sans toxicomane(ie). (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

26.6 Motion de M. Philippe Braun demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville. (AG). OSCAR TOSATO.

13.11 Rapport-préavis N° 228: tl: nouvelle grille tarifaire et concertation avec les usagers. Réponse aux motions G. Junod et A. Faucherre ainsi qu'à une pétition du POP. (AG, SSE). MYRIAM MAURER-SAVARY.

13.11 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.11 Préavis N° 241: Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité (III). Etat de la situation et renforcement du dispositif de prise en charge. (SSE, Travaux). ANNE HOEFLIGER.

27.11 Rapport-préavis N° 248: Réponse à la motion Ph. Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires. (EJE). SYLVIANNE BERGMANN.

27.11 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition de M. Marc Ospelt et consorts demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition du collectif de soutien aux sans-papiers du canton de Vaud concernant les arrestations des sans-papiers. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.2 Rapport-préavis N° 259: «Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?» Réponse à la motion N. Grin. (AG). JEAN-LOUIS BLANC.

12.2 Rapport-préavis N° 261: Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Réponse à la motion A. Bron et consorts. (SSE). EDDY ANSERMET.

5.3 Préavis N° 2: Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe. Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement d'une partie des conduites souterraines. (Travaux, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.

5.3 Motion de M^{me} Andrea Eggli pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.

5.3 Rapport-préavis N° 3: Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville. Réponse à la motion F. Longchamp. (Travaux, SSE, EJE). MARC VUILLEUMIER.

19.3 Pétition de M^{me} A. Sattiva, M. A. Müller et consorts (493 sign.): «France – Collonges – Maupas.» (Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.4 Préavis N° 2002/7: Création d'une association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. (SP). BERNARD RAVUSSIN.

9.4 Préavis N° 2002/8: Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005. (SI, Travaux, CSP). CLAUDE BONNARD.

7.5 Préavis N° 2002/9: Forêts des berges des ruisseaux lausannois. Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines. (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

7.5 Préavis N° 2002/10: Réaménagement du Chalet-des-Enfants. 1^{re} étape. (CSP). BÉATRICE SALLA.

7.5 Préavis N° 2002/11: Vente d'une parcelle forêt à la Commune de Sévery. (CSP). JEAN-LOUIS BLANC.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

7.5 Préavis N° 2002/12: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble totalisant 18 logements subventionnés à l'avenue des Oiseaux 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, CSP). CLAUDE-OLIVIER MONOT.

7.5 Motion de M. Jacques Pernet demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés. (SP). ANNE DÉCOSTERD.

7.5 Motion de M. Jacques Pernet: «Lausanne, ville propre aussi à l'aube.» (Travaux). YVES-ANDRÉ CAVIN.

7.5 Motion de M. Pierre Dallèves pour un frein aux dépenses lausannoises. (AGF). CHRISTINA MAIER.

7.5 Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

7.5 Préavis N° 2002/13: Stand de tir de Vernand. Travaux de transformation et de rénovation. Mise en conformité et rénovation des installations. Nouveau mode d'exploitation. (CSP, Travaux). FERNANDE HEIDEGGER.

7.5 Préavis N° 2002/14: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du Service de la jeunesse et des loisirs. Crédit cadre quadriennal (2002-2005). (EJE, CSP). PHILIPPE VUILLEMIN.

7.5 Pétition de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (99 sign.): «Stade de Vidy: places de parc pour personnes handicapées.» (SP, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 Interpellation de M. Béat Sutter au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

12.2 Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3^e). DISCUSSION.

19.3 Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Lausanne et la francophonie.» (5^e). DISCUSSION.

9.4 Interpellation de M. Alain Bron: «Place ou parking de l'Europe?». (6^e). DISCUSSION.

9.4 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon. (6^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 7 mai 2002

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Roger Cosandey, M^{me} Dominique Diserens, M. Georges Glatz, M. Albert Graf, M^{me} Suzanne Hirschi, M. Pierre-Henri Loup, M. Blaise Michel Pitton.

Membres absents non excusés: M^{me} Anne Décosterd, M. Pierre Gilliot, M. Dino Petit, M. Jean-Yves Pidoux.

Membres présents	87
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Mesdames et Messieurs, l'assemblée étant en nombre, je déclare ouverte cette 7^e séance du Conseil communal de Lausanne.

Prestation de serment de M. Antoine Rudasigwa (Soc.), remplaçant M^{me} Anne-Catherine Lyon (Soc.), démissionnaire

La présidente: – Je prie MM. les huissiers de faire entrer M. Antoine Rudasigwa. Veuillez vous lever.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Antoine Rudasigwa.)

Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection.

Décès de M. Paul-René Martin, ancien syndic de Lausanne

La présidente: – Mesdames et Messieurs, le Conseil communal a eu la grande tristesse d'apprendre le décès de M. Paul-René Martin, ancien syndic de Lausanne. Entré au Conseil communal en 1966, il siège à la Municipalité dès 1976 et à la tête de notre Ville de 1981 à 1989. Le

peuple lui confie également deux autres mandats, au Grand Conseil et au National. Paul-René Martin était un homme généreux et passionné des arts. Rappelons qu'il a eu l'audace de lancer une politique culturelle, qui a changé l'image de notre ville. Une politique dont nous mesurons encore aujourd'hui les effets bénéfiques. Pour honorer la mémoire de M. Paul-René Martin, je prie l'assemblée et le public des tribunes d'observer un instant de silence.

Je vous remercie.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 254, 256, 2002/5, 2002/6

Lettre

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 mai 2002

Séance du Conseil communal du 7 mai 2002

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 6 – Préavis N° 254: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard. Radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598.

Motif: *Il serait souhaitable que le parking soit aménagé pour le prochain Comptoir suisse.*

Ch. 8 – Préavis N° 256: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines.

Motif: *Un retard dans l'octroi du crédit perturberait la coordination avec l'Etat de Vaud.*

Ch. 10 – Préavis N° 2002/5: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments

des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Deuxième étape (2002-2005).

Motif: *Le caractère pressant de certains travaux postule une décision à bref délai.*

Ch. 11 – Préavis N° 2002/6: Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires, 3^e étape. Demande de crédit d'ouvrage.

Motif: *Compte tenu des contraintes d'utilisation des bâtiments scolaires et du caractère pressant de certains travaux, une décision rapide s'impose.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 253

Lettre

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 mai 2002

Séance du Conseil communal du 7 mai 2002

Madame la Présidente,

Revenant à notre lettre du 2 mai 2002, nous prenons la liberté de compléter celle-ci en vous priant de bien vouloir également traiter en urgence, lors de la prochaine séance du Conseil communal, le

Ch. 5 – Préavis N° 253: Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4.

Motif: *Une décision sur ce préavis permettra de clarifier plusieurs procédures juridiques en cours.*

Vous voudrez bien ne pas nous tenir rigueur du caractère tardif de cette demande, dû au fait que la Municipalité, après que notre première correspondance eut été expédiée, a jugé nécessaire de réévaluer la situation et le degré d'urgence de ce dossier.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Déchoduc Sébeillon – Tridel

Communication

Lausanne, le 4 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'installation de traitement des déchets Tridel, dont le chantier va prochainement démarrer, a reçu le soutien de la population lausannoise et vaudoise lors de la votation du 23 septembre 2001.

L'usine Tridel est située au cœur d'un vaste périmètre de production de déchets ménagers. La recherche d'une solution d'acheminement des déchets et d'évacuation des résidus ménageant au maximum l'environnement et limitant les nuisances liées au trafic est un objectif constant des autorités responsables. En collaboration avec les CFF, Tridel SA a cherché à développer une variante au système projeté de liaison depuis Romanel-sur-Lausanne. Cette nouvelle approche permet d'envisager le transfert d'une partie de l'acheminement de la route au rail, ce qui répond à un élément clé de la politique globale et locale des transports.

La variante étudiée consiste à remplacer l'interface prévue à Romanel-sur-Lausanne par trois installations de compactage des ordures dans des conteneurs, conditionnement qui permet leur acheminement à l'usine Tridel par le train.

Les sites retenus pour le compactage et le chargement des conteneurs sur les wagons sont situés pour l'instant à Sébeillon, à Aclens et à Chavornay.

Pour Lausanne, cette variante implique l'aménagement du site de Sébeillon, la construction d'un tunnel de 3800 m reliant cette gare et l'usine Tridel (en remplacement de celui qui aboutissait à Romanel-sur-Lausanne), ainsi qu'une réorganisation du ramassage, l'ensemble des ordures récoltées à l'ouest et au sud de la ville étant alors dirigé vers Sébeillon.

Après avoir pris connaissance des effets positifs de cette variante pour la Commune de Lausanne, la Municipalité a décidé d'y apporter son appui. C'est la raison pour laquelle elle a accepté que soit soumis à l'enquête publique l'ensemble des procédures nécessaires à l'aboutissement de cette solution. C'est ainsi que plusieurs démarches

parallèles sont actuellement soumises à la population lausannoise, régies par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et la Loi fédérale sur les raccordements ferroviaires (LVR).

Soucieuse toutefois de ne pas risquer un retard dans l'accomplissement de sa tâche, Tridel SA poursuit les procédures nécessaires à l'aboutissement du projet original dans le cas où un obstacle majeur empêcherait la réalisation de la variante. C'est la raison pour laquelle, simultanément à la publication du projet de Sébeillon, elle poursuit les démarches d'expropriation selon le projet «Romanel-sur-Lausanne». En cas de réussite à Sébeillon, cette phase de procédure sera amendée ultérieurement.

La Municipalité vous remercie de prendre acte de ce qui précède et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, ses salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Signalisation des écoles

Communication

Lausanne, le 4 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Par voie de motion, en 1999, M. Olivier Français, alors conseiller communal, demandait que soit installée à proximité des écoles une signalisation lumineuse de type «triflash» en vue du renforcement de la sécurité des enfants dans ces zones. Dans la réponse à cette motion, adoptée par le Conseil communal le 28 novembre 2000 (préavis N° 147 du 27 avril 2000), la Municipalité proposait d'étudier et d'évaluer un concept spécifique de signalisation des établissements scolaires sur le principe de celui mis en place par la Ville de Grenoble.

Un groupe de travail, constitué de représentants de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, de la Direction de la sécurité publique ainsi que de la Direction des travaux, s'est réuni à plusieurs reprises pour évaluer les possibilités de reprendre à Lausanne l'un ou l'autre des systèmes de signalisation existants.

La recherche d'autres exemples de réalisations s'est finalement révélée peu fructueuse. C'est une des raisons qui ont contribué à faire émerger l'idée que la recherche d'une solution originale pouvait être envisagée et, à cette fin, l'organisation d'un concours de projets être lancée auprès des professions intéressées par l'image.

Pour financer cette opération, la Municipalité a décidé l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 40'000.-. Au terme de cette première phase, un préavis sera présenté au Conseil communal en vue de l'obtention d'un crédit d'ouvrage permettant la réalisation de la signalisation retenue.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Immeuble rue de la Pontaise 15 Ancienne école Piotet Augmentation du compte d'attente 5600.581.570

Communication

Lausanne, le 4 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le 6 juillet 2000, la Municipalité acceptait l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 80'000.- pour les frais d'étude de la réfection et de l'utilisation du bâtiment de la rue de la Pontaise 15.

Il s'agit de créer un petit centre d'enseignement mixte intégrant des classes d'enseignement spécialisé, des classes traditionnelles ou de pédagogie compensatoire et de prévoir une extension du centre de loisirs «La Maisonnette» jouxtant la parcelle. L'avant-projet présenté par le bureau d'architectes mandaté a d'ailleurs obtenu l'aval des futurs utilisateurs.

Dans sa séance du 28 mars 2002, la Municipalité a décidé d'augmenter ce compte d'attente à hauteur de Fr. 250'000.- pour mener ce projet à son terme. Ce montant sera balancé par la demande de crédit d'ouvrage, qui sera demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Comptes de l'exercice 2001

Communication

Lausanne, le 15 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous vous prions de trouver en annexe, pour votre information, le texte qui sera distribué lors de la conférence de presse consacrée à la présentation des comptes de l'exercice 2001.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Annexe: ment.

Comptes 2001 de la Ville de Lausanne

Communiqué de presse

Commentaire

Le bouclage des comptes 2001 laisse apparaître un résultat sensiblement meilleur que les prévisions budgétaires ne le suggéraient.

L'excédent des charges de fonctionnement, qui atteignait 15,6 millions lors du vote initial du budget, a été aggravé ensuite à 33,6 millions par les crédits supplémentaires votés en cours d'exercice. Il est finalement, au bouclage, de 0,8 million, grâce essentiellement à d'excellentes rentrées fiscales au titre des impôts perçus sur les personnes morales.

En résumé, si l'on fait abstraction des imputations internes, on constate une bonne maîtrise des charges, qui se traduit par une économie de 5,1 millions de francs ou 0,4%, et une amélioration des revenus de 27,6 millions de francs ou 2,4%.

Le montant des investissements (dépense nette) s'est élevé à 74,1 millions contre 114,9 millions au budget. Le compte de fonctionnement dégage un autofinancement de 77,7 millions, soit 104,8% des investissements.

C'est donc un excédent d'autofinancement de 3,6 millions de francs qui apparaît pour l'exercice 2001, résultat jamais vu depuis 1987.

compte de fonctionnement

charges et revenus par nature

	Comptes 2001	Budget 2001 + crédits sup- plémentaires	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
3 CHARGES	1'317'368'737,98	1'341'327'500	-23'958'762,02	-1,79
30 Charges de personnel	403'124'451,87	403'902'400	-777'948,13	-0,19
31 Biens, services et marchandises	352'047'681,55	358'748'300	-6'700'618,45	-1,87
32 Intérêts passifs	85'434'321,90	87'117'000	-1'682'678,10	-1,93
33 Amortissements	89'613'611,23	94'942'900	-5'329'288,77	-5,61
35 Dédommagements à des collectivités publiques	153'896'922,18	141'422'200	12'474'722,18	8,82
36 Subventions accordées	65'213'660,44	68'895'500	-3'681'839,56	-5,34
38 Attributions aux réserves	6'106'961,68	5'545'500	561'461,68	10,12
39 Imputations internes	161'931'127,13	180'753'700	-18'822'572,87	-10,41
4 REVENUS	1'316'501'596,17	1'307'749'600	8'751'996,17	0,67
40 Impôts	494'529'089,95	467'370'000	27'159'089,95	5,81
41 Patentes, concessions	3'240'763,95	3'167'000	73'763,95	2,33
42 Revenus des biens	61'168'209,12	51'688'100	9'480'109,12	18,34
43 Taxes, ventes et prestations facturées	525'691'620,56	536'056'400	-10'364'779,44	-1,93
44 Part aux recettes sans affectation	4'993'340,35	3'613'000	1'380'340,35	38,20
45 Dédommagements de collectivités publiques	56'763'865,68	50'928'900	5'834'965,68	11,46
46 Subventions acquises	2'922'263,00	2'055'700	866'563,00	42,15
48 Prélèvements sur les réserves	5'261'316,43	12'116'800	-6'855'483,57	-56,58
49 Imputations internes	161'931'127,13	180'753'700	-18'822'572,87	-10,41
RESULTAT				
Excédent de charges	867'141,81	33'577'900,00	-32'710'758,19	-97,42

compte administratif

Le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique des comptes 2001 :
(Fonctionnement et investissements du patrimoine administratif)

COMPTES 2000	BUDGET 2001 (y c. crédits suppl.)		COMPTES 2001	ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
		COMPTE DE FONCTIONNEMENT	CHARGES	REVENUS
1'305'208'740,51	1'341'327'500	Total des charges	1'317'368'737,98	-23'958'762,02
1'263'208'849,81	1'307'749'600	Total des revenus		8'751'996,17
41'999'890,70	33'577'900	Excédent de charges		-32'710'758,19
			867'141,81	
		COMPTE DES INVESTISSEMENTS	DEPENSES	RECETTES
149'919'967,43	136'462'000	Total des dépenses	93'753'586,06	-42'708'413,94
13'628'408,70	21'524'000	Total des recettes		-1'854'283,56
136'291'558,73	114'938'000	Investissements nets		-40'854'130,38
			74'083'869,62	
		FINANCEMENT		
-136'291'558,73	-114'938'000	Investissements nets	74'083'869,62	-40'854'130,38
101'835'519,89	86'811'000	* Amortissements		-9'120'210,32
-22'855'515,05	-6'571'300	* Mouvement sur les provisions et fonds de réserve		7'416'945,25
-41'999'890,70	-33'577'900	* Reprise de l'excédent de charges du compte de fonctionnement	867'141,81	-32'710'758,19
-99'311'444,59	-68'276'200	Excédent d'autofinancement	3'585'423,50	71'861'623,50
36'980'114,14	46'661'800	* Autofinancement	77'669'293,12	31'007'493,12

**Réaménagement de la place de la Gare
Subvention fédérale**

Communication

Lausanne, le 17 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a le plaisir de vous informer que, en application de l'ordonnance concernant les contributions aux frais des mesures nécessitées par le trafic routier et prises en vertu de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), la Confédération a alloué une subvention fédérale de 58% sur les travaux subsidiés liés au réaménagement de la place de la Gare.

Le total des travaux subventionnés s'élève à Fr. 7'352'401.–, soit une contribution arrêtée à Fr. 4'264'392.–. Ce montant a été reçu à la caisse communale le 27 décembre 2001.

Le coût effectif des travaux s'élève à Fr. 17'755'336.60, soit une économie de Fr. 5'144'663.40 par rapport aux crédits alloués par votre Conseil (rapport-préavis N° 122 du 13 septembre 1995).

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Engagement des ouvriers travaillant à l'année
pour le Service des forêts, domaines et vignobles
dans des entreprises privées**

Communication

Lausanne, le 22 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le Service des FoDoVi compte 26 personnes à l'effectif du personnel et 8 ouvriers d'entreprises forestières travaillant à l'année pour le service, rémunérés en régie. Cette situation a été voulue à l'époque parce qu'elle offrait une certaine souplesse de travail.

Après examen, la Municipalité a estimé qu'il n'était plus acceptable de maintenir ce statut d'employés d'entreprises forestières privées travaillant à l'année pour le Service des FoDoVi. Une proposition a été faite à ces ouvriers en vue de leur engagement, qu'ils ont acceptée. Ils commenceront leur activité comme employés communaux en 2002 de manière échelonnée en fonction des délais de congé à donner à leurs employeurs respectifs.

Une augmentation de la masse salariale de Fr. 394'000.– environ sera donc enregistrée dans les comptes du Service des FoDoVi. Toutefois, celle-ci sera compensée par une économie pratiquement équivalente dans la rubrique 3200.318 «Prestations de tiers».

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de cette communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Réaménagement et réfection des quais d'Ouchy
Création d'un tronçon pilote du transport public
«Serpentine»**

Communication

Lausanne, le 30 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le 29 février 2000, votre Conseil votait un crédit de Fr. 8'395'000.– (non compris les SI) destiné au réaménagement et à la réfection des quais ainsi qu'à la création d'un tronçon pilote «Serpentine».

A ce jour, le crédit n'est pas dépassé, mais une insuffisance de financement de Fr. 308'000.–, due à des travaux supplémentaires de génie civil, apparaîtra lors du décompte final, pour autant que le tronçon pilote de la «Serpentine» soit entièrement achevé.

Cependant, la réalisation de la totalité du tronçon pilote le long des quais n'est pas envisageable dans le contexte actuel. D'une part, les autorisations de circuler en site propre ne peuvent être délivrées à moyen terme et, d'autre part, cette réalisation n'est pas possible dans le cadre budgétaire actuel de CN Serpentine SA. En effet, les difficultés rencontrées, tant sur le plan technologique qu'administratif, ont entraîné pour la société des dépenses sous-estimées au départ.

Le Conseil d'administration de CN Serpentine SA propose de poursuivre la mise au point de l'élément déjà réalisé, de l'utiliser pour les tests et comme démonstrateur, de persévérer dans les démarches administratives avec les instances fédérales et de continuer les développements technologiques du système.

Dès lors, afin de ne pas dépasser le crédit alloué, les dispositions contractuelles liant la Ville à CN Serpentine SA seront modifiées dans le sens suivant:

- ◆ sur le solde disponible de Fr. 985'000.– du crédit «Serpentine», seuls Fr. 600'000.– (HT) seront versés pour assurer la poursuite de la mise au point, du développement et des négociations avec l'Office fédéral des transports, jusqu'à la fin de l'année en cours;
- ◆ sur le même solde, Fr. 308'000.– seront transférés du crédit «Serpentine» aux crédits «Routes et voirie» et «Parcs et promenades» pour couvrir les dépenses supplémentaires.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

**Motion de M. Jean-Christophe Bourquin
pour des bourses d'étude de la Ville de Lausanne**

Dépôt

Lausanne, le 25 avril 2002

(Signé) *Jean-Christophe Bourquin*

**Motion de M. Jean-Christophe Bourquin:
«Lausanne visible: pour la mise en place d'un
marketing urbain lausannois»**

Dépôt

Lausanne, le 25 avril 2002

(Signé) *Jean-Christophe Bourquin*

**Motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts
pour le renforcement des mesures de modération
des vitesses de circulation, de diminution
des nuisances et d'amélioration de la sécurité
dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale
et des rues avoisinantes**

Dépôt

Lausanne, le 6 mai 2002

(Signé) *Géraldine Savary et consorts* (2 cosignataires)

**Interpellation de M. Claude-Olivier Monot:
«Situation paradoxale au Jardin-Famille»**

Dépôt

Lausanne, le 7 mai 2002

(Signé) *Claude-Olivier Monot*

Organisation de la séance

La présidente: – L'ordre du jour sera donc le suivant: *Questions des habitants* et *Questions orales*. Les points 5, 6, 8 et 10 sont demandés en urgence par la Municipalité. Si le temps le permet, nous prendrons encore l'interpellation urgente de M^{me} Longchamp.

Questions des habitants

La présidente: – A la suite des consultations au sein des groupes, il a été admis que ce point serait examiné par le plenum. Nous vous proposons d'instaurer à l'essai, jusqu'à fin 2002, le principe des petites questions des habitants. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Brièvement, le groupe POP et Gauche en mouvement est tout à fait favorable à l'idée de faire place aux questions des habitants. Nous ne nous faisons cependant pas d'illusions. Il ne s'agit pas là de démocratie participative. C'est un minimum qui permet aux habitants de s'exprimer et nous donne surtout l'occasion d'être un peu plus au courant de leurs préoccupations. J'espère personnellement quelques surprises, qui ne pourront qu'améliorer nos travaux. Je suis donc pour la poursuite de cette activité.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Le groupe radical a longuement discuté de ce projet, qui satisfait une de ses valeurs fondamentales et correspond au programme de législature qu'il avait annoncé. Les Radicaux ont également soutenu ce genre de consultation dans le cadre de l'Agenda 21, même si sa forme n'était pas tout à fait celle qu'ils souhaitaient. Pour résumer, nous nous sommes posé ces questions: quels sont les buts d'un Conseil communal et la proposition de la présidence est-elle adéquate? Concernant les buts d'un Conseil communal, il est important de rappeler que cette assemblée a pour mission de discuter de projets soumis par un Exécutif. C'est d'ailleurs bien pourquoi nous invitons l'Exécutif à nos débats. La proposition est-elle adéquate? De quelles valeurs ajoutées nous ont fait bénéficier les trois questions posées lors du premier exercice? Les doutes se sont installés, car nous avons entendu trois questions et trois réponses, trois monologues en fait,

auxquels nous avons assisté en spectateurs passifs. Un peu comme si – nous l'avons ressenti ainsi – nous avions invité un ami à souper à la maison et qu'il ait consacré une partie de la soirée à répondre à son téléphone mobile...

Pour nous, cette expérience fut plutôt négative. Nous avons également analysé son aspect juridique et réglementaire. A notre connaissance, elle ne correspond pas à ce que nous sommes en droit et avons le devoir de faire. Compte tenu de la définition d'un Conseil communal et de l'apport insatisfaisant pour nous de cette proposition, le point de vue radical est de renoncer à cet essai et de participer éventuellement activement à un groupe de travail qui devrait beaucoup mieux analyser l'impact de ce genre de démarche.

D'une manière générale, nous ne pouvons poursuivre dans le sens envisagé et restons volontiers à disposition pour étudier des améliorations, fixer des critères de choix et de questions, envisager comment les débats peuvent rebondir sur ce genre de proposition.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Je crois qu'au début de toute législature, notamment de la part du président ou de la présidente, chacun est pétri de bonnes intentions et se veut plus près du citoyen, du consommateur, de la rue, des préoccupations – j'en passe, et des meilleures. Tout cela est bien normal. Nous devons être à l'écoute de nos concitoyens. Nous le sommes peut-être un peu plus en période électorale, mais il faut se souvenir qu'on doit l'être durant toute l'année. Je rappelle quand même que les moyens de communication ne manquent pas. Il y a les sociétés de développement. Il y aura la part de participation que nous avons votée dans le cadre de l'Agenda 21. Je veux bien qu'elle soit une photographie, mais elle donnera un état des préoccupations des citoyens. Il y a les partis politiques, auxquels chacun est convié et peut s'y exprimer. Il y a le *Journal communal*, où l'on peut poser des questions et obtenir des réponses. Je crois que la citoyenne, le citoyen, suisses ou naturalisés, étrangers ou même de communes périphériques, ont suffisamment l'occasion de faire part de leurs doléances. D'autant plus que, rapidement, nous nous apercevons en cours de législature que nous devons faire face à un retard chronique dans le traitement des dossiers soumis, dans l'avancement de l'ordre du jour. Je ne crois pas, et je pense parler au nom de mon parti, qu'il soit opportun d'ajouter encore une «courroie de transmission» – on aime bien ce mot, politiquement correct – aux autres, qui sont déjà suffisamment nombreuses. Utilisons celles qui existent! Voilà pourquoi nous ne nous prononçons pas favorablement pour le maintien des questions des habitants.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – Que nous propose-t-on ce soir? Rien de plus qu'un exercice de démocratie directe. Un exercice, pas une décision définitive. Un essai qu'il s'agirait de maintenir toute une année. Il me paraît intéressant, parce qu'il nous permettrait de juger de notre représentativité. Rappelons-nous que nous sommes élus par un nombre relativement restreint de citoyens, ne rési-

dant pas nécessairement à Lausanne. Personne ne conteste le droit aux habitants de la ville de participer à ces activités, même s'ils ne sont pas suisses, car ils paient des impôts ici. Je crois que l'on irait dans le sens d'une évolution pressentie. On pourrait anticiper sur le droit constitutionnel en leur donnant au moins la parole. Sommes-nous représentatifs quant à nos questions et leur intérêt? Je crois que chaque question posée, d'un côté ou de l'autre, suscite des réactions. On sera tout à fait éclairé sur l'intérêt de nos propos dans ce Conseil.

Une période d'essai est demandée, pas une option définitive. Il ne s'agit pas de modifier le règlement, mais uniquement de tenter, durant une année, d'accorder la parole aux habitants. On peut bien sûr tomber sur des personnes – je dirais même certains cas pathologiques – qui vont utiliser cette tribune par narcissisme, ou pour d'autres raisons. On l'a déjà constaté dans le mécanisme beaucoup plus sérieux des pétitions. Il y a là un risque, que le Bureau peut tout à fait maîtriser. Si l'essai se fait et se prolonge, je pense que la présidente, le Bureau nous présenteraient un rapport sur les points positifs, les résultats de cette tentative, le travail qu'elle a impliqué et, à la limite, le minutage utilisé.

Offrir ce droit n'est pas contraire à l'esprit de ce Conseil. S'il s'agit de voter, je crois qu'il serait intéressant pour les citoyens et les habitants de cette ville que cette décision se prenne à l'appel nominal, afin qu'ils sachent qui considère leurs voix intéressantes et qui pense qu'elles ne le sont pas. Je vous invite à soutenir la période d'essai proposée par le Bureau, afin que l'on puisse conclure de façon positive ou négative sur cet objet.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Le 5 mars, je suis montée à cette tribune pour poser quelques questions à titre personnel¹. J'ai envoyé mon intervention par écrit à M^{me} la présidente et au Bureau du Conseil. J'ai reçu une réponse qui me laisse quelque peu insatisfaite. Je ne veux pas refaire le débat. Mes préopinants ont dit pourquoi ils s'opposaient à cette nouvelle manière de faire. Je rappelle simplement que le droit d'initiative communal n'existe pas encore, malgré les tentatives de la Constituante, et que le règlement de notre Conseil donne des droits et devoirs aux seuls conseillers communaux et à nul autre. A titre toujours personnel, je vous demande de ne pas donner suite à cette formule nouvelle.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je ne peux m'abstenir de réagir aux propos par trop réductibles de M. Bonnard. Vous demandez l'appel nominal pour savoir si nous écoutons ou non nos concitoyens et savoir qui d'entre nous consent à entendre leurs voix et estime qu'elles sont importantes. Je ne puis accepter cette procédure. Vous avez une façon fort simpliste de poser le problème, qui ne réside pas là.

C'est un problème de principe: est-ce que, oui ou non, nous donnons la possibilité à nos concitoyens lausannois

¹BCC 2002, T. I (N° 4), p. 241.

de venir s'exprimer ici? M. Charles-Denis Perrin a parlé au nom du groupe radical. Je ne suis pas une liberticide, mais je trouve que nos concitoyens disposent d'autres moyens d'intervenir, par voie de presse notamment, ou directement auprès de la Municipalité. Ces interventions, si j'ai bien compris, s'adresseraient à la Municipalité. Je ne vois donc pas pourquoi on ouvrirait le débat ici, en assemblée délibérante.

Vous avez dit que nous étions peu représentatifs de la population. Vous avez sans doute raison. Mais nous n'en sommes pas responsables: il appartient aux électeurs d'aller voter!

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Je crois que nous ne pouvons pas faire du droit constitutionnel, comme M. Jourdain faisait de la prose, c'est-à-dire sans le savoir. Le juriste est forcément un peu rébarbatif dans ses propos. Si, à titre personnel, je conçois l'enthousiasme que peut soulever la proposition, on doit véritablement se poser la question de sa compatibilité légale. D'une part avec la Constitution vaudoise actuelle, qui n'a pas encore été modifiée, et d'autre part avec la réglementation cantonale et celle de notre Conseil communal, tant il est vrai que des droits ou des moyens ne peuvent être exercés qu'en vertu d'un règlement ou d'une loi. C'est ce que l'on appelle communément le principe de la légalité.

Je me suis livré à un petit exercice de recherche et j'ai constaté que l'article 80 de la Constitution vaudoise définit le fonctionnement des communes. Vous savez que nous avons un système appelé tripartisme, comportant trois corps différents: électoral, délibérant (dont nous faisons partie) et exécutif (la Municipalité). La Constitution définit clairement les attributions de chacun et son mode de fonctionnement. Il s'agit notamment des articles 90 et suivants. Il y a également la Loi vaudoise sur les communes, qui définit les attributions du Conseil communal aux articles 17 et suivants. Les articles 30 de la loi vaudoise définissent quels sont les droits et attributions des conseillers communaux: droits de motion, de proposition, de règlement. Je résume afin de ne pas vous imposer longuement des références juridiques. On constate que tant la Constitution vaudoise que la Loi sur les communes sont assez claires et exhaustives – je dirais même limitatives – quant aux possibilités offertes aux citoyens d'agir directement devant le Conseil communal. A ce stade, j'aimerais aussi vous renvoyer aux articles 60 et suivants de notre règlement, qui définissent très précisément la façon dont nous devons procéder en ce Conseil.

Lorsque je parlais de M. Jourdain faisant de la prose sans le savoir, je pensais que nous devrions tout d'abord définir les droits des citoyens. A qui s'adressent ces questions? A la Municipalité ou au Conseil communal? On nous parle du droit du citoyen ou des habitants. L'habitant, je vois qui il peut être. Mais s'agit-il aussi des étrangers, des titulaires de permis C, des gens séjournant provisoirement dans notre commune et n'ayant hypothétiquement pas le droit de

vote? Il faut nettement définir qui sont les titulaires possibles de ce droit, envisager des règles de quorum pour voir si la question serait éventuellement reprise par un certain nombre de conseillers communaux. Enfin, déterminer le contrôle de la personne, le signataire rédigeant la question et son intention...

En résumé, je ne peux qu'abonder dans ce qu'a dit tout à l'heure le président du groupe radical. A savoir que si la question mérite d'être posée, si l'on peut ou doit instituer ces questions des citoyens, il n'en demeure pas moins que nous devons avoir une réflexion de fond, indispensablement juridique. Il faudra étudier très sérieusement la compatibilité d'un tel système avec notre Constitution vaudoise actuelle, ainsi qu'avec la Loi vaudoise sur les communes. A supposer encore que l'on puisse adopter des règles dans le Règlement du Conseil communal lui-même. La proposition de nommer un groupe de travail ou de réflexion, qui puisse répondre à ces questions et finaliser un projet, me paraît indispensable.

M. Philippe Vuillemin (Lib.): – Je me suis fendu d'une lettre que d'aucuns ont lue. On en parle aujourd'hui et je pose la question suivante: a-t-on besoin d'une «serpentine» politique? La Serpentine est un objet très intéressant, avant-gardiste. Tout le monde – enfin presque – a pensé ici qu'il suffisait que le Conseil communal, dans sa majesté, la veuille pour que la terre entière, et Berne en particulier, en «bavent des ronds de chapeau» et l'autorisent. Maintenant, nous avons la «serpentine» politique. C'est-à-dire la question posée par les habitants, sans que l'on se soit soucié de savoir si c'était faisable, légal, utile. Parce qu'on a décrété que c'était bien, les Lausannois et bibi n'ont qu'une seule envie: poser des questions! Dans un monde où l'on déplore un peu partout la perte de repères, ce qui favorise une certaine turbulence, le monde politique doit être particulièrement clair sur la procédure. Il ne doit pas être borné. S'il a envie de changer de procédure, il doit le faire avec adéquation, en utilisant les moyens prévus à cet effet. Dès lors, on doit nettement dire ce soir: non, il n'y a pas de questions des habitants. En revanche, j'admets que je suis séduit par le groupe de réflexion proposé par les Radicaux. Parce qu'on peut très bien tenter de monter quelque chose avec des critères définis, sur une durée de temps précise, et demander d'éventuelles autorisations exceptionnelles au Canton. Enfin, on peut donner un cadre à cette affaire aboutissant à un rapport clair, où l'on aura l'honnêteté de dire: oui, c'était utile, ou non, ça ne l'était pas. Or, ce n'est pas ainsi qu'avait démarré la proposition et c'est bien pourquoi j'avais écrit ce que j'en pensais. On peut parfois tuer de très bonnes idées, très avant-gardistes, parce qu'on ne se donne pas la peine d'en poser le cadre.

Monsieur Bonnard, je ferai comme d'habitude depuis vingt et un ans: je dirai ce à quoi je crois. L'appel nominal me laisse royalement froid. Ainsi que M^{me} de Meuron, je crois aussi – la France l'a démontré et j'espère que les Suisses l'auront compris – qu'en restant à la maison, en préférant skier à Verbier et ne pas aller voter, on court certains

risques. Je me sens totalement représenté par ceux qui ont voté et ceux qui ont paressé. Je suis le citoyen de tout le monde et ne rougis de personne, même si 3 voix m'avaient élu à ce Conseil. Il faut croire que les 97 autres étaient tellement satisfaites de moi qu'elles n'avaient nul besoin de me le faire savoir. (*Rires.*)

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Je ne voulais pas prendre la parole, mais les propos d'un juriste attirent généralement les propos d'un autre juriste. Ceux de M^e Buffat ne peuvent me laisser indifférent, lorsqu'il prétend – ce n'est pas du droit, mais de la «philosophie» (entre guillemets) – que ce qui n'est pas autorisé est interdit. Ce qui n'est pas autorisé dans la Constitution serait donc interdit. Cela me rappelle un vieux souvenir d'étudiant. J'avais pour mission d'amener un groupe de copains sur un char à pont tiré par des bœufs ou des chevaux, je ne sais plus, jusqu'au centre de Saint-François. Dans ma naïveté juvénile, j'avais pensé qu'il fallait demander l'autorisation à la Direction de police et je me souviens très bien de la réponse: «Aucun texte de règlement ne l'autorise, vous ne pouvez donc pas...» Au fond, ce fut une très bonne expérience. J'en ai tiré la leçon que la liberté s'use lorsqu'on ne s'en sert pas! Il ne faut pas croire – mais les Vaudois le croient trop souvent – que l'on ne peut pas faire ce qui n'est pas expressément autorisé. C'est le contraire qui est vrai: ce qui n'est pas interdit est faisable.

La deuxième question est de savoir aujourd'hui s'il faut donner la parole, dans cette salle, aux citoyens, aux habitants de cette ville. Mais il ne faut en tout cas pas buter sur la première question, croire que l'on ne peut pas ouvrir le débat, si nous en avons l'intention. Je vous invite donc à écarter le faux obstacle qui nous est présenté, pour réfléchir et prendre votre décision en toute liberté.

La présidente: – Je voudrais répondre à ce qui a été dit tout à l'heure. Nous avons consulté le département et avons scrupuleusement suivi le conseil qu'il nous a donné. Je reconnais qu'il était succinct et que nous aurions pu l'étendre. L'idée du groupe de travail concernant ce genre de petites questions sera étudiée au sein du prochain Bureau et nous communiquerons aux partis si sa mise sur pied est possible. Je respecte les avis exprimés, mais vous rappelle, comme l'a dit M^e Ballenegger, que nous n'avons aucun texte, ni légal, ni réglementaire, s'opposant à l'introduction provisoire de cette proposition.

Je vais suivre le chemin le plus légal possible et tout d'abord vous faire voter à main levée. Après, M. Bonnard montera à la tribune pour dire s'il veut un vote nominatif ou pas. Je prie les scrutateurs de bien vouloir compter les voix.

Celles et ceux qui approuvent la proposition de poursuivre cet essai jusqu'à fin 2002 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui s'y opposent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez refusé cette proposition par 45 non contre 30 oui et 8 abstentions.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – Nous n'avions pas nécessairement besoin de faire cet exercice à main levée, pour en venir à l'appel nominal que j'avais demandé dès le début. Je le maintiens au nom des habitants de cette ville qui ne votent pas.

La présidente: – Y a-t-il au moins cinq personnes approuvant cette demande? C'est le cas. Nous allons donc procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Oui: Attinger Doepper Claire, Ballenegger Jacques, Bavaud Sandrine, Bergmann Sylvianne, Bonnard Claude, Bonvin Jacques, Bourquin Jean-Christophe, Calame Maurice, Coupy Bernard, Egli Andrea, Gabus Aline, Germond Florence, Gilliard Diane, Heidegger Fernande, Hubler Alain, Junod Grégoire, Maier Christina, Maurer-Savary Myriam, Mayor Isabelle, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Mpoy Jean, Ostermann Roland, Payot Pierre, Salla Béatrice, Sandri Massimo, Santschi Pierre, Serathiuk Nelson, Vuilleumier Marc, Zisyadis Josef.

Non: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Blanc Jean-Louis, Bron Alain, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Cavin Yves-André, Chappuis Gérard, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Cosandey Monique, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Favre Sylvie, Fiora-Guttman Martine, Fox Robert, Gebhardt André, Grin Nicole, Hoeffliger Anne, Honegger Roger, Julier Michel, Longchamp Françoise, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Georges Arthur, Monot Claude-Olivier, Pache Denis, Pernet Jacques, Peters Solange, Pittet Francis, Ravussin Bernard, Salzmann Yvan, Savary Géraldine, Schaller Graziella, Schneider Gianni John, Segura Serge, Sutter Béat, Tauxe-Jan Michelle, Truan Isabelle, Uffer Filip, Venezia Dino, Vuillemin Philippe, Zahnd Bernard, Ziegler Geneviève, Zuercher Magali.

Abstentions: Crausaz Françoise, Dunant Marc, Ghelfi Fabrice, Mach André, Meylan Jean, Perrin Charles-Denis, Rudasigwa Antoine.

La présidente: – Je vous confirme le score: vous avez refusé le principe de l'essai des questions des habitants par 49 non, 30 oui et 7 abstentions.

Je maintiens ce que j'ai dit précédemment: le Bureau du Conseil se penchera sur l'éventuel groupe de travail qui pourrait être constitué pour étudier le principe des petites questions.

Nous passons aux questions orales.

Questions orales*Question*

M. Yvan Salzmann (Soc.): – Ma question s’adresse au directeur des Travaux. Il s’agit de la rue Saint-Etienne, située entre le mu.dac et le Musée historique. Elle était en travaux, l’est encore peut-être, on ne sait. Au bas de cette rue étroite se trouvaient deux trottoirs, l’un à gauche, l’autre à droite permettant aux assez nombreux gymnasiens de passer de la Mercerie à l’Académie. Je me demande si le trottoir qui se trouve à gauche en montant, ou à droite en descendant, va être reconstruit. Ou si, pour des raisons que j’ignore, il est supprimé, avec les risques inhérents à ces déplacements, plus particulièrement lorsque plusieurs personnes montent ou descendent.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Un projet sur la place de la Cathédrale a mis en attente ce trottoir. La décision sera prise prochainement, en tout cas conformément à l’option du plan d’investissement. Il est fort probable que ce trottoir fasse l’objet d’une disposition provisoire.

Question

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Ma question s’adresse au directeur des Travaux. La Ville a consenti un investissement assez important pour que les effluents de la station d’épuration ne polluent plus la baie du Bourget. Les travaux sont terminés depuis un certain temps. A-t-on déjà des indications sur les résultats quant à la qualité de l’eau?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – La question est pertinente, puisque les derniers relevés faits par le Canton, plus particulièrement par le service chargé des prélèvements des eaux du lac, doivent encore nous parvenir. Ils ne concernent pas que la commune de Lausanne, mais également celle de Saint-Sulpice. Les mesures faites pendant la première année sont favorables. Nous attendons avec impatience les résultats 2001-2002, car le froid vif de cet hiver a permis à la thermocline de remonter à la surface, de favoriser une oxygénation et un brassage optimums du lac, une variation de densité intéressante. Ces données nous permettront de constater si la théorie défendue à l’époque par les experts – plus particulièrement de l’EPFL – n’a pas d’effet sur le voisinage. Mais il est certain que nous n’en constatons aucun sur la station de pompage de Saint-Sulpice. Nous contrôlerons plus spécialement les zones de plages de Saint-Sulpice et de Vidy.

Question

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – Madame la Présidente, je l’annonce d’emblée: cette question émane d’un citoyen

lausannois, qui a trouvé le relais de mon humble personne pour la poser. Elle s’adresse au directeur des Travaux. Il s’agit de l’avenue de France, où les passages pour piétons ne seraient pas encore marqués. Les travaux étant censés être terminés, les habitants aimeraient bien savoir quand ils vont retrouver les passages pour piétons.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Si la Direction des travaux a la gestion complète du chantier, les marquages dépendent du Service de la circulation. La dernière étape des trottoirs a été réalisée sur la partie centrale. Pour les marquages, bien que je regrette que certains passages pour piétons n’aient pas été mis en place pendant l’hiver, même de façon provisoire, selon les instructions données – ce qui a été fait à la rue Beau-Séjour, entre autres – le Service de la circulation répond qu’il a un problème de crédit. Nous en doutons, car il est possible de demander un crédit supplémentaire en début de législature. Dès lors, la réponse suscite une certaine irritation. De plus, on nous dit que la pose des marquages définitifs exige le plus faible taux d’humidité possible en surface du bitume.

La raison qui peut être invoquée pour le non-marquage provisoire sur l’avenue de France est que la bande adhésive de caoutchouc, glissante, est relativement dangereuse à proximité de l’Asile des aveugles. Le Service de la circulation a jugé préférable de laisser le simple marquage au sol, non réglementaire j’en conviens, mais permettant d’éviter d’autres types d’accidents.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – Vous n’avez pas de date à donner?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – C’est le dieu Soleil qui permettra au Service de la circulation de réaliser ce marquage, dès que les conditions de température et d’humidité l’autoriseront. Mais au plus vite.

Question

M. Claude Bonnard (Les Verts): – Je le déclare d’emblée: je suis très content d’utiliser un droit qui ne figure pas dans le règlement et qui rend grand service à tout le monde, je crois. La question n’est pas suggérée par un citoyen, mais par mon observation. Je ne sais pas à qui elle s’adresse, mais peut-être pourrions-nous avoir des précisions ce soir. On parlait de marquages. Vous avez sans doute remarqué en différents lieux de la ville des tags assez nouveaux: des cercles rouge fluo sur tous supports (façades neuves, murs en pierres de taille, arbres, réverbères). Nouveaux tags, me suis-je dit au départ. Eh bien, non! Ce n’en sont pas, car ils ont tous un point commun: ils sont situés perpendiculairement à une bouche d’égout. Résultent-ils d’un exploit de repérage des bouches d’égout et que l’on ait désiré marquer le coup? Je ne sais pas... Mais j’aimerais comprendre le pourquoi de ces tags sur des immeubles et savoir si le Service d’assainissement en est responsable. Si

oui, que va-t-il faire pour les nettoyer? Comment se fait-il qu'il ne demande pas aux propriétaires l'autorisation de les apposer? Je pense que des précisions s'imposent. Et si ce n'est pas le Service d'assainissement, que va-t-il faire pour les nettoyer?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – C'est ma soirée, je crois!... M. Bonnard m'a déjà posé cette question, il y a trois mois. Nous avons fait des recherches pour identifier ces tags, ces marquages rouges que nous n'avons pas trouvés, selon la réponse officielle donnée par les services. Dès lors, je ferai comme avec M. Santschi quand le service ne trouve pas: on va se prendre par la main et aller voir ensemble... C'est la proposition que je vous fais. Peut-être pourrions-nous organiser une balade avec M. Santschi, l'un pour aller repérer certains panneaux publicitaires, l'autre ces fameux marquages rouge fluo, afin d'obtenir tous deux une réponse, parce que vous l'avez demandée et vous la méritez.

Question

M. Marc Vuilleumier (POP) : – Nous avons appris récemment par la presse que Le Passage n'accueillerait plus que les seuls toxicomanes. Les services sociaux, nous semble-t-il, se spécialisent de plus en plus dans tel ou tel problème spécifique. Nous aimerions savoir si la Municipalité soutient cette orientation et si elle peut nous dire où, dorénavant, les personnes non toxicomanes vont devoir se rendre pour être accueillies?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je voudrais d'abord rectifier ce qu'a dit M. Vuilleumier: Le Passage n'exclut pas les personnes non toxicomanes. Il était simplement débordé. Rappelons qu'il a été créé – crédit accordé par ce Conseil – comme structure d'accueil à bas seuil pour les toxicomanes. C'était avec La Pastorale de la rue de Saint-Laurent, en particulier, que nous avons discuté au début. Un certain nombre de travaux ont ensuite abouti à la création du Passage. Petit à petit, d'autres populations sont venues y chercher refuge pendant la journée, à tel point que les toxicomanes, finalement minoritaires, n'y trouvaient plus de place. Ils se plaignaient de ne plus savoir où aller. Nous avons été alertés par Le Passage nous disant que la situation devenait ingérable, qu'il y avait beaucoup trop de monde, des conflits entre les différentes catégories d'individus et que cela ne pouvait plus durer. Il nous demandait de redéfinir nos attentes à son égard. Ce que nous avons fait. Nous avons écrit au Passage et publié un communiqué de presse, afin que tout le monde soit renseigné. Nous avons aussi informé toutes les institutions qui, de près ou de loin, prennent en charge des personnes marginalisées pour toutes sortes de raisons, que Le Passage devait recentrer sa mission sur l'accueil des toxicomanes et qu'il ne

pouvait admettre d'autres populations que si cela ne perturbait pas son fonctionnement. Ce qui signifie clairement que l'accueil ne peut s'élargir qu'à une minorité d'autres personnes, la priorité étant accordée aux toxicomanes.

Je voudrais aussi contester l'idée que les institutions se spécialisent de plus en plus. Ce n'est pas le cas. Beaucoup d'entre elles, plus spécialisées au départ, voient maintenant leur champ d'action s'étendre. Elles ont souvent été créées pour répondre à des besoins de personnes toxicomanes ou en difficulté sociale. Leur clientèle s'est progressivement élargie à des individus souffrant de problèmes psychiatriques ou de graves difficultés sociales, parce que clandestins par exemple. Soit une population imprévue au début. Ces dernières années, les institutions se sont donc plus ouvertes que spécialisées.

Le Passage a rouvert le 1^{er} mai, après une quinzaine de jours de fermeture qui a permis de clarifier les choses et d'effectuer certains travaux nécessaires. Depuis qu'il a recentré sa mission, tout se passe bien. Deux membres du personnel n'ont pas accepté ce nouveau contexte. Tous les autres collaborateurs l'ont bien admis. On m'a informée que de nombreux toxicomanes, qui avaient déserté Le Passage, étaient revenus, que l'accueil se faisait dans de bonnes conditions. Les autres personnes feront comme avant que Le Passage soit créé et se répartiront dans les institutions existantes. Il est vrai que certaines – je pense particulièrement aux clandestines – vont se résoudre à des solutions de fortune, qui ne sont guère satisfaisantes et durables, il ne faut pas le cacher. Je rappelle que la Municipalité a mis sur pied un groupe de travail sur les clandestins, supervisé par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, qui avance bien, sous la responsabilité d'un chargé de recherches. Actuellement, la deuxième phase en cours implique le recueil d'informations auprès des institutions externes, recensement déjà effectué auprès des différents services et directions de la Ville. Je pense que nous tiendrons les délais et qu'un rapport pourra être présenté à la Municipalité cet automne, afin qu'elle puisse déterminer quelles propositions peuvent être prises en compte, ou ne peuvent pas être retenues, et définir une politique à l'égard des clandestins. Je crois qu'il serait prématuré de vous soumettre des options sans connaître les résultats de ce groupe de travail et avant que la Municipalité n'ait pu définir une politique.

Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4

Préavis N° 253

Lausanne, le 22 novembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 11'755'000.– pour financer le réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du Rôtillon, de la place Pépinet et de la place Centrale, ainsi que pour la création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4.

2. Préambule

Ce réaménagement est compatible avec le plan partiel d'affectation (PPA) «Le Rôtillon»¹ adopté par votre Conseil en 1994. Il est coordonné avec le préavis N° 198 du 15 février 2001 relatif à l'octroi de deux droits distincts permanents de superficie (DDP) qui doit permettre la réalisation de la première phase de l'îlot B du PPA. Ces DDP permettront la construction du parking du Rôtillon et l'édification de trois bâtiments comportant des locaux commerciaux et des logements. Il est également coordonné avec le préavis N° 230, du 16 août 2001, relatif à la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation du Denantou pour la réalisation, dans l'îlot C du PPA, d'un immeuble comportant des commerces, des logements protégés, des locaux en relation avec lesdits logements, ainsi que des appartements.

3. Historique

3.1 La bannière du Pont

Situé à l'emplacement de la rue Centrale actuelle, le quartier du Pont était l'une des quatre «bannières» de la ville inférieure. Il s'étendait en longueur de la rue Cheneau-de-Bourg à la place Pépinet actuelle et englobait notamment la place du Pont et la rue du Pré, la rue du Petit-Saint-Jean et les parties basses de la rue du Pont et de la rue Saint-François. Des maisons y sont déjà recensées en 1238².

Né autour du pont qui lui donna son nom, et qui en définit la fonction première, ce quartier assurait le passage entre le Bourg et la Cité en franchissant le Flon sur l'axe rue Saint-François–rue du Pont³. Le pont, d'abord petite construction en bois, puis en pierre, fut emporté par un fort orage en 1555. On voula alors pour la première fois une partie de la rivière et l'on y créa «la place du Pont» sur laquelle furent édifiées des halles, surmontées d'une Maison de Ville. Ce bâtiment était situé à l'ouest de la place en travers de la rue Centrale actuelle (Dictionnaire des rues de Lausanne).

La bannière comprenait également un autre pont qui enjambait le Flon au bas de la rue Cheneau-de-Bourg en direction de l'ancienne rue du Pré et de la place du Pont. Au bas de la descente Pépinet, un pont situé hors les murs permettait de relier les ruelles qui longeaient le ruisseau de la Louve ou la route à flanc de coteau, également hors les murs, en direction des Terreaux et de la France.

¹BCC 1994, T. I, p. 1318.

²Grandjean, M., *Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*, tome III, pp. 251-252.

³Grandjean, M., *Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*, tome III, pp. 251-252.

3.2 Rue Centrale

Au début du XIX^e siècle, le Flon coulait encore à ciel ouvert sur une partie de son parcours lausannois. C'est dans la deuxième moitié du XIX^e siècle que les Autorités décidèrent d'assainir le ruisseau et d'améliorer les communications. Ainsi, un nouvel axe routier est créé par étapes dans la vallée du Flon. Il se superpose en partie au voûtage de la rivière.

3.2.1 Quartier du Pré

La rue du Pré était située sur la rive droite du Flon, entre le quartier du Rôtillon et la rue Centrale actuelle. Le voûtage du Flon dans le quartier du Pré est entrepris dès 1836. Il permet la création de la rue du Flon, entre la place du Pont et la rue Cheneau-de-Bourg. Malgré ces travaux, l'insalubrité des lieux due à la surpopulation et au manque d'entretien incite le conseiller A. Schnetzler à déposer une motion pour entreprendre une «enquête sur les conditions de logement à Lausanne». Les conclusions de cette enquête menée de 1894 à 1896 amènent les Autorités à faire place nette et à reconstruire des logements sociaux le long de la future rue Centrale. La démolition de l'îlot du Pré, soit toutes les constructions situées entre la rue du Flon et la rue du Pré, est terminée en 1921. Cet espace devient la place du Pré en 1928, elle est affectée au parcage dès 1955⁴. La reconstruction des bâtiments du côté nord de la rue du Pré (actuellement rue Centrale N^{os} 15 à 31) est réalisée de 1935 à 1940. Le trottoir surélevé qui accompagne ces nouveaux bâtiments est terminé en 1943. Ces bâtiments ainsi que le trottoir ont l'aspect qu'on leur connaît aujourd'hui.

3.2.2 Tronçon place du Pont–Grand-Pont

De 1870 à 1872, une nouvelle voie de communication entre la place du Pont et la place Pépinet est créée. L'Hôtel de Ville du Pont est démoli pour faire place à la nouvelle artère dénommée rue Centrale⁵. En 1869, le voûtage du Flon est réalisé entre la place Pépinet et le Grand-Pont dont la construction s'est achevée en 1844⁶. Dès 1874, le comblement de la vallée du Flon est entrepris en aval du Grand-Pont en direction de Renens et de la rue J.-J.-Mercier. La route de Bel-Air est également créée à cette époque.

3.2.3 Nouvelle rue Centrale

En 1941, la nouvelle appellation «rue Centrale» est également donnée au tronçon de route situé entre le Grand-Pont et le pont Bessières (construit en 1908-1910). Ce changement marque la disparition des appellations rue du Pré, place du Pré (appellation de l'ancien îlot de la rue du Pré), place du Pont et place Centrale⁷. En 1951, la rue Centrale est corrigée au droit du N° 9, en relation avec la construction d'un nouveau bâtiment. La rue du Petit-Saint-Jean qui rejoignait la rue du Pont est déviée sur la rue Centrale par un passage sous voûte⁸. En 1960, le voûtage du Flon est reconstruit sous la rue Centrale actuelle, de la rue Cheneau-de-Bourg à Pépinet; il est connu sous l'appellation de «nouveau Flon»⁹.

3.2.4 Tronçon Cheneau-de-Bourg–rue Saint-Martin

En amont de la rue Centrale, le comblement de la vallée permet la création de la rue Saint-Martin, achevée en 1886.

3.3 Place Pépinet

Longtemps appelée place Saint-Jean, du nom de l'hospice et de la chapelle qui s'y trouvaient, cette modeste place n'était en fait que le prolongement de la rue de la Louve. Elargie en 1805 vers le nord-ouest par la démolition de la chapelle, elle fut reconstruite entre 1813 et 1817. Le voûtage de la Louve fut réalisé en 1868, entre la rue Saint-Laurent et la place Pépinet où la rivière rejoint le Flon¹⁰. Elle fut aplanie en 1874 en relation avec la création de la rue Centrale¹¹. La place était occupée en son centre par un îlot de maisons, démoli en 1934, deux ans après la construction de l'immeuble de la rue Centrale N° 5. La place est alors aménagée dans sa forme actuelle en 1935¹².

⁴BCC 1928.

⁵BCC 1870.

⁶BCC 1868.

⁷Feuille d'Avis 22.2.1941.

⁸BCC 1951.

⁹BCC 1960.

¹⁰BCC 1868.

¹¹Grandjean, M., *Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*, tome III, pp. 382-384.

¹²BCC 1935.

3.4 Place Centrale

Situé sur la rive droite du Flon, ce coteau était occupé surtout par des jardins. Des constructions sont apparues à partir du XIX^e siècle. Le voûtage du Flon, sous le Grand-Pont en 1877, permit de poursuivre le comblement de la vallée. La place Centrale fut achevée en 1879¹³. Ce nom fut donné à la rue devenue très large entre le Grand-Pont et Pépinet. Lors de la construction de la brasserie du «Lumen» en 1910, la ruelle du Grand-Pont, qui reliait la rue Centrale à l'extrémité ouest du Grand-Pont, est remplacée par l'escalier que nous connaissons encore aujourd'hui. Dès 1933, la place est libérée des édifices de l'époque antérieure à la construction du Grand-Pont. La place dans sa forme actuelle n'existe que depuis 1957, date de la démolition des derniers immeubles qui occupaient le centre de cet espace. L'appellation de «place Centrale», nom donné par les Lausannois à ce nouvel espace, a été officialisé le 17 février 2000¹⁴.

3.5 Le Rôtillon

La rue du Rôtillon est attestée dès le XIV^e siècle¹⁵ sous la forme d'un chemin de desserte des vergers et des dépendances situées à l'arrière des maisons de la rue de Bourg. Cette rive sud du Flon, tardivement encore occupée en partie par des jardins, ne s'est densifiée qu'à partir du XIX^e siècle, époque de construction des bâtiments encore existants aujourd'hui.

3.6 Rue Cheneau-de-Bourg

Au Moyen Age, la rue Cheneau-de-Bourg était un passage important pour les convois qui arrivaient de Marterey ou d'Etraz. Le franchissement du Flon s'effectuait au bas de la rue sur un pont avant de poursuivre sa route par la rue du Pré, la place du Pont et la rue du Petit-Saint-Jean en direction de la France. Le comblement du Flon et la construction de la rue Saint-Martin en 1886 apportent des changements dans le trafic. Désormais, les convois rejoignent la route de la Sallaz en direction de Berne en empruntant le nouveau tracé par la rue Saint-Martin et la place de l'Ours plutôt que de gravir la rue Cheneau-de-Bourg et la rue Marterey¹⁶. Le pont Bessières, dès 1910, a achevé le processus d'abandon. Le tracé actuel de la rue est réalisé de 1934 à 1936 par la démolition d'un îlot de maisons devenues insalubres et de la construction des nouveaux immeubles à l'ouest de la rue (actuellement Cheneau-de-Bourg N^{os} 2 à 8).

4. Situation actuelle

Selon la hiérarchisation du réseau définie par le Plan directeur communal, dans son chapitre des déplacements, la rue Centrale fait partie du réseau de distribution modéré. Le réseau de distribution ayant pour fonction d'assurer l'accessibilité aux poches (quartiers) et les liaisons entre elles. Les charges actuelles du trafic journalier moyen (moyenne de la semaine) sur la rue Centrale sont de l'ordre de 18'400 véhicules¹⁷. Cet axe voit, par rapport à 1995, une diminution du trafic individuel de l'ordre de 6% (-1,4% par an) puisqu'en 1995 on dénombrait 19'700 véhicules par jour. Cette diminution est cohérente avec les objectifs du Plan directeur communal qui visent à reporter le trafic transitant par le centre ville sur le réseau principal de la petite ceinture, ainsi qu'à encourager l'usage des transports publics pour les déplacements urbains. Il faut notamment relever la suppression d'une voie de circulation en septembre 1996 sur une partie de la rue Centrale, ainsi que l'arrivée du LEB jusqu'à la place de l'Europe. La tendance à la baisse devrait se maintenir à moyen et à long terme, compte tenu des futures interventions principales suivantes :

- planification d'une nouvelle ligne de bus tl entre Renens et la place de l'Europe, empruntant la rue de Genève;
- projet du métro M2;
- concentration de l'offre en stationnement aux deux extrémités de l'axe (parkings du Flon et du Rôtillon).

Le projet de réaménagement de la rue Centrale présenté aura quant à lui un effet de modérateur des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité.

Actuellement, la rue Centrale compte deux voies de circulation, une dans chaque sens. Les livraisons sont effectuées de chaque côté de la rue en bordure du trottoir, souvent en dehors de toute case balisée. En outre, cette route fait partie des routes d'approvisionnement et doit respecter les gabarits des «transports exceptionnels».

¹³HCL, *Historique de la Construction à Lausanne*.

¹⁴Polla, Louis, *Place de Lausanne, «place Centrale»*.

¹⁵Grandjean, M., *Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*, tome III, p. 318.

¹⁶Polla, Louis, *Places de Lausanne, «place du petit Pont»*.

¹⁷COREL – campagne de comptages 2000.

5. Projet

L'objectif de ce réaménagement est de donner à la rue Centrale et à ses abords un aspect correspondant à son statut d'axe du «réseau modéré» et de restituer à ce quartier un aspect digne du centre ville, en valorisant l'espace public. D'autre part, ce projet est également nécessité par la reconstruction du nouveau quartier du Rôtillon. En effet, en fonction de la construction des nouveaux bâtiments, les rues et ruelles devront être reconstruites. De même, les réseaux de canalisations et de conduites d'alimentation devront être adaptés.

5.1 Rue Centrale

Le réaménagement de la rue Centrale s'étend du Grand-Pont jusqu'au pont Bessières, sur une longueur d'environ 400 m. En aval, la rue Centrale se raccorde à la place de l'Europe et à son giratoire nouvellement construit dans le cadre de la réalisation de la gare du LEB. En amont, elle se termine par un nouveau giratoire situé au bas de la rue Cheneau-de-Bourg. Ce nouveau giratoire ne constitue pas un nouveau carrefour, mais un élément de rebroussement. Il permet de limiter les mouvements de tourner-à-gauche, qui coupent le flux de la circulation. Il permet de ce fait d'organiser la circulation en sens unique pour les véhicules de livraisons desservant le nouveau quartier du Rôtillon. Cette possibilité de rebroussement sera également utile au trafic de la rue Saint-Martin. Il s'inscrit dans le sens d'un réaménagement futur de cette rue dont la grande largeur permettra d'une part de lui donner une image de boulevard urbain en y plantant des alignements d'arbres et, d'autre part, de maintenir à peu près le nombre de places de stationnement actuel.

Sur toute sa longueur, la rue Centrale constitue un tronçon homogène. L'option générale consiste à ne conserver qu'une voie de circulation par sens, comme c'est le cas actuellement; plus une voie centrale polyvalente. La largeur totale de 9,50 m prévue pour la chaussée permet au trafic mixte, poids-lourds, automobiles et deux-roues de cohabiter. Les véhicules de livraisons peuvent s'arrêter en bordure de chaussée, comme c'est en partie le cas actuellement. Pour éviter que les zones de livraisons se transforment en zones de parcage sauvage, elles ne seront pas balisées. Aucune place de parc ne sera maintenue sur la rue proprement dite.

La voie centrale est entrecoupée par des îlots de protection des passages piétons. A noter que tous les îlots seront franchissables pour les véhicules du Service de secours et incendie. Cette voie fait également office de surlargeur permettant de dépasser les véhicules de livraisons ou, suivant les cas, de présélection. Le balisage de la voie centrale sera effectué par un revêtement de couleur différente tel qu'il a déjà été mis en place entre le giratoire de la place de l'Europe et le Grand-Pont. Ce revêtement de couleur jaune clair est conforme aux normes des professionnels suisses de la route (VSS). Il permet d'éviter un balisage de type «routier», soit deux rangs de traitillés blancs de chaque côté de la voie, qui aurait un effet urbanistique négatif et serait contraire à la fonction de surlargeur recherchée.

Les trottoirs continus seront réalisés de chaque côté de la rue. Ils seront élargis par rapport à la situation actuelle, ce qui permettra la plantation de 18 arbres d'alignement. Les traversées piétonnes seront plus nombreuses qu'actuellement et seront protégées par des îlots centraux. La traversée piétonne au bas de la rue Saint-François sera gérée par des feux, comme c'est le cas actuellement. La traversée piétonne au bas de la rue Pépinet sera également gérée par des feux.

Les arbres sur les trottoirs seront entourés d'une grille de protection afin de protéger les racines contre les tassements et d'offrir un meilleur confort aux piétons. Elles évitent en outre la formation de boue lors d'intempéries.

L'éclairage public existant, en majeure partie aérien, sera supprimé. Il sera remplacé par des luminaires fixés contre les façades des bâtiments à des hauteurs voisines de 5 à 6 m. Quelques mâts de faible hauteur seront toutefois nécessaires entre le Grand-Pont et la place Pépinet pour pallier le manque de façades dans cette zone. Le nouvel éclairage sera discret et quasi sans obstacles sur les trottoirs.

Le niveau de la rue Centrale sera sensiblement le même qu'actuellement sur le tronçon Grand-Pont-rue du Pont. En revanche, le tronçon rue du Pont-pont Bessières sera rehaussé au niveau du trottoir existant au nord de la rue. Le mur qui soutient actuellement le trottoir, et qui deviendra sans objet, sera démoli. Cette adaptation a pour but de mettre les trottoirs nord et sud au même niveau, ce qui permettra de créer de nouvelles traversées piétonnes. La chaussée sera entièrement reconstruite. Le revêtement bitumineux sera de type macrorugueux, matériau phono-absorbant, particulièrement avantageux du point de vue acoustique. Ce type de matériau est notamment une des conditions imposées par l'Etat dans le cadre du permis de construire délivré pour le nouvel immeuble du quartier du Rôtillon qui bordera la rue Centrale.

5.2 Place Centrale

L'aménagement définitif de la place Centrale est lié à l'évolution future de la place de l'Europe et du projet du métro M2. Elle n'a pas encore un statut définitif. Pour cette raison, il est seulement prévu de procéder à un aménagement léger de surface avec une réorganisation du stationnement.

Cette place est actuellement dévolue au parage de voitures et de deux-roues. Le réaménagement prévoit d'y maintenir des places de stationnement. Le cèdre et les onze arbres qui entourent la place seront conservés. Le projet prévoit l'aménagement d'un trottoir continu en bordure de la rue Centrale, en direction de la place de l'Europe, ainsi que la création d'un espace piétonnier entre le cèdre et les bâtiments situés à l'est de la place. Cet espace, qui sera pourvu de bancs, présentera des possibilités d'extension pour certains commerces (terrasses, présentoirs, etc.). Une zone de verdure avec des plantes arbustives sera créée autour du cèdre. Le système de stationnement sera réorganisé. Sur la place proprement dite, seules des places de parc pour les automobiles seront maintenues. Un rack à vélos est prévu sur le trottoir nord de la place. Les places deux roues seront rassemblées de l'autre côté de la rue. La zone située au sud de la rue Centrale sera aménagée en trottoir, entre la nouvelle bordure de la rue et la façade de l'UBS. L'espace central de ce trottoir sera occupé par une place de parc pour deux roues. Les quatre arbres sont maintenus.

5.3 Place Pépinet–rue du Petit-Saint-Jean

Actuellement, la place Pépinet est ouverte à la circulation. Son centre est occupé par des places de parc pour deux roues, le côté est par du parage voitures, le côté ouest par une station de taxis et par une zone de livraison, et la partie nord par des places deux roues et une zone de livraison. La place et la rue du Petit-Saint-Jean auront le statut de zone piétonne. Il s'agit en fait d'une extension logique du statut des rues du centre ville. Les livraisons pourront être effectuées selon l'horaire prévu pour les zones piétonnes et les accès privés obtiendront une dérogation. L'accès et la sortie de la place seront réunis en un seul couloir à l'est des arbres.

L'espace libéré entre les arbres et les façades ouest sera aménagé dans le même esprit que les rues de la bannière Saint-Laurent, le revêtement du sol sera en bitume avec des engravures en granit, des candélabres qui s'inscrivent dans la continuité de l'éclairage de la rue de la Louve seront installés, des bancs publics sont également prévus. Les quatre arbres situés au centre de la place seront mis en valeur par des entourages en granit. Au sud de la place, entre le trottoir de la rue Centrale et le premier arbre, une zone de parage deux roues avec un rack à vélo est prévue. Au nord, une petite place avec une faible pente sera créée. Elle sera protégée par un muret et raccordée à la rue de la Louve par quelques marches d'escaliers. A l'ouest, une zone de parage deux roues sera créée en bordure de la voie d'accès. La rue du Petit-Saint-Jean sera pavée et les bordures de trottoir seront supprimées.

5.4 Quartier du Rôtillon : rue du Flon–ruelle du Flon–rue du Rôtillon–ruelle de Bourg

Les rues et ruelles du Rôtillon seront aménagées entre les nouveaux bâtiments prévus dans le PPA «Le Rôtillon». Elles seront pavées à l'image de la rue de Bourg avec un médaillon central. Ce quartier aura le statut de zone piétonne. L'accès pour les livraisons est prévu à l'ouest et la sortie à l'est, tel qu'actuellement. La liaison entre la ruelle de Bourg et la rue Cheneau-de-Bourg est maintenue. Des arbres sont prévus aux extrémités est et ouest du Rôtillon, ils sont destinés à avoir un développement plus important que ceux d'alignement de la rue Centrale. Un arbre est également prévu sur une placette bordant la rue du Flon. Une zone de verdure existante à l'extrémité est de la rue du Rôtillon sera remise en valeur. Des bancs publics seront installés à proximité des plantations. Les deux zones constructibles pour des équipements ou pour des commerces, prévues par le PPA à l'est et à l'ouest du Rôtillon, seront aménagées comme du domaine public en attendant un projet de construction.

5.5 Rue Cheneau-de-Bourg

La rue sera reconstruite en pavés avec médaillon central dans le même esprit que la partie supérieure de la rue. La fontaine qui est maintenue sera remise en valeur, elle sera partiellement dégagée des murets qui l'entourent. Dans la partie inférieure de la rue, une zone de parage deux roues sera intégrée. Une petite terrasse avec un arbre sera créée en amont de cette place de parc. Elle sera entourée par un muret qui servira de banc, refermant ainsi un espace et créant une petite place au droit de la fontaine.

5.6 Création d'un passage public entre la rue du Rôtillon et la rue Cheneau-de-Bourg

Dans le plan partiel d'affectation du Rôtillon, ratifié par le Conseil d'Etat le 9 novembre 1994, une disposition prévoit le rétablissement d'une liaison historique entre la rue du Rôtillon et la rue Cheneau-de-Bourg, par le percement d'un passage au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Cheneau-de-Bourg N° 4, propriété de la société Colosa SA. En automne 2000, cette société informait l'Administration communale de la prochaine cessation de bail (au 1^{er} octobre 2001) de la boucherie qui occupe les locaux destinés à être remplacés par le passage public. Une occasion s'offre ainsi de pouvoir réaliser une des pièces intéressantes du PPA puisqu'elle permettra, à terme, d'améliorer l'accessibilité au quartier. De plus, les commerçants de la rue Cheneau-de-Bourg ont manifesté leur intérêt pour ce projet en envoyant à la Direction des travaux, le 15 février 2001, une pétition demandant la réalisation du passage public. La création de ce passage nécessitera la constitution d'une «servitude de passage à pied personnelle» en faveur de la Commune de Lausanne.

5.7 Places de stationnement voitures

Actuellement, sur l'ensemble de la zone à réaménager, il y a 191 places publiques pour voitures, gérées par horodateurs, 2 places pour handicapés, 2 places réservées à l'usage de la police et 17 cases livreurs. Les zones de parcage payantes sont réparties comme suit: 56 à la place Centrale, 81 dans la zone du Rôtillon, 15 à la place Pépinet, 14 à la rue Cheneau-de-Bourg et 25 à la rue Centrale. Dans ce projet, 56 places de parc pour voitures seront maintenues sur le domaine public, dont 2 places pour handicapés. De plus, 120 nouvelles places de parc à l'usage du public seront créées dans le futur parking du Rôtillon. Le bilan des places de stationnement à l'usage du public se solde donc par une diminution de 19 unités. Toutefois, le parking du Rôtillon aura une capacité totale de 180 places, dont 60 réservées aux habitants du futur quartier. En outre, les 26 places (+1) existantes de la rue Pépinet seront conservées. Etant donné que les livraisons seront effectuées dans les zones piétonnes ou en bordure de chaussée, seules 3 places livreurs seront maintenues à la place Centrale.

5.8 Places de stationnement deux roues

Actuellement, il y a 202 places deux roues à disposition. Les zones de parcage sont réparties comme suit: 50 à la place Centrale, 83 à la place Pépinet, 21 dans la zone du Rôtillon, 37 à la rue Centrale et 11 à la rue Cheneau-de-Bourg. Dans ce projet, le nombre de places est quasi identique. Elles seront réorganisées et 3 places pour les scooters électriques seront créées.

5.9 Station de taxi

La station de taxis (4 places) actuellement située sur la place Pépinet sera transférée, dans un premier temps en tout cas, sur la place de l'Europe, dans le secteur du bas de la rue Bel-Air. Ce secteur devant subir encore de nombreuses mutations qui influenceront sensiblement les habitudes de déplacement des Lausannois (réaménagement de la rue Bel-Air, réaffectation du bâtiment de la «Banane», revalorisation des activités sur la plate-forme du Flon, M2, ...), une première phase de test et d'observation sera nécessaire avant de pouvoir définir finalement l'emplacement optimal pour cette station taxis.

5.10 Eclairage public

Dans le cadre de ce réaménagement, quelques arbres seront éclairés de bas en haut à l'aide de projecteurs logés dans des fosses à même le sol comme cela a été réalisé à la place du Port. Il s'agit du cèdre de la place Centrale et des trois arbres situés devant l'UBS.

5.11 Conduites souterraines

Les conduites souterraines anciennes seront renouvelées, certains réseaux existants seront complétés. Les conduites d'eau, de gaz, le réseau électrique et d'éclairage public, le réseau de gestion du trafic et les collecteurs sont concernés par ces travaux. Dans le quartier du Rôtillon, en liaison avec les nouveaux bâtiments, toutes les conduites et canalisations seront reconstruites. Un nouveau collecteur remplacera partiellement l'ancien Flon, qui sera démoli pour permettre la construction du parking. Un collecteur d'eaux usées d'environ 60 m de longueur sera également reconstruit sous la rue Pépinet. Les collecteurs anciens de la place Centrale seront maintenus et gainés intérieurement pour assurer leur étanchéité.

5.12 Agenda 21 – développement durable

Le réaménagement de la rue Centrale et de ses abords est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis N° 155 du 8 juin 2000¹⁸ relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne ». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons. De plus, il améliore la qualité de l'environnement du centre-ville grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes, à la plantation de nombreux arbres et à l'utilisation de revêtements routiers avantageux réduisant les nuisances sonores. Les nouvelles zones piétonnes permettront d'installer des bancs publics tout en offrant des possibilités d'extension de certains commerces (terrasses, présentoirs, etc.).

5.13 Programme des travaux

La durée totale des travaux est estimée à 31 mois, non compris le réaménagement du quartier du Rôtillon. Les travaux seront réalisés en deux tronçons bien distincts qui peuvent être entrepris individuellement.

1. Le tronçon rue du Pont–pont Bessières, comprenant la rue Cheneau-de-Bourg. Sa durée est estimée à 15 mois. Le début des travaux sera fixé en fonction de la réalisation du parking du Rôtillon et des immeubles situés au-dessus.
2. Le tronçon Grand-Pont–rue du Pont, comprenant la place Pépinet et la place Centrale. Sa durée est estimée à 16 mois. Ces travaux constitueront la deuxième étape.
3. Les rues et ruelles du quartier du Rôtillon seront aménagées au fur et à mesure des nouvelles constructions, vraisemblablement par petites étapes. La durée de ces travaux ne peut pas être estimée actuellement.

La planification de ces travaux tient compte de la forte concentration de commerces et des nombreuses manifestations populaires telles que la Fête à Lausanne, le Carnaval, la Course à travers Lausanne, etc. Durant toutes les étapes du chantier, le trafic individuel sera maintenu sur la rue Centrale (une voie dans chaque sens). Les accès aux bâtiments riverains seront assurés en tout temps, de même que les livraisons. Le nombre de places de parc, automobiles et deux roues fluctuera en fonction des impératifs du chantier.

¹⁸BCC 2000, T. II.

6. Aspects financiers

Le coût des travaux porte sur un montant de Fr. 13'290'000.– estimé sur la base des prix en vigueur en 2001, dont Fr. 1'505'000.– pour le Service d'assainissement. Les travaux de ce service seront pris en charge par son crédit annuel d'extension.

a) Travaux financés par le présent préavis (en francs)

Direction des travaux

– Service des routes et voirie trottoirs et chaussées		7'350'000	
– Service d'urbanisme (passage Cheneau-de-Bourg N° 4) acquisition d'une servitude publique	230'000		
réalisation des travaux	<u>380'000</u>	<u>610'000</u>	7'960'000

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

– Service des parcs et promenades génie civil, grilles de protection des arbres, plantations et bancs		<u>530'000</u>	530'000
---	--	----------------	---------

Direction de la sécurité publique et des affaires sportives

– Service de la circulation génie civil	200'000		
appareillage et signalisation	<u>310'000</u>	<u>510'000</u>	510'000

Direction des services industriels

– Service de l'électricité			
– Réseau SEL: génie civil	975'000		
appareillage	205'000		
– Eclairage public: génie civil	145'000		
appareillage	<u>355'000</u>	1'680'000	
– Service du gaz et du chauffage à distance génie civil	240'000		
appareillage	<u>220'000</u>	460'000	
– Service des eaux génie civil	400'000		
appareillage	<u>215'000</u>	<u>615'000</u>	<u>2'755'000</u>

Total du crédit demandé	11'755'000
-------------------------	------------

b) Travaux financés par le crédit annuel d'extension (en francs)

Direction des travaux

– Service d'assainissement	1'505'000
----------------------------	-----------

Un montant de Fr. 7'550'000.– est inscrit au chapitre de la Direction des travaux du Plan des investissements 2002-2003. Les Services industriels ont inscrit un montant de Fr. 2'240'000.–. La différence entre les montants inscrits au Plan des investissements et ceux demandés est de Fr. 2'025'000.–. Les écarts proviennent en partie du fait qu'ils ont été connus trop tardivement pour être intégrés au Plan des investissements:

Direction des travaux

- Le coût du traitement des matériaux bitumineux contenant du goudron (HAP) n'a pu être estimé que dernièrement, après avoir effectué des analyses au sens des nouvelles directives cantonales et fédérales. La plus-value est de Fr. 150'000.–.
- Le coût d'acquisition de la servitude pour la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg N° 4 ainsi que le devis définitif ont été connus après coup. La plus-value est de Fr. 260'000.–.

Direction des services industriels

- La différence de Fr. 515'000.– provient du réajustement des devis des travaux de génie civil.

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et Direction de la sécurité publique et des affaires sportives

- N'ont rien prévu au Plan des investissements.

Dans la mesure où les dépenses ne seront effectuées qu'à partir de 2003, le Plan des investissements 2003-2004 sera réajusté en conséquence.

7. Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 4³/₄% l'an, sont les suivantes:

• Service des routes et voirie, pendant 20 ans	577'500
• Service d'urbanisme, pendant 20 ans	48'000
• Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	68'000
• Service de la circulation, pendant 5 ans	117'000
• Service de l'électricité, pendant 20 ans	132'000
• Service du gaz et du chauffage à distance, pendant 20 ans	36'000
• Service des eaux, pendant 20 ans	48'500

Pour le Service des routes et voirie, les tâches supplémentaires d'entretien pourront être réalisées avec les effectifs en place. Pour le Service des parcs et promenades, les tâches supplémentaires d'entretien des arbres, soit la taille et l'arrosage, seront réalisées avec les effectifs en place. En revanche, pour les surfaces plantées, une fraction d'environ un cinquième de poste sera nécessaire pour assumer le travail supplémentaire, à savoir les nettoyages et les soins réguliers. Dès lors, l'augmentation des charges peut être estimée entre Fr. 15'000.– et Fr. 20'000.– par an.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 253 de la Municipalité, du 22 novembre 2001;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'000'000.– pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Centrale, des places Centrale et Pépinet, des ruelles du quartier du Rôtillon, ainsi que pour la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg N° 4, garanti par une «servitude de passage à pied personnelle» en faveur de la Commune de Lausanne. Ce crédit est réparti comme il suit:
 - a) Fr. 7'350'000.– pour le Service des routes et voirie
 - b) Fr. 610'000.– pour le Service d'urbanisme
 - c) Fr. 530'000.– pour le Service des parcs et promenades
 - d) Fr. 510'000.– pour le Service de la circulation
2. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:
 - a) Fr. 367'500.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie
 - b) Fr. 30'500.– par la rubrique 4300.331 pour le Service d'urbanisme
 - c) Fr. 53'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades
 - d) Fr. 102'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation

3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'755'000.– pour le remplacement des conduites des Services industriels, à savoir:
 - a) Fr. 1'680'000.– pour le Service de l'électricité
 - b) Fr. 460'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance
 - c) Fr. 615'000.– pour le Service des eaux

4. d'amortir annuellement ce crédit à raison de:
 - a) Fr. 84'000.– par la rubrique 7500.331 pour le Service de l'électricité
 - b) Fr. 23'000.– par la rubrique 7400.331 pour le Service du gaz
 - c) Fr. 30'800.– par la rubrique 7600.331 pour le Service des eaux

5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4300.390, 2600.390, 6600.390, 7400.390, 7500.390 et 7600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Philippe Vuillemin, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Pierre Béboux, M. Jean-Christophe Bourquin, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M^{me} Fernande Heidegger, M. Philippe Mivelaz, M. Pierre Payot, M^{me} Géraldine Savary.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Philippe Vuillemin (Lib.), rapporteur: – La commission s’est réunie à trois reprises dans la composition suivante: M^{mes} et MM. Jacques Ballenegger, Jean-Pierre Béboux, Jean-Christophe Bourquin, Martine Fiora-Guttman, Philippe Mivelaz pour les trois séances, M^{me} Géraldine Savary et M. Raphaël Abbet pour deux séances, M^{me} Fernande Heidegger et M. Pierre Payot pour une séance. La commission a été présidée par Philippe Vuillemin, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, assisté, selon les séances, par MM. Jean-Luc Kolb, Marcel Boillat, Alain Gonin, Pierre Braissant, Bruno Girardin, Yves Lachavanne, Claude Thomas. M. François Mukundi a pris les notes de séances, ce dont nous le remercions. A la lecture du titre du préavis, qui décrit exactement son contenu, on se rend compte qu’il s’agit d’un sujet politique chaud touchant un endroit essentiel de notre ville et qui a pour particularité de nourrir un énième débat sur le quartier du Rôtillon et environs pour aboutir peut-être à un vote par le Conseil communal d’un projet dont on ne sait pas quand il se concrétisera vraiment, tant ce quartier semble être maudit depuis les années 1930.

Afin d’éviter l’enlèvement de la discussion pour les motifs évoqués ci-dessus, la commission a travaillé comme suit:

- dans une première séance, elle s’est donné la possibilité de poser toutes les questions techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet;
- dans une deuxième séance, la commission a effectué une visite approfondie des lieux et s’est penchée sur le calendrier financier de la réalisation proposée;
- dans une dernière séance, la commission a donné son approche politique et a voté les conclusions de la manière suivante, après avoir rejeté deux amendements:

1. **point 1 des conclusions: 6 voix pour, 3 voix contre;**
2. **point 2 des conclusions: 6 voix pour, 3 voix contre;**
3. **point 3 des conclusions: 6 voix pour, 3 abstentions;**
4. **point 4 des conclusions: 6 voix pour, 3 abstentions;**
5. **point 5 des conclusions: 9 voix pour;**
6. **l’ensemble du préavis par 6 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention.**

Le président rapporteur se plaît à relever que la discussion tout au long des trois séances a été d’un excellent niveau et

d’une parfaite courtoisie, ce qui a permis un échange fructueux entre les commissaires et ceux-ci avec la Municipalité et son Administration que nous remercions pour le travail fourni.

Ce préambule étant posé, et les résultats connus, il s’agit de braquer le projecteur sur quelques aspects de ce projet tout en n’ignorant pas, qu’à moins de fournir une photocopie pure et simple des notes des séances au Conseil communal de Lausanne, il n’est pas possible de rapporter exhaustivement l’ensemble de nos propos échangés durant près de sept heures d’horloge.

M. le municipal Olivier Français a affirmé l’ambition du projet qui s’inscrit dans la droite ligne de la nécessité de garantir la continuité du réaménagement du centre ville. Il rappelle que les grandes décisions relatives à celui-ci ont été prise en 1999; il l’intègre comme «premier de cordée», dans la perspective d’autres grands chantiers qui doivent encore être réalisés à Lausanne dans les quatre prochaines années conformément au plan des investissements qui prévoit de dépenser 80 à 120 millions de francs en aménagements routiers et rénovations de conduites et des bâtiments. A titre d’exemple on citera les projets Milan–Cour–Mont–d’Or en direction de la voie de chemin de fer et Béthusy–Chailly–Vallonnette en direction de Pully.

La discussion de la commission s’est focalisée sur les points suivants:

- a) le coût de ce réaménagement et son étalement dans le temps;
- b) la réfection, à proprement dit, de la rue Centrale et en particulier son rehaussement de 80 cm en regard du Rôtillon;
- c) l’aménagement de la rue Centrale, qui ne correspond pas tout à fait au point *b* dans le sens où cette notion intègre la problématique des pistes cyclables, du flux piétonnier, de la vitesse que l’on entend autoriser le long de cette artère et l’intégration de son rôle de liaison la plus courte entre deux pôles d’urgences et d’interventions de notre Ville que sont d’une part l’Hôtel de police et d’autre part la Caserne des pompiers;
- d) ses rapports avec le métro M2;
- e) le problème des places de parc en surface;
- f) le fractionnement possible des travaux et l’inversion de leurs déroulements.

Les devis de la rue Centrale ont été établis sur la base des prix des soumissions de la Perraudettaz qui datent du mois d’août 2001. Ces prix sont relativement élevés par rapport à ceux du début de l’année 2001. Les prix des trois meilleures offres d’entrepreneurs ont été prises en considération et les devis ont été établis avec les prix réels du marché.

Si le chantier démarre en même temps que le M2, il y a de grandes chances que celui-ci s’exécute en trois ans,

entre 2003 et 2006, soit dans une conjoncture et à des prix relativement élevés. Les prix articulés dans le préavis sont donc des prix moyens qui correspondent à une conjoncture moyenne.

Le montant principal est consacré à la construction des routes, chaussées et trottoirs. Les fouilles des Services industriels sont payées par eux-mêmes, en sachant que, puisque c'est le Service des routes et voirie qui réaménage, c'est ce service qui paie le coût du bitume de surface.

La surface à aménager avoisine les 20'000 m².

Les précisions fournies par la Municipalité lors de la deuxième séance par une séparation détaillée du coût des travaux par tronçons et par services, a convaincu la commission que le montant demandé n'était point excessif en regard des travaux envisagés; se pose la question de la nécessité, immédiate ou différée, de l'engagement de cet argent pour ce projet.

L'échéancier porte sur les années 2003 à 2005, voire 2006 vu l'impératif de la construction du parking du Rôtillon qui conditionne la suppression des places de parcs actuelles dans le secteur. A cela, il faut ajouter 6 à 8 mois de planification de travaux des différents services concernés, pour ensuite exécuter un chantier d'une rue qui ne pourra jamais vraiment être fermée à la circulation au vu de l'axe d'urgence évoqué ci-dessus.

Si, à l'examen des coûts, ce projet dégage une certaine unité, il n'en est pas de même dès qu'on l'envisage sous l'angle de l'aménagement de la rue ou de la réfection de celle-ci.

A l'évidence, le devenir du quartier du Rôtillon a marqué les débats de la commission. La Municipalité, à plusieurs reprises d'ailleurs, a fait remarquer que le devenir de celui-ci, en particulier le début des travaux, était étroitement lié au devenir de la rue Centrale et réciproquement. Dès lors, il apparaît clairement que le projet se divise en deux, de la place Centrale à la rue du Pont d'une part, de celle-ci au pont Bessières d'autre part.

Le premier tronçon – soit la place Centrale dont l'aménagement reste simple pour garder en main toute liberté de l'aménager ultérieurement de façon correcte, la place Pépinet dont l'aménagement est unanimement apprécié, en passant par les places faites aux engins à deux roues – ne soulève pas d'objections et pourrait dans le fond être réalisé dans un premier temps même si ce n'est pas le souhait de la Municipalité.

Il en va tout autrement du tronçon allant de la rue du Pont jusque sous le pont Bessières où un giratoire est prévu, prélude ultérieur et très lointain d'un bouclage total de la rue Centrale à la circulation, prétendent certaines mauvaises langues... La station du M2, l'avancement des travaux du Rôtillon obèrent la réalisation rapide de ce tronçon, pourtant planifié en premier pour être réalisé.

Une des clefs de voûte dans le quartier du Rôtillon est le projet de parking souterrain; il sert de justification à la suppression des places en surface après coup, à quelques exceptions près. Cela a inquiété un certain nombre de commissaires qui ont expressément demandé que figure dans le rapport le fait qu'aucune place de parc ne soit supprimée tant que le parking projeté du Rôtillon n'est pas réalisé.

L'aménagement de la Cheneau-de-Bourg ainsi que le percement d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4 n'ont suscité aucune discussion et ont été acceptés d'emblée par la commission.

L'aménagement de la rue Centrale en revanche a été vivement discuté.

Cet aménagement passe d'abord par le rôle que l'on veut faire jouer à la rue Centrale elle-même, qui, dans la circulation générale de la ville, n'est certes plus un axe de pénétration et de transit. Elle est qualifiée d'axe de distribution modéré, ce qui vise à assurer les accès de proximité tout en limitant les capacités. La modération du trafic est réalisée par la création d'une voie médiane parsemée d'îlots bas, et qui permet d'effectuer les livraisons en bordure de chaussée sur la voie de circulation, ce qui correspond à la desserte dite de proximité dans un quartier commerçant. La création de bandes cyclables paraît à la Municipalité très aléatoire et si la présence d'un transport en commun est vécue comme possible, elle est manifestement difficile à mettre sur pied.

La limitation de vitesse à 30 km/h a largement occupé la commission de votre Conseil. Si la Ville de Lausanne a la compétence d'instaurer des zones 30, il n'en reste pas moins vrai que le Canton exerce une surveillance générale et vérifie la conformité de tous les éléments constitutifs de celles-ci, qui sont les suivants et qu'il nous semble opportun de rappeler en début de législature, pour les préavis ultérieurs:

- l'homogénéité de la zone et l'installation d'une porte d'entrée de la zone;
- la réalisation d'expertises préalables pour prouver la nécessité d'une zone 30;
- l'instauration de la règle de priorité à droite;
- l'installation des éléments de modération de trafic pour s'assurer que les automobilistes respectent les 30 km/h;
- la suppression des passages piétons, les piétons pouvant passer n'importe où compte tenu de la modération de trafic qui permet la traversée d'une rue en toute sécurité;
- il est précisé encore qu'il n'est pas possible d'instaurer une zone 30 sur un axe principal comportant des débouchés.

La conclusion des discussions est qu'au vu de la localisation géographique de la rue Centrale, ses particularités de

dessertes, la pièce maîtresse qu'elle représente pour les interventions d'urgence à partir de l'Hôtel de police comme de la Caserne de pompiers au bénéfice de l'ensemble de la Ville de Lausanne, rend impérieuse la nécessité de s'accommoder d'un certain nombre de contraintes tout en la réaménageant. Et l'une de ces contraintes est que, précisément, elle ne peut pas être une voie à 30 km/h.

À l'aube de la septième heure de commission, les sentences des différents représentants des partis politiques de notre Conseil tombèrent, pour dire que :

- trois commissaires, issus du Parti socialiste, demanderont la discussion d'entrée en matière au Conseil communal et proposeront le renvoi du préavis actuel pour être remplacé par deux préavis distincts, l'un portant sur les aménagements piétons et l'autre sur le réaménagement de la rue Centrale ;
- deux commissaires radicaux diront qu'ils soutiennent le projet tout en rappelant leur crainte que les places de parc supprimées dans la zone ne soient pas remplacées par d'autres plus idéalement situées ;
- un vert dira que le sort des cyclistes inquiète son parti, par ailleurs pleinement rassuré quant aux explications concernant la zone 30. La suppression des places de parc au centre ville incitant à utiliser les transports publics en lieu et place de la voiture privée pour se rendre dans la zone commerçante, satisfait un des objectifs principaux du parti ;
- un popiste affirme qu'il n'est pas réaliste de supprimer ou d'entraver le trafic le long de cette artère pour qu'elle se reporte purement et simplement sur d'autres ; il se déclare favorable ;
- un représentant du VDC soutient le préavis ;
- un libéral, à titre personnel, est favorable au préavis sur le fond, mais réfléchit pourtant à la possibilité qu'il y aurait de le scinder en deux parties. Il est bien conscient que son groupe politique apprécie avec une extrême modération le montant du crédit.

À la moitié de la septième heure, un amendement a été présenté à la commission : il proposait qu'au vu du perfectionnisme dans l'aménagement prévu à la rue Cheneau-de-Bourg et dans la zone UBS on pouvait déceler là une piste d'économie ; il a été proposé que l'on renonce à ces deux aménagements. Le score est sans appel : **8 voix contre, 1 pour.**

Aux trois quarts de la septième heure, un amendement est présenté pour ôter du préavis tout le volet du réaménagement de la rue Centrale, ce qui représente un montant de Fr. 3'503'000.– essentiellement pour réfléchir à nouveau sur un aménagement plus respectueux pour les bordiers et les utilisateurs de la rue Centrale. Au vote, l'amendement est rejeté par **6 voix contre, 3 pour.**

À la fin de la septième heure, votre commission vota comme il est écrit au début de notre rapport.

Nous avons conscience des lacunes de notre rapport. Mais à quoi sert-il d'écrire plus, quand de toute façon celui-ci n'est pas lu... en public du moins.

Dès lors, chaque conseiller muni de son préavis, des considérations des membres de la commission, du présent rapport, et de tout ce qui est à venir dans le débat en plenum, a tous les moyens nécessaires pour se forger une opinion.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Vuillemin ?

M. Philippe Vuillemin (Lib.), rapporteur : – Qu'ajouter à un rapport que ceux qui nous voient à la télévision ne connaissent pas ? C'est probablement pour cela qu'ils doivent poser des questions, d'ailleurs...

Cela étant dit, il s'agit évidemment d'un objet important pour notre ville. Tout le monde a un avis sur la rue Centrale – et sur l'équipe suisse de foot ! Chacun la voit à sa façon. Celui qui vous parle a vécu en Normandie, quelques années après la guerre. Il voyait plein de ruines et reste très touché de voir que Lausanne, très cruellement bombardée en 1944 comme tout le monde le sait, ait voulu garder en son centre les témoignages de sa souffrance à travers les ruines du Rôtillon !... Elle a bien raison puisqu'il y a 120 ans, on y dénombrait 2,5 tuberculeux par maison. À travers ces ruines, nous ne cessons d'expier la souffrance de nos poumons. Dès lors, je ne doute pas que ce soir nous passions, M^{me} la présidente et moi-même, un excellent moment à parler de la rue Centrale. Qui a occupé votre commission pendant près de sept heures, dans une ambiance remarquable de courtoisie, où elle s'est posé toutes sortes de questions que vous allez relayer, je suppose, à travers un débat d'entrée en matière.

La présidente : – Voulez-vous lire l'objet du préavis, je vous prie.

M. Philippe Vuillemin (Lib.), rapporteur : – Volontiers ! Il s'agit du réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4. En Normandie, il y avait aussi des bunkers...

La présidente : – J'ouvre la discussion générale.

Discussion générale

M. Josef Zisyadis (POP) : – Avec ce projet, nous avons tout à coup une Municipalité très pressée d'aller plus vite que la musique. Et surtout très fière de dépenser des sommes considérables, alors même que les conditions de faisabilité et d'acceptation ne sont de loin pas toutes réunies, tant pour les habitants que pour les artisans du Rôtillon, quartier dont la population lausannoise est en droit d'attendre le réaménagement avec un peu de patience. Pourtant, la Municipalité devrait savoir que nombre de

Municipalités lausannoises se sont brûlé les doigts sur ce dossier. Certains aiment parler de «quartier maudit». Ce qui me paraît maudit n'est pas cet espace urbain, mais la volonté incessante de toutes les Municipalités de ne pas écouter l'avis de ses habitants et de ses artisans. Le volontarisme dans cette affaire n'amène rien de bon, comme de vouloir passer outre aux règles habituelles de mise à l'enquête et de concertation mutuelle. Il ne sert ainsi à rien de continuer à parler de «quartier fantôme», ou d'empêcheurs de tourner en rond. «Quartier fantôme» pour faire croire que personne n'y habite et y travaille. Il y a des artisans dans cet espace, des artistes, des locataires, des commerçants. Enfin, il n'y a pas des individus qui empêchent, par plaisir, la Municipalité d'aller de l'avant, mais une vie associative. Par exemple, l'APAR luttant «pour un autre Rôtillon», association coordonnée avec d'autres groupes actifs dans le quartier-centre de Lausanne, qui entendent combattre ensemble le bétonnage et les projets urbanistiques technocratiques et dépassés.

Voilà planté le décor que la Municipalité semble vouloir oublier. J'ai pourtant cru que l'Agenda 21 était devenu la bible municipale. Il devrait donc lui plaire de s'exercer aux joies de la démocratie participative et de se réjouir sans esbroufe des demandes associatives exigeant le maintien ou la création d'espaces verts au centre ville, de mesures visant à restaurer le patrimoine construit. Si cela ne fait pas partie de l'Agenda 21, qu'est-ce qui en fait partie alors? Il faut donc donner du temps au temps et cesser de vouloir accélérer les choses pour se donner bonne conscience d'avoir réalisé quelque chose comme municipal. J'ai lu avec beaucoup d'attention l'excellent rapport de notre collègue Vuillemin. Je ne crois pas sérieusement que l'on puisse sortir de la lecture de ce document avec le sentiment que tout a été dit et l'assurance que nous avons un bon projet. Il y a tellement de questions laissées en suspens et d'inconnues, qu'il nous paraît légitime, à la majorité du POP, de demander à la Municipalité de le retravailler ou, plus exactement, de le scinder en deux, pour des raisons de faisabilité et d'acceptabilité, de calendrier.

Calendrier tout d'abord: il paraît incompréhensible que la réalisation la plus simple, celle du bas de la rue Centrale, des places Centrale et Pépinet, dont l'aménagement est évident et ne rencontre aucune opposition, soit curieusement agendée en deuxième étape. Aucune explication plausible, alors même qu'il nous est dit que les deux tronçons peuvent être entrepris séparément.

Faisabilité: il faut le reconnaître, l'aménagement du haut de la rue Centrale forme un tout avec le projet de l'ensemble du Rôtillon. Vouloir faire passer l'un sans l'autre serait un coup d'épée dans l'eau. Saucissonner en îlots A, B, B1, C, et ajouter à cela la rue Centrale, n'a aucune cohérence, si ce n'est celle d'éviter le débat populaire, urbanistique, sur l'un des derniers quartiers historiques de Lausanne. Il ne sert à rien de faire semblant d'ignorer les multiples oppositions aux différents îlots. Comme il ne sert à rien de se voiler la face.

Depuis l'adoption du PPA en 1994, le Flon a coulé sous le pont. Certes, formellement et légalement, il n'est pas possible de remettre en cause le choix de l'époque. Mais cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir. Selon l'adage, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Je voudrais faire ici le catalogue de quelques questions clés qui doivent nous amener à renvoyer le projet à la Municipalité, afin qu'elle revienne avec deux projets distincts:

- Élément essentiel du dispositif: le M2. Pour l'heure, nous ne savons rien de la décision du Conseil d'Etat en la matière et de sa planification financière.
- Faut-il à cet endroit des logements subventionnés, sans soleil, exposés au nord, en bord de route à grand trafic, dont le taux de pollution et de bruit atteint souvent des sommets difficilement égalables, selon les termes mêmes, par exemple, du Mouvement pour la défense de Lausanne?
- En quoi la proposition d'un espace vert conséquent à cet endroit est-elle iconoclaste et insolite?
- Pourquoi diable, vu l'ampleur du projet, la Municipalité a-t-elle dérogé à son habitude de soumettre à l'enquête publique, avec double instance de recours, cet aménagement de la rue Centrale?
- Que vient faire soudain le passage creusé dans un immeuble existant entre la Cheneau-de-Bourg et le Rôtillon, qui non seulement va traverser en plein centre une boucherie – par ailleurs étape gourmande tout à fait essentielle dans la ville de Lausanne, avec ses excellents pâtés – mais surtout mettre fin à ce travail artisanal? De plus, ce passage ne sert à rien puisqu'il en existe déjà vingt mètres plus bas ou plus haut.

Ces questions – cinq parmi d'autres – qui m'apparaissent essentielles, montrent qu'il y a matière à réflexion. La Municipalité est en train de pécher par manque d'audace. Il faut le dire, ce quartier du Rôtillon a une âme. Nous avons le devoir de tenter de la respecter. Pourquoi aimons-nous tant passer nos vacances dans des lieux restés intacts, urbanistiquement parlant, et acceptons-nous de sinistrer un espace historique lausannois méritant toute notre attention? Je vous dirai franchement que je revendique pour le Rôtillon un effet Ballenberg. Certains visitent ailleurs des musées pour se rappeler le passé de manière totalement artificielle. Si nous, pour une fois, nous avons à Lausanne un musée vivant, fait d'artisans, de commerçants et d'habitants – des vrais, pas des momies – faisant vivre un quartier lausannois? Les Lausannois ont droit, au centre de la ville, à un espace urbain qui ne soit pas aseptisé, ripoliné, cadré sans aucune imagination, un endroit qui nous repose un tant soit peu l'esprit. C'est pour cela que la majorité du POP vous propose de renvoyer le préavis à la Municipalité, charge à elle de revenir avec deux projets distincts. Le premier concernant le bas de la rue Centrale, qui est tout à fait acceptable rapidement, à notre avis. Le deuxième sur le

haut, où elle prendrait le temps de la réflexion après consultation – selon l’Agenda 21 – des habitants, de la vie associative, afin que l’on puisse avoir un projet tenable. Je vous remercie de suivre cette appréciation. (*Applaudissements dans la tribune du public.*)

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Le groupe socialiste a longuement débattu à propos du préavis consacré à l’aménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes. Nous parlerons plus précisément ce soir de la rue Centrale. Il y a de très bonnes choses dans ce projet. Je citerai le réaménagement des places Centrale et Pépinet, qui deviendront piétonnes, conviviales et revitaliseront le quartier. Je note aussi positivement la diminution des places de parc liée à ces travaux. La Municipalité va ainsi dans le sens de ce que le Parti socialiste souhaite depuis longtemps: rendre la ville à ses habitants, améliorer leur sécurité et leur qualité de vie. En revanche, le Parti socialiste est beaucoup plus perplexe quant à l’aménagement de la rue Centrale proprement dite. Des mesures sont certes proposées pour diminuer le trafic automobile, mais elles nous semblent insuffisantes. Le gabarit de la chaussée n’a pas été réduit. Un giratoire au bout de la rue Centrale permettra de fluidifier plus encore la circulation et rien n’est prévu pour limiter son accès aux voitures. Bref, elle demeure une voie principale de transit au centre de Lausanne. Le nombre de véhicules va se restreindre quelque peu, mais restera très élevé.

Ce sévère constat nous contraint à trois possibilités, discutées dans le groupe socialiste: soit nous refusons ce préavis dans sa totalité et le renvoyons à la Municipalité; soit nous n’en acceptons qu’une partie, c’est-à-dire le réaménagement des places Pépinet et Centrale; soit enfin, nous proposons des solutions constructives permettant simultanément de modérer le trafic et de sécuriser ce quartier. Et c’est finalement ce que nous soumettons ce soir. Ainsi, le groupe socialiste a déposé une motion visant la fermeture à la circulation de la rue Pépinet, utilisée comme raccourci entre Saint-François et la rue Centrale². Cette rue sera dès lors rendue aux piétons, qui pourront se déplacer sans encombre de la rue de Bourg aux places Saint-François, Pépinet et Centrale. Dans cette motion, nous proposons aussi que soient étudiées la mise en place d’une zone 30 km/h – nous déposerons également un amendement à ce sujet – ainsi que des mesures visant à favoriser l’usage des deux-roues dans cette rue. Enfin, nous déposerons un amendement afin d’introduire une zone 30 km/h à la rue Centrale. La sécurité des piétons et des habitants du Rôtillon sera ainsi améliorée. Si notre amendement n’est pas accepté, une grande partie du groupe socialiste refusera ce préavis. J’étais membre de la commission chargée de l’étudier. Au moment du vote, comme mes camarades socialistes, j’ai refusé la proposition de la Municipalité.

Malgré le public présent et les interrogations, je crois à ce quartier, à son développement. Notre ville a besoin de logements, de garderies, d’espaces pour les personnes

âgées. Je crois à la mixité proposée et serais très malheureuse, ce soir, que ce préavis concernant la place Centrale devienne le cheval de Troie bloquant les projets du Rôtillon.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Au nom du Parti libéral, je vais dire beaucoup de choses qui ont déjà été dites par mon excellent collègue Zisyadis. Il n’y a pourtant pas eu collision, mais cela prouve que le proverbe «les extrêmes se touchent» a un fond de vérité.

Le préavis N° 253 sur le réaménagement de la rue Centrale, des places et ruelles attenantes, du Grand-Pont jusqu’au pont Bessières, contient énormément de bonnes choses. Rendre tout cet espace – actuellement exclusivement voué au trafic – plus convivial que jusqu’ici, en modérant la circulation, en élargissant les trottoirs, en plantant quelques arbres, en aménageant la place Pépinet, tout en profitant de renouveler ou d’étendre les réseaux de canalisations souterraines, voilà des objectifs auxquels le groupe libéral se rallie. Nous souhaitons, dès lors, que ces travaux puissent débuter rapidement, et c’est là que le bât blesse. Il est peut-être bon, parfois, d’appliquer le principe «penser globalement, agir localement». Car dans le cas qui nous occupe, autant nous applaudissons au concept global qui a présidé à l’aménagement proposé, autant il nous semble que vouloir décider et réaliser en une seule fois tout ce qui est décrit dans ce préavis n’est pas la manière idéale d’arriver au but. Rappelons que le projet porte sur un montant de l’ordre de Fr. 12 millions, que les travaux dureront presque trois ans, si tout va bien! C’est d’ailleurs pourquoi il est proposé qu’ils soient exécutés en deux tronçons bien distincts, échelonnés dans le temps. Soit, d’abord le tronçon supérieur, de la rue du Pont (Globus) jusqu’au pont Bessières, puis le tronçon inférieur, du Grand-Pont jusqu’au magasin Globus. Analysons ce programme de plus près.

La partie aval, du Grand-Pont au magasin Globus, n’est guère contestée. J’ai déjà dit tout le bien que nous en pensons. Le tronçon compris entre le magasin Globus et le pont Bessières est, lui, nettement plus controversé, car lié au PPA du Rôtillon. Or, on sait qu’actuellement, tant le bloc C que le bloc B sont bloqués par des recours. Nul ne peut dire pour combien de temps, car les moyens d’opposition ne sont pas encore tous épuisés. C’est donc faire preuve d’un incorrigible optimisme que faire dépendre le début des travaux d’une décision du Tribunal fédéral, dont la date est aléatoire, et cela alors qu’on aurait la possibilité d’agir autrement. Oui, pourquoi faire pâtir l’ensemble de ce préavis de la malédiction qui pèse sur le Rôtillon? Pourquoi ne pas commencer plutôt par réaliser ce qui peut l’être, c’est-à-dire le tronçon aval? On nous parle d’un déficit de places de parc. Mais si l’on commence par l’aval, on disposera lors des travaux de toutes les places de parc existantes dans la zone du Rôtillon et le long de la rue Centrale. Pendant que les travaux se dérouleront dans cette zone, les blocages concernant le Rôtillon seront peut-être surmontés, qui sait? Si jamais il fallait vivre plusieurs années avec le seul tronçon aval réalisé, la situation

²Cf. *supra*, p. 551.

relative au parcage des voitures ne serait pas aussi catastrophique puisqu'en fait, seules les places de parc de la place Pépinet seraient perdues. Dès lors que les concepteurs du projet admettent que *les deux tronçons bien distincts peuvent être entrepris individuellement* – je tire cette phrase du préavis – il faut regretter, à notre avis, que ces deux réalisations n'aient pas fait chacune l'objet d'un préavis ou, tout au moins, que chacun de ces deux tronçons n'ait pas été chiffré séparément et ne fasse pas l'objet de points individuels dans les conclusions. Je rappelle à cet égard que le représentant libéral dans la commission ad hoc, votre rapporteur ici présent, avait déjà fait part de ses réflexions en faveur d'une scission du préavis en deux parties. Cela aurait permis au Conseil, dans un souci d'efficacité, d'adopter certaines parties du préavis et d'en refuser éventuellement d'autres. Mais tel qu'il est conçu, il est difficile d'en refuser une partie sans refuser le tout. Le groupe libéral ne dit pourtant pas qu'il refuse les conclusions de ce préavis et ne dépose pas d'amendement, du moins à ce stade de la discussion. Nous ne voulons en aucun cas la mort du projet. Il faut maintenant que la Municipalité puisse exposer ses arguments, justifier ses points de vue et, pourquoi pas, faire des suggestions allant peut-être partiellement dans le sens de ce qui vient d'être dit. Pour la Municipalité, une proposition pourrait consister, par exemple, à dire qu'elle retire son préavis et qu'elle reviendra tout prochainement devant le Conseil avec un projet modifié. En attendant, le groupe libéral reste ouvert et se déterminera en fonction du résultat de la discussion du Conseil.

M^{me} Christina Maier (Les Verts): – Je n'ai pas eu la chance, comme M. Vuillemin, de vivre en Normandie. En revanche, j'habite à la rue Centrale depuis six ans. Je me sens donc doublement concernée par son réaménagement et le projet du Rôtillon en général. J'estime que le projet touchant la rue Centrale ne mérite pas d'être soutenu. A cause de son coût très élevé, d'abord. Pour aboutir à quoi, en fin de compte? Une rue surélevée, certes, mais plus étroite, alors qu'actuellement, elle n'est déjà pas très large. Son rétrécissement se fera forcément au détriment des cyclistes, que l'on décide ou non de créer une piste cyclable. Car une piste cyclable ne sert pas à grand chose, si la rue n'est pas suffisamment large. Je ne vois pas l'utilité non plus de planter des arbres dans une artère aussi polluée. Ils ne pourront pas se développer. La seule vraie motivation des travaux de la rue Centrale, nous l'avons compris, est de l'aménager afin de permettre la construction de l'îlot B du projet du Rôtillon – et nous voilà au cœur du problème!

Je ne m'en cache pas, mon refus de soutenir le préavis de réaménagement de la rue Centrale est essentiellement dû à mon opposition au projet du Rôtillon. L'îlot B particulièrement. Je sais bien que tout a déjà été décidé dans ce Conseil à ce sujet. Je reste cependant convaincue que les conseillers et conseillers qui ont soutenu la construction de logements subventionnés dans un quartier aussi pollué et bruyant que celui du Rôtillon n'étaient pas au courant de la situation et de la qualité de vie déplorable que subissent les

habitants actuels et auxquelles seront soumis les futurs locataires de ces subventionnés, des familles avec enfants pour la plupart. C'est cela qui me préoccupe. Les personnes emménageant dans de tels quartiers, comme moi, ne réalisent pas à quel point les effets dus à la pollution, au bruit, peuvent être néfastes pour la santé. Je donne juste un exemple – vous pouvez poser la question à mes voisins: on ne peut absolument pas sortir sur les balcons, sans cesse envahis par une poussière noire. Les enfants sont particulièrement sensibles à la pollution et sujets aux affections respiratoires. Ceux qui vivent dans des immeubles donnant sur des rues à fort trafic, telles que la rue Centrale, risquent de souffrir d'asthme et de bronchite chronique. Ce n'est donc pas par hasard que beaucoup d'enfants habitant la rue Centrale souffrent d'asthme. Le récent rapport du programme prioritaire «Environnement» du Fonds national de la recherche scientifique signale que, chaque année en Suisse, près de 1800 personnes meurent prématurément de maladies respiratoires dues au trafic automobile. Cette statistique s'applique typiquement aux habitants de la rue Centrale. J'ajoute encore que cette voie est sise dans un vallon où la pollution tend davantage à stagner que sur la plupart des axes à grande circulation. Cette situation sera aggravée par la construction de l'îlot B, qui occupera le seul espace encore dégagé, créant ainsi un véritable goulet d'accumulation de pollution.

Le préavis précise que la rue Centrale deviendra une rue à trafic modéré. Mais, on ne voit pas comment. Elle permet de traverser Lausanne et l'on ne peut la contourner sans faire un énorme détour. Le M2, s'il se concrétise comme nous le souhaitons, permettra certes de stabiliser la circulation, voire de la réduire un petit peu. Mais il ne faut pas rêver, cela ne transformera pas la rue Centrale en quartier résidentiel. Le préavis mentionne une baisse de trafic depuis plusieurs années. Telle n'est pas l'impression des habitants, ni ce que dit le rapport de gestion qui indique que le nombre quotidien moyen de véhicules circulant dans la rue Centrale était de 19'900 en 1999, 19'150 en 2000, 19'700 en 2001. Il n'y a donc pas de réelle diminution. Dans les conditions actuelles, la rue Centrale n'est pas un quartier d'habitation pour des familles avec enfants.

Avant de voter ce préavis, je vous demande de repenser le projet de construction de l'îlot B du Rôtillon – c'est ici la dernière chance de le faire. Pour ma part, je le refuse, comme je refuse le projet de réaménagement de la rue Centrale. (*Applaudissements dans la tribune du public.*)

M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.): – Comme la pluie après le soleil, les vaches maigres après les vaches grasses, nous discutons à nouveau d'un préavis touchant le très célèbre quartier du Rôtillon, que chacune et chacun connaissent bien. A l'étude approfondie de ce préavis, le groupe radical a estimé que son contenu était équilibré. Il est vrai qu'il ne contente totalement personne, chaque sensibilité politique y trouve des avantages, mais aussi quelques inconvénients. C'est donc un bon projet! Ainsi en est-il dans la vie de tous les jours, tant au niveau familial

que professionnel. Pour vivre en bonne entente, des aménagements – certains diront compromis – doivent être négociés.

Comme il se doit, chaque membre du Conseil communal a lu attentivement l'excellent rapport de M. Vuillemin. Il y est notamment relevé que depuis les années trente, ce quartier paraît maudit par le sort. Or, ce préavis N° 253 est très certainement le plus achevé des compromis, entre la compensation de places de parc en sous-sol plutôt qu'en surface, une placette entièrement réservée aux amoureux de la petite reine, ainsi qu'aux piétons. Les pompiers et la police pourront encore effectuer leurs interventions. Que pouvons-nous souhaiter de mieux? Lorsqu'on parle de domaine public, il est judicieux de rappeler qu'il est dévolu à une utilisation convenable par tous les acteurs de l'animation d'une cité. Le rôle du Conseil communal est de sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les sensibilités réunies au sein de cette assemblée. Dès lors, je vous recommande d'approuver ce crédit d'investissement qui permettra à ce quartier de Lausanne de retrouver une présentation digne d'une ville du XXI^e siècle. (*Brouhaha dans la tribune du public.*)

La présidente: – Je demande un peu de silence dans la tribune, s'il vous plaît!

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je vais donner l'avis de la pluralité du groupe socialiste sur ce préavis. Les étapes précédentes de la réhabilitation du quartier du Rôtillon ont été acceptées par ce Conseil. Suggérer que l'on peut revenir là-dessus, c'est se faire des illusions! On ne parlera pas aujourd'hui de l'îlot B, qui a été voté. Majoritairement, le POP a voté pour les logements sociaux. Une grande bouffée d'intelligence est apparemment venue illuminer certains d'entre nous. Mais nous devons travailler avec l'acquis et il est illusoire de penser que, partant de ce préavis, on va remettre en cause tout ce qui s'est passé auparavant.

Cela dit, ce projet a des qualités. Ma chère présidente les a soulignées. Il a également des défauts. Il n'est pas en accord avec le Plan directeur accepté par notre Conseil, il y a quelques années déjà certes, mais qui demeure en vigueur jusqu'à nouvel avis. Il prévoit une circulation modérée. Or, cette rue est un axe de transit à travers la ville, générant un trafic beaucoup trop important, qui pose les problèmes de pollution, de dégradation de la qualité de vie et de difficultés générales, maux décrits à cette tribune.

La modération de trafic proposée dans le préavis est insuffisante à mon sens et nous sommes plusieurs à le penser dans le groupe socialiste. Dire que la circulation sera modérée par les camions en livraison est une demi-mesure, car le matin avant 9 heures, il n'y en a pas, les magasins étant fermés. D'autre part, la chaussée est large et l'on prévoit des feux pour piétons. On sait quel est leur effet sur l'automobiliste moyen, comme moi: quand je vois le feu vert, j'accélère. Plutôt que modérer le trafic, on avantage

une fluidité non souhaitable de la circulation dans un transit urbain. Pas de piste cyclable dans l'état actuel des choses. Elle serait admissible si la modération du trafic favorisait la mixité de la circulation. Mais tel n'est pas le cas et les cyclistes ne sont pas protégés dans ce creux de vallon. Les mesures nécessaires de limitation d'accès à cette rue – en amont, vers l'Hôtel de police, et en aval, vers la Vigie – autorisant les seules personnes se rendant au parking, par exemple, et refusant les «bisons futés», ne sont pas prévues. On nous annonce qu'elles viendront plus tard. Le municipal nous a dit: «Oui, dans trente ans, il faudra faire ces choses.» Mais dans trente ans, il sera un heureux vieillard, entouré de sa nombreuse descendance, et j'ai l'impression qu'il sera trop tard pour agir au Rôtillon. Lors des discussions en commission, nous avons proposé de prévoir une zone 30 km/h. La Municipalité a répondu que ce n'était pas faisable, que le Canton s'y opposerait. Maintenant, on dit que cela serait éventuellement possible. J'aimerais bien entendre, de la bouche même du directeur des Travaux, un engagement pour une zone 30 km/h. Je dirai que, pour ma part, ce n'est pas suffisant, parce que la logique d'un déplacement au travers de l'hypercentre n'est pas satisfaisante et que l'axe de transit demeure en pleine zone habitée. Maintenir une voie de circulation extrêmement dense dans un quartier en construction n'est pas admissible. Quand on décide de bâtir des logements en bord d'autoroute, il est difficile de prétendre que l'on va en modérer le trafic. On n'a pas les choses en main. Dans ce quartier, qui n'est pas le site le plus agréable de la ville – un fond de vallée, peu éclairé – on construit des logements. Les travaux doivent permettre de maîtriser les problèmes de circulation dans cette zone. On le fait en disant que l'on va fluidifier le trafic, sans mesures trop contraignantes, pour éviter la présence de trop de voitures.

Le deuxième point que j'aimerais relever ici concerne les oppositions qui se sont manifestées à plusieurs reprises dans le quartier du Rôtillon. Elles sont irritantes pour beaucoup. La Municipalité les trouve peu fondées, irrationnelles. On perd devant le tribunal, on fait traîner les choses. Ce qu'il faut, c'est entendre maintenant les oppositions. Pas sur l'ensemble du plan de quartier, parce qu'il est élaboré, mais sur cette traversée. Et pour les entendre, il faut se prononcer pour une véritable modération du trafic, qui n'est pas proposée par le préavis actuel. C'est pour cela qu'avec certains de mes camarades, nous refuserons l'entrée en matière sur ce préavis.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Le préavis de réaménagement de la rue Centrale, des ruelles du Rôtillon, des places Pépinet et Centrale, est le point d'orgue d'une série de préavis soumis à notre Conseil au fil des années et tous acceptés. D'abord, le PPA adopté par le Conseil en 1994. Ensuite, le préavis N° 198, du 15 février 2001, relatif à l'octroi de droits de superficie en faveur de la société Parking du Rôtillon et de la Fondation lausannoise pour la construction de logements³. Troisièmement, le

³BCC 2001, T. I (N° 8), pp. 631 ss.

préavis N° 213, du 26 avril 2001, intitulé «Projet de construction de trois bâtiments totalisant 19 logements et surfaces tertiaires»⁴. Cette présentation subtile des préavis décalés dans le temps a pour conséquence que notre Conseil n'a aucune vision d'ensemble des projets. Ce n'est qu'au moment où ils prennent forme, par la pose de gabarits, qu'il est possible de constater sur le terrain l'impact des constructions.

Une autre incidence concerne le vote des conseillers. Je vais répondre à M. Bourquin: «Non, Monsieur Bourquin, nos votes ne sont pas définitifs. Non, le Conseil n'a pas scellé définitivement le sort du Rôtillon.» Nous pensons, ou on le fait accroire, qu'un préavis ayant été voté, le second doit l'être. Et le second préavis étant accepté, nous n'avons plus d'autre choix que de ratifier le troisième. Certes, le PPA de 1994 ne saurait être remis en cause. D'ailleurs, c'est un bon projet, à l'exception des bâtiments prévus sur la place. Un PPA n'oblige pas les propriétaires à construire. C'est un instrument à leur intention. Ils peuvent ou non l'utiliser, totalement ou partiellement. Combien de PPA sommeillent encore dans les tiroirs de l'Administration? Dans le cas présent, nous souhaitons et demandons la concrétisation de ce plan pour les immeubles des autres îlots. Il n'est pas admissible que des constructions projetées servent de cache-misère aux immeubles délabrés du coteau, dont plusieurs sont d'ailleurs propriétés de la Ville. Mesdames et Messieurs les Conseillers, vous avez accepté l'octroi de droits de superficie et le financement de logements. Je vous rends attentifs au fait qu'aucun de vos votes n'a engagé la Municipalité. Le projet étant conditionné par l'aménagement routier, ni les conventions octroyant un droit de superficie, ni les contrats de prêts n'ont pu être signés. Vous n'êtes donc pas liés par vos décisions antérieures. Mais si vous acceptez, ce soir, l'aménagement de la rue Centrale, le financement pourra être accordé, les conventions signées. Votre vote scellera définitivement l'aménagement controversé de la zone du Rôtillon. D'aucuns parmi vous se disent que l'on ne peut plus reculer pour des questions financières. De l'argent a été dépensé pour les honoraires d'architectes et d'autres frais encore. Mais vous ne pouvez oublier que la Commune garantit un emprunt hypothécaire de Fr. 2'100'000.–, dont il faudra payer les intérêts. Qu'elle garantit la prise en charge des loyers, des vacances et qu'elle a octroyé un prêt chirographaire de Fr. 700'000.–. Elle renonce, pendant quatre ans, à prélever toute redevance à la société anonyme Parking du Rôtillon, et ce n'est qu'après la 15^e année qu'une taxe annuelle de seulement Fr. 35'000.– sera perçue. A cela, il faut ajouter le coût du réaménagement de la rue Centrale de Fr. 4 millions. Pour une Ville ayant une dette de Fr. 2 milliards, dont les dépenses devraient augmenter de Fr. 25 millions pour le coût de la facture sociale et les impôts baisser suite aux mesures EtaCom, le prix de l'aménagement de la zone du Rôtillon est élevé et charge d'autant le contribuable lausannois. C'est un investissement non prioritaire. On rappelle également que la Commune encaisse chaque année

les recettes des horodateurs du parking pour un montant de Fr. 400'000.–. Du point de vue financier, le bilan est vite établi: le projet est de rentabilité quasi nulle.

Mais cela ne serait à mes yeux qu'un point secondaire, si les habitants actuels et futurs jouissaient d'une bonne qualité de vie. Environ 20'000 véhicules par jour transitent par la rue Centrale. Le revêtement phono-absorbant ne représente qu'une diminution de 2 décibels. Il est admis que la proximité des bâtiments, de part et d'autre de la rue, augmente le bruit. Si les matériaux de construction des futurs immeubles isoleront du bruit, qu'en est-il pour les autres habitants? Ce n'est rien encore par rapport à l'augmentation de la pollution stagnant entre les bâtiments situés dans une cuvette. Qu'en est-il également de la qualité de vie de tous les habitants privés de lumière, d'ensoleillement et de dégagement? Finalement, plus personne ne voudra habiter ce quartier, sauf de petites gens sans ressources, qui n'auront pas d'autres choix. Pourquoi faut-il que des gens modestes vivent dans le bruit et la pollution, que des enfants souffrent de problèmes de bronchite et d'asthme? Les asthmatiques succéderont aux tuberculeux de M. Vuillemin. S'il existe un projet contraire à l'Agenda 21, c'est bien celui-là. La Ville a d'autres immeubles à rénover, à densifier, d'autres terrains à valoriser pour des logements subventionnés.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, je demande le renvoi du préavis à la Municipalité, afin qu'elle présente deux préavis distincts, l'un portant sur les aménagements piétons, l'autre sur l'aménagement de la rue Centrale.

M. Pierre Payot (POP): – Le préavis N° 253 a fait l'objet d'une discussion lors d'une assemblée du POP lausannois, à laquelle l'APAR était représentée. Des points de vue opposés s'y sont confrontés, sans passion ni applaudissements. Je ne recueillerai en tout cas pas d'applaudissements ce soir...

La situation défavorisée du quartier du Rôtillon est une donnée géographique. On n'y voit pas le lac, il est exposé au nord. Si l'on voulait résoudre ce problème, il faudrait remblayer toute la vallée jusqu'au niveau du tablier du pont Bessières et créer un replat entre les rues de Bourg et Pierre-Viret. Mais je pense que cette proposition provoquerait encore plus d'oppositions que le PPA adopté en 1994. Je rappelle qu'il l'a été après six échecs datant de 1957 et qu'il représentait pour la gauche une solution satisfaisante à l'aménagement de la zone du Rôtillon, peu favorisée par la nature. Le point positif était la modération du trafic. Parler de trafic de transit à la rue Centrale n'est pas juste, à mon avis. C'est un axe de circulation est-ouest, à l'intérieur de l'agglomération, qui s'amorce et s'achève à l'intérieur de la ville. Si on le modère davantage encore, les conducteurs ne passeront pas par l'autoroute de contournement – surtout pas depuis que l'on a refusé la bretelle de la Perraudettaz. En la prenant, ils créeraient d'ailleurs autant de nuisances qu'en passant par la rue Centrale. Restreinte, la circulation emprunterait, entre autres, César-Roux, Vinet,

⁴BCC 2001, T. II (N° 11/I), pp. 92 ss.

Beaulieu, l'avenue de Morges, qui sont encore plus peuplés. Cela ne ferait que déplacer le problème.

La proposition présentée par M^{me} Savary de fermer la rue Pépinet aggraverait le trafic. Les gens qui prennent actuellement l'axe du Grand-Pont et descendent cette rue pour rejoindre le quartier du Flon, devraient passer par la place de l'Ours, César-Roux... et la rue Centrale!

On a déjà dit, mais il me semble judicieux de le souligner, que ce projet n'est que la mise en œuvre du PPA de 1994. Il est bon de rappeler que la discussion avait engendré un affrontement entre la gauche et la droite. La droite voulait une rue Centrale à quatre voies – amendement Bébox proposé et repoussé par 48 voix contre 32 – davantage de places de parc souterraines – 280 au lieu de 180 – et une place de 70 m² de plancher au lieu de 100 m² dans le PPA accepté. Cet amendement a fait l'objet d'un appel nominal qui confirmait clairement que la droite s'opposait à la gauche, le groupe Renouveau-Centre se partageant entre l'opposition et l'abstention. Dans ce sens, l'intervention de M. Dallèves et sa critique à l'égard du projet sont tout à fait cohérentes. C'est la suite logique de l'opposition manifestée au PPA en 1994. Pour moi, les événements prennent une tournure qui dépasse mes espérances, du fait que les logements prévus seront subventionnés et que notre groupe ne cesse d'en demander la construction. C'est la raison pour laquelle je voterai ce préavis tel que présenté et amendé par la commission.

M. Raphaël Abbet (VDC): – Permettez au petit nouveau que je suis – et qui prend pour la première fois la parole devant toutes ces personnes impressionnantes – d'être un peu ému. J'avais pensé, en intervenant en cours de commission, avoir compris le problème. Je croyais, en tant que vieux Lausannois quasi de naissance, que c'était le Flon qui coulait sous la rue Centrale. Eh bien, non! C'est un vrai débat-fleuve qui coule là-dessous. Ayant ressenti tout autrement les choses que les membres beaucoup plus anciens que moi de la commission, j'aimerais vous dire mon étonnement quant aux propos émis ce soir.

On a parlé de «bétonnage», «d'objet technocratique», de «patience», de «délais». Cela me surprend beaucoup. Il est clair que, dès le moment où une telle surface est disponible sur ce site, on ne va pas en faire un parc. La ville compte déjà beaucoup de zones de verdure, d'espaces de détente. On risque moins de construire en bois qu'en béton au centre ville voué à la densification. La perte d'habitants que subit Lausanne – peut-être pas tout récemment, mais pendant ces dix dernières années – justifie pleinement de densifier, ici ou là. Je dirai ensuite pourquoi je crois que cette zone n'est peut-être pas si défavorable que vous le pensez pour l'habitant.

On a également parlé de «questions laissées en suspens». Ce qui m'a également surpris. Venir avec un objet d'une telle ampleur, sur un axe et un site aussi importants de Lausanne, suscite une multitude de questions ne pouvant être

résolues par un préavis ou les meilleurs techniciens que vous puissiez trouver pour l'élaborer.

On a parlé de «quartier historique» ou de «quartier maudit». Il peut être historique et maudit. Etant un enfant de Lausanne, je ne le pense pas. En revanche, on peut se demander ce que l'on entend par «historique», quand on voit ce qui reste des bâtiments. A part les quelques cheminements de ruelles, il n'en subsiste quasi rien. On peut donc se référer à l'historique à propos des flux de circulation conditionnés par les bâtisses érigées à certaines époques, mais on ne peut plus le faire quand on veut reconstruire un tel quartier. On doit être résolument d'avant-garde, aller de l'avant et ne pas reculer.

On a parlé du M2. Pour ceux qui s'y sont intéressés quelque peu, qu'est-ce que le M2 et quelle est son influence sur la rue Centrale? Le M2 passe sur un pont à mi-hauteur, entre la rue Centrale et le pont Bessières. Il n'a aucun effet sur la circulation dans ce quartier. C'est donc un faux problème, abstraction faite de la station de métro prévue à cet endroit, effectivement susceptible de décharger le trafic ou d'amener les piétons dans cette zone. C'est plutôt un plus, qui allégera un certain trafic du centre ville, mais en tout cas pas un moins.

On a parlé de la qualité de vie dans ce quartier. Une dame a précédemment dit à cette tribune qu'elle y habitait. On se demande bien pourquoi, si la qualité de vie y est si mauvaise! J'aimerais bien savoir si les personnes qui y habitent – car toute la partie droite en descendant comporte des logements – sont vraiment décidées à déménager pour aller vivre ailleurs. Elles sont en plein centre et disposent de multiples commodités, pour lesquelles elles ont d'ailleurs choisi de s'y installer. Je ne crois pas du tout aux statistiques avancées sur les tuberculeux, les problèmes d'asthme et tout ce que l'on a entendu. Allez habiter à Ouchy, dans le secteur de la Sagrave, et vous verrez le sable que vous récolterez sur votre balcon! D'autres phénomènes atmosphériques peuvent aussi intervenir. Nombreux sont ceux qui seraient heureux d'habiter au centre ville dans ce lieu qui n'est peut-être pas idéal, mais pas aussi critiquable qu'on veut bien le dire.

Concernant les aménagements latéraux, notamment la rue Cheneau-de-Bourg, le passage dans le Rôtillon, etc., il s'agit là d'un traitement annexe de circulation, qui a tenu compte des remarques des habitants, des handicapés entre autres. Si j'ai bien compris, ce sont ces interventions qui ont nécessité ces aménagements.

Pour la sécurité du trafic, on a obtenu des explications très claires de la police, du Service de la circulation. Actuellement, même si l'on instaurait là une zone à 30 km/h, les comptages et vérifications faits sur place témoignent d'un ralentissement avoisinant pratiquement déjà cette limite, l'artère ne permettant pas d'y rouler à grande vitesse. Le rond-point prévu sous le pont Bessières, la berme centrale et les aménagements pour les livraisons contribueront aussi

fortement à la régulation du trafic. A cet égard, les conditions requises sont déjà bien remplies.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps. Je crois que tout le monde est un peu lassé de subir autant d'interventions sur cet objet. J'aimerais simplement vous dire que la Voie du Centre soutiendra ce préavis.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je soutiendrai ce préavis, car le statu quo n'est pas acceptable. La rue Centrale, c'est 18'000 véhicules par jour, son air vicié, son bruit permanent. Ce n'est pas – soyons sincères – l'endroit le plus agréable du centre. Son réaménagement, objet du préavis, est indispensable pour y améliorer la qualité de vie.

Rappelez-vous la rue Haldimand: c'était un goulet pollué, que le piéton traversait en apnée. Rappelez-vous Ouchy, vaste parking encombré de voitures. Ces quelques mauvais souvenirs nous font espérer un futur meilleur pour la rue Centrale, indépendamment de tout choix fait pour ses quartiers bordiers. Dire non, c'est accepter qu'elle reste ce tronçon routier sans âme, où s'écoule un important trafic faisant fi de la vie se développant tant bien que mal aujourd'hui aux abords. Certes, le projet n'est pas complètement satisfaisant, même si plusieurs propositions constituent un plus. Il reste toutefois très routier, faisant une large place à la voiture.

On peut regretter une certaine arrogance de la Municipalité – ou de l'Administration – qui n'a pas jugé nécessaire la mise à l'enquête publique du projet. Elle aurait permis de recueillir des remarques et, ainsi, de l'améliorer. Certaines associations ont fait part de leurs critiques – notamment Cyclic, association des vélos pour la région lausannoise, ou Droit de Cité – qui n'ont malheureusement pas été prises en compte.

Ce soir, je voterai oui, parce que voter non, c'est encore pire. Mais surtout, je soutiendrai l'amendement Junod et la motion Savary, pour que le projet soit repris et que les mesures proposées soient renforcées. Je souhaite, compte tenu des discussions de ce soir, que la Municipalité entende cette fois les observations et les suggestions, et qu'elle prenne des engagements forts sur les moyens de modération envisagés. Une partie du groupe socialiste refusera le préavis si ces engagements ne sont pas pris.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Une bonne raison pour ne pas trop se hâter de redessiner la rue Centrale a déjà été esquissée: c'est l'incertitude planant sur le métro Nord. Collègue Abbet, votre démonstration serait meilleure si elle n'était pas fondée sur une hypothèse encore légère, à savoir que le métro va se réaliser. Si par funeste décision, le peuple vaudois devait le refuser, nous serions certainement acculés à envisager un transport public le long des rues Centrale et Saint-Martin. Dans ces conditions, pourquoi pas la liaison suggérée jadis par les Verts, proposant un transport entre la place de l'Europe et la Sallaz, par Saint-Martin et la haute vallée du Flon? En

effet, si le métro ne se réalise pas, les hôpitaux et le nord de la ville devraient de toute façon disposer d'une liaison directe avec la place de l'Europe, où convergent le LEB, le TSOL, la nouvelle ligne de Renens et les métros d'Ouchy et de la Gare. Or, on nous dit explicitement que l'aménagement prévu à la rue Centrale n'offre pas la possibilité d'y insérer un transport public.

Décider maintenant pourrait donc nous conduire à une impasse. Voilà qui prêche en faveur de la dissociation du projet!

Toutes les difficultés proviennent du bâtiment que la Ville envisage de faire construire sur son sol, au centre de la place. Pour moi, il heurte le sens commun, mais il est vrai que je ne suis pas architecte comme M. Abbet...

La présidente: – Je crois que tout le monde est intervenu. Je donne la parole à la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous allons nous partager le travail avec le directeur des Travaux, afin d'éviter un trop long monologue municipal.

Reprenons quelques aspects historiques, afin de voir vraiment de quoi vous allez décider ce soir, car je crois que c'est cela qui est important. Rappelons que le «feuilleton» du Rôtillon date de plus longtemps que certains ne le pensent, c'est-à-dire du début des années trente. C'est donc un problème d'environ 70 ans, dont nous parlons pour la 6^e, 7^e ou 10^e fois – je ne sais plus – dans ce Conseil communal. Il faut également dire clairement que, suite au référendum de 1989, alors que les bâtiments formaient une barre totale, la Municipalité a repris ses études dans une optique parcellaire, aussi proche que possible du site historique. Une bonne majorité des opposants de 1989 se sont ralliés au PPA de 1994, malgré quelques remarques émises, ici ou là, sur la densité des parkings ou un étage pour l'un des immeubles. Je constate donc une certaine cohérence et une certaine continuité.

D'autre part, vous n'avez pas voté – ce qu'a dit M^{me} Bergmann est vrai – de manière définitive, parce que les réalisations ne sont pas encore faites. Mais vous avez déjà voté des droits de superficie. Il faut que je rende plus particulièrement attentive cette assemblée aux conséquences d'un refus ce soir, car des avis erronés ont été émis en la matière. Il est clair qu'un refus du projet entraînerait l'impossibilité de réaliser l'îlot B, certaines mesures liées figurant dans le permis de construire de cet îlot, compte tenu du PPA de 1994. Ceux qui affirment qu'ils peuvent refuser le projet tout en étant favorables à l'îlot B prennent un certain nombre de risques successifs. Le premier est que le Tribunal fédéral ne juge pas seulement sur la procédure mais sur le fond et décèle dans le permis de construire quelque chose qui ne peut pas se réaliser. Contrairement au Tribunal administratif, qui a vu le projet en route, il ne peut que juger contre le permis de construire. Ce qui signifie que dans 3 à 5 ans, en cas de refus de ce projet, on pourra

tout reprendre. Si l'on a toujours des superficiaires intéressés, parce qu'entre-temps, ils auront peut-être placé leur argent ailleurs. Vous prenez un énorme risque, si ce n'est une certitude. Cela peut être un acte volontaire. J'ai compris que certains d'entre vous le souhaitaient. Dès lors, ce serait cohérent. Mais ceux qui ne le souhaitent pas prennent le risque majeur d'annuler la garderie et les logements subventionnés. Ceux qui voteront de cette manière ne peuvent pas prétendre le contraire, car c'est juridiquement incontournable.

Ensuite, comme l'ont dit certains d'entre vous, c'est l'îlot B qui «joue sa peau» ce soir. C'est la réalité et vous ne pourrez pas dire qu'après on aura quand même la possibilité de le construire. Cet îlot concrétise des engagements politiques d'une très grande partie de ce Conseil, une écrasante majorité l'ayant accepté à l'époque des droits de superficie.

De plus, je rappelle que le métro Nord provoquera certainement et progressivement – mesures indirectes complémentaires prises, afin de ne pas faire exploser la mobilité et maintenir un équilibre conforme aux normes OPair – un peu moins de circulation sur ce site. Ce ne sera pas la révolution, car cette zone ne va pas totalement changer, mais elle s'améliorera quelque peu au cours du temps.

A l'aune où certains ont jugé cette rue, il faut qu'ils recommandent d'urgence à 20'000 citoyens lausannois d'évacuer la ville! Parce que si leur santé est en danger, votre message dit aussi que 20'000 d'entre eux, vivant une situation à peu près comparable, doivent aller s'installer ailleurs, où l'air est plus pur et en accepter toutes les conséquences, notamment fiscales.

A ceux qui parlent de fiscalité, je tiens encore à préciser que ce n'est pas Fr. 25 millions pour le Canton, mais Fr. 20 millions. Les fameuses et funestes mesures EtaCom n'entraînent aucune perte de substance pour les Communes, puisque l'Etat prend des points d'impôt, mais également les charges qui y sont liées. Si EtaCom entre en vigueur, la Commune abaissera son taux d'impôt, mais ne perdra pas un franc dans l'aventure, comme toutes les autres Communes vaudoises d'ailleurs, lors du basculement des points d'impôt prévu en 2004. Il ne convient donc pas de répandre de fausses rumeurs, même sans rapport direct avec l'objet.

Je tiens également à vous rappeler qu'en 1994, le projet en question a fait l'objet d'un contrôle direct du Canton. Les normes OPair de la région lausannoise se mettaient alors en place à cette époque. Pour l'îlot du Rôtillon, il a considéré qu'il fallait restreindre les places de parc et impérativement installer le chauffage à distance pour limiter la pollution de l'air, ce qui a été fait. Les contrôles effectués par M. Rollier et son service cantonal ont permis au Canton d'affirmer que ce plan était conforme à la législation fédérale. Comme il en a donné acte en 1994, je peux affirmer avec certitude que si le projet de ce soir n'est pas torpillé

par les opposants à l'îlot B, le Tribunal fédéral lèvera les oppositions. Je pense que vous devez être conscients des enjeux.

Chacun fait sa propre lecture de l'Agenda 21. Certains ont, à juste titre peut-être, reproché parfois à la Municipalité de mentionner en conclusion des préavis leur conformité à l'Agenda 21, sans en préciser toujours la raison. Il faudra certainement que l'on s'améliore sur ce point. Mais certaines allusions à l'Agenda 21 que j'ai entendues ce soir démontrent que ceux qui les ont émises n'ont tout simplement pas lu les deux préavis concernés.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– M. le syndic ayant fait l'historique du Rôtillon, je vous entretiendrai de la rue Centrale. Si je constate une certaine évolution politique de cette affaire, de la première séance de commission à ce jour, elle lui est particulière. On pense, depuis 70 ans, que chacun veut laisser sa marque. Sachez que celui qui vous parle n'y tient pas. J'ai présenté un projet consensuel, qui a fait l'objet de multiples réflexions et qui date de bien avant mon entrée en fonction, le 1^{er} juin 2000. De nombreuses dispositions ont été prises parce que votre Conseil, en 1994, a fait des remarques dont on a tenu compte.

Quelles sont les contraintes? Il y en a plusieurs. Elles émanent d'abord des habitants, des acteurs de la vie économique, des commerçants et des promoteurs de l'activité touristique, car les visiteurs viennent et partagent un moment à Lausanne. On ne peut dès lors faire un procès d'intention à la Ville de se rendre attractive, surtout dans son centre. On a d'ailleurs constaté, dans le cadre de la réflexion sur le Plan général d'affectation, que bien des groupes politiques demandent que l'on densifie de cas en cas notre cité.

Il est vrai que la partie centrale de la ville pose des problèmes, car trop de véhicules gênent les habitants. Dès lors, l'Autorité et votre Conseil doivent prendre des mesures, avec une certaine cohérence dans les faits. En 1994, vous avez accepté un PPA. Ensuite et par la valorisation des terrains du Rôtillon, différentes dispositions ont été prises et vous avez accepté deux DDP qui permettent d'avancer. Néanmoins, comme l'a dit M. le syndic, ces permis de construire sont liés à ce préavis. L'urgence a été demandée, Monsieur Zisyadis, parce que la démarche politique – on peut l'appeler comme ça – ou juridique, entreprise auprès du Tribunal fédéral, nous contraint d'obtenir une décision aujourd'hui, le TF devant disposer d'une pièce cohérente avec ce dossier, car tout est lié.

Autre point: l'évolution des données OPair. En 1994, une analyse purement technique du dossier a été effectuée. Les Autorités fédérales et ses deux offices, notamment l'Office fédéral des routes et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, ont étudié le projet. Une séance s'est tenue courant mars. J'ai reçu le procès-verbal ce matin, qui confirme cette décision, et je rappelle qu'il est

rare qu'un groupe de travail ne soit pas suivi d'effets par les offices en question. M^{me} la présidente a parlé des subventions fédérales à propos de la place de la Gare. Si les mesures OPair sont bien appliquées, on obtient des subventions fédérales. La réponse faite dans les notes de séance sera confirmée ensuite par un acte formel, après votre décision et contrôle des factures. La modération de trafic telle qu'elle a pu être contrôlée par des spécialistes des offices fédéraux permettra un subventionnement de 53% des travaux y relatifs, soit une moins-value de Fr. 1,8 million. Ce n'est pas rien pour ce projet. Mais il faut rester prudent sur ces montants puisque, même pour la place de la Gare, on espérait un peu plus. Cela vous donne tout de même un ordre de grandeur pour les travaux projetés.

Fr. 12 millions, c'est vrai que c'est énorme. Mais ces travaux sont importants. Il s'agira de tranches annuelles de l'ordre de Fr. 3 millions à Fr. 4 millions. Là, les Commissions des finances et de gestion auront leur rôle à jouer: suivre ce chantier, voir si les dispositions prises et les dépenses proposées ne dérivent pas de vos intentions.

M. le syndic a répondu à la question posée par M. Zisyadis sur le métro. Quant à ses cinq autres questions, s'il avait lu toutes les notes de séances de la commission – je sais que c'est fastidieux, mais c'est aussi le travail de chaque commissaire de rappeler les réponses qui ont été données – il y aurait trouvé les réponses. Mais il est peut-être bon que le public soit au courant. Si l'on observe les débats politiques précédant l'accession au Conseil d'Etat, il faudrait être mauvais devin pour ne pas penser que le Conseil d'Etat prenne sa décision et nous propose, dans le court terme, un EMPD au sein du Grand Conseil. Peut-être qu'en 2002, voire début 2003, la population vaudoise se prononcera sur ce métro. Cette information ne touche peut-être pas directement cette rue, Monsieur Zisyadis. Néanmoins, il a été clairement répondu en commission et démontré sur le site, à tous les acteurs présents, que le projet de la rue Centrale n'avait aucun effet sur celui du métro.

Faut-il ou pas des logements subventionnés? La réponse vous a été donnée.

Proposition d'espaces verts: c'est un choix fait en 1994 et entériné par votre Conseil sans remarques particulières, aboutissant à un consensus après le 6^e projet en près de 70 ans.

La mise à l'enquête publique a été faite lors de cette démarche et toutes les dimensions de la rue ont été clairement énoncées – vous pouvez reprendre le Bulletin du Conseil de 1994 – dans le cadre de ce préavis, tout comme les aménagements en largeur et en hauteur liant le PPA et ce préavis.

Concernant le passage de Cheneau-de-Bourg, je suis plutôt surpris de votre réflexion, pour deux raisons. La première est qu'il figure dans le PPA. Dès lors, on se devait de

l'étudier. Si nous ne l'avions pas présenté, certains nous l'auraient rappelé, à juste titre. On a aussi une demande très claire de la part des commerçants. Il est vrai que sur le plan, la distance est de 30 mètres, mais en cheminement piétonnier, c'est plus. Cela n'a d'ailleurs pas fait l'objet de remarques particulières au sein de la commission et a été accepté par tous.

M^{me} Savary et plusieurs intervenants du Parti socialiste demandent une déclaration officielle du municipal. Je ne sais pas ce qui est officiel par ma bouche, puisqu'il s'agit d'une décision de la Municipalité et non du seul directeur des Travaux. Si ce n'est que je l'ai faite dans le cadre de la campagne électorale d'octobre et l'ai exprimée devant 300 personnes de milieux politiques partageant quelques-unes de mes idées. J'ai parlé de la rue Centrale et fait une déclaration assez claire, Madame Savary, Mesdames et Messieurs du Parti socialiste. J'allais tout à fait dans le droit fil de vos visées, soit apporter des réductions de trafic pour la qualité de vie du citoyen. Dès lors, je peux m'engager personnellement – cela dépendra bien sûr ensuite de la disposition municipale et de votre réponse – à ce que nous allions dans le sens d'améliorer encore cet objectif qui nous paraît essentiel.

Séparer le préavis en deux? C'est une incohérence que nous ne pouvons accepter. J'ai encore reçu des lettres aujourd'hui de personnes demandant que l'on en fasse plus sur une zone, que l'on en fasse moins sur une autre partie de la rue Centrale. J'en connais aussi à la place Pépinet, représentées par un avocat, qui réclament que la rue Centrale soit maintenue en l'état et que l'on puisse accéder aux magasins. Dès lors, vous devez aussi reconnaître que nous sommes allés dans le sens du consensus souhaité.

Supprimer toutes les places de parc à Pépinet et devant l'UBS: où mettez-vous les voitures? Vous faites alors une déclaration claire et nette et décidez que nous ne respectons pas le PPA qui donne la garantie, conformément aux négociations, qu'il y aura 180 places de parking au Rôtillon, dont une partie remplaçant justement les suppressions en surface. Prenez votre décision et acceptez les conséquences en découlant. La Municipalité déclare très formellement que, pour commencer le chantier et supprimer des places de parc en surface, il faut que le parking du Rôtillon soit exécuté. C'est lui qui permettra le début des travaux. Quelques aménagements très locaux pourront être réalisés, il est vrai. Mais ce projet doit démarrer par le parking du Rôtillon.

Madame Maier, je suis navré de vous répondre par ces diverses déclarations générales. Nous apportons des mesures correctives pour réduire la pollution, ainsi que le niveau sonore de la zone. Nous avons été très pessimistes en n'annonçant que 2 décibels. Les normes techniques et les vendeurs de produits d'asphaltage phono-absorbants nous indiquent jusqu'à 4 décibels. C'est une diminution de l'ordre de 2 du bruit ambiant. Ce n'est pas rien. Au niveau

de la pollution, nous pensons et estimons, selon les données techniques, restreindre davantage encore le trafic. Tant par la vitesse que par quelques éléments modérateurs, dont a parlé M. Bourquin – peut-être différemment que par des feux. Il est vrai que les feux sont des modérateurs de trafic, mais ils sont également là pour donner la priorité aux piétons et garantir leur sécurité. Il faut faire un choix. Il y a des effets induits, j'en conviens. Tous ces phénomènes doivent être pris en compte pour accepter ce projet.

On parle des puits de lumière. Je n'ai pas de réponse à donner directement à cette remarque. En plaçant un objet sur la place complètement vide, il devient évident – je crois que les conseillers communaux en avaient conscience en 1994, d'autant plus que les gabarits étaient posés à l'époque – que ce projet va réduire la lumière sur une portion de la rue Centrale. On ne peut pas le cacher et ce serait mensonger de ma part de ne pas en convenir.

Voilà... Je n'ai peut-être pas répondu aux onze intervenants, mais j'ai tenté de le faire au plus près de ce que j'ai pu noter. Je ne peux bien sûr que vous recommander d'entrer en matière et d'accepter ce préavis.

La présidente: – Nous sommes au bout de la discussion. M. Zisyadis avait demandé l'entrée en matière. Nous allons voter: «oui» pour poursuivre l'étude de ce préavis, «non» pour le renvoi à la Municipalité.

M. Josef Zisyadis (POP): – Vu l'importance de ce projet, je crois qu'il vaut la peine que le vote se fasse à l'appel nominal.

La présidente: – Y a-t-il cinq personnes de cet avis? C'est le cas. Nous allons donc procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Oui: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Ballenegger Jacques, Béboux Jean-Pierre, Blanc Jean-Louis, Bonnard Claude, Bron Alain, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chappuis Gérard, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Cosandey Monique, Coupy Bernard, Crausaz Françoise, Dentan Josianne, Dunant Marc, Fiora-Guttman Martine, Gabus Aline, Ghelfi Fabrice, Hoefliger Anne, Honegger Roger, Julier Michel, Junod Grégoire, Mach André, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Georges Arthur, Meylan Jean, Meystre Gilles, Monot Claude-Olivier, Pache Denis, Payot Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Peters Solange, Pittet Francis, Ravussin Bernard, Rudasigwa Antoine, Savary Géraldine, Schaller Graziella, Schneider Gianni John, Segura Serge, Tauxe-Jan Michelle, Truan Isabelle, Uffer Filip, Venezia Dino, Vuilleumier Marc, Zahnd Bernard, Zuercher Magali.

Non: Attinger Doepper Claire, Bavaud Sandrine, Bergmann Sylvianne, Bourquin Jean-Christophe, Dallèves

Pierre, Favre Sylvie, Gebhardt André, Germond Florence, Grin Nicole, Hubler Alain, Longchamp Françoise, Maier Christina, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Mpoy Jean, Ostermann Roland, Salzman Yvan, Sandri Massimo, Santschi Pierre, Sutter Béat, Vuillemin Philippe, Zisyadis Josef.

Abstentions: Bonvin Jacques, Egli Andrea, Gilliard Diane, Heidegger Fernande, Maurer-Savary Myriam, Salla Béatrice, Serathiuk Nelson, Ziegler Geneviève.

La présidente: – Vous avez accepté l'entrée en matière par 55 oui, 22 non et 8 abstentions.

Nous prenons la lecture du préavis. Je vais lire chapitre par chapitre et point par point, car il s'agit d'un sujet sensible.

5. Projet

5.1 Rue Centrale

Discussion

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je ne vais pas revenir sur tous les arguments relevés lors de l'entrée en matière, tant par Géraldine Savary que par Magali Zuercher, ainsi que par M. Bourquin. J'ai bien compris que le municipal des Travaux ne pouvait pas prendre ce soir un engagement au nom de la Municipalité – les engagements de la Municipalité appartiennent à la Municipalité. Néanmoins, j'aimerais bien un engagement ferme de sa part sur la question pour nous sensible de ce préavis, à savoir la modération de trafic et la mise en place d'une zone 30 km/h dans la rue Centrale. En effet, l'ordonnance fédérale a été modifiée et rend possible ce qui ne l'était pas auparavant, soit d'instaurer des zones 30 km/h non seulement dans un quartier ou un secteur d'habitation, mais sur une voie rectiligne. Nous considérons qu'il est très important de mettre en place une telle zone pour la qualité de vie des habitants actuels et futurs de ce quartier. Non seulement pour la réduction des nuisances sonores, mais également pour l'amélioration de la sécurité des piétons, des cyclistes, permettant une meilleure cohabitation sur la chaussée de tous ceux qui l'utilisent. J'aimerais donc bien, ce soir, entendre l'engagement du directeur des Travaux sur ce sujet, ou du moins son point de vue, et savoir dans quelle mesure il pense pouvoir agir dans ce sens. Nous déposerons ensuite un amendement, lorsque nous passerons aux conclusions.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Il est clair qu'il faut, comme vous dites, un engagement – personnel puisque la question est ainsi posée. Mais je crois que je peux aussi parler au nom de la Municipalité. Vous avez posé deux questions. La première, d'améliorer les mesures pour la modération du trafic. Réponse: nous ferons en sorte d'atteindre cet objectif. La deuxième, de savoir si la Municipalité pourrait demander la possibilité de mettre la rue Centrale en zone 30 km/h. Je vous confirme également qu'elle fera cette demande.

La présidente: –

5.2 *Place Centrale*

5.3 *Place Pépinet – rue du Petit-Saint-Jean*

5.4 *Quartier du Rôtillon: rue du Flon – ruelle du Flon –
rue du Rôtillon – ruelle de Bourg*

5.5 *Rue Cheneau-de-Bourg*

5.6 *Création d'un passage public entre la rue du Rôtillon
et la rue Cheneau-de-Bourg*

Discussion

M. Josef Zisyadis (POP): – J'ai été très intéressé par les propos du municipal concernant la création de ce passage public. Il nous a parlé d'une pétition. Peut-on connaître sa teneur et le nombre de signatures?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Ce que j'aime bien chez M. Zisyadis, c'est qu'il me prête des propos que je n'ai pas tenus... Je n'ai pas parlé de pétition, mais d'une remarque de la part d'un certain nombre de commerçants, que j'ai reçus dans mon bureau. De mémoire, ils étaient quatre à six, représentant la quasi-majorité des commerçants de Cheneau-de-Bourg. Ce sont donc eux qui nous réclamaient la possibilité de réaliser ce passage piétonnier.

La présidente: –

5.7 *Places de stationnement voitures*

5.8 *Places de stationnement deux-roues*

5.9 *Station de taxi*

5.10 *Eclairage public*

5.11 *Conduites souterraines*

5.12 *Agenda 21 – développement durable*

5.13 *Programme des travaux*

6. *Aspects financiers*

7. *Charges financières et d'entretien*

J'ouvre une dernière fois le débat sur le corps du préavis, puisque nous arrivons aux conclusions.

Discussion

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – La Municipalité devra signer une convention concernant l'octroi d'un droit de superficie. Je vous rappelle que notre collègue Ballegger avait déposé un amendement, voté à l'unanimité des conseillers et faisant partie des conclusions du préavis N° 213, qui était le suivant: (...), *selon convention à conclure avec la FLCL qui sera soumise à l'accord préalable de la Commission des finances*. La convention devra donc être préalablement soumise à la Commission des finances.

La présidente: – La Municipalité désire-t-elle encore intervenir?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Simplement pour confirmer que c'est juste!

La présidente: – Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M. Philippe Vuillemin (Lib.), rapporteur: – Mais oui, Madame la Présidente. Tout a été si vite maintenant...

Le point 1 des conclusions a été accepté par 6 voix pour et 3 voix contre. Le point 2 par 6 voix pour et 3 contre. Le point 3 par 6 voix pour et 3 abstentions. Le point 4 par 6 voix pour et 3 abstentions. Le point 5 par 9 voix pour. Et l'ensemble du préavis par 6 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Pour le groupe socialiste, je voudrais présenter un amendement à la conclusion N° 1, afin que soit mise en place une zone 30 km/h à la rue Centrale. Comme vous le savez, le Conseil communal n'a pas la compétence d'en décider. L'amendement a donc une portée plus générale sur la modération du trafic. C'est aussi pour cela que nous souhaitons, lors de la discussion d'entrée en matière et de détail du préavis, obtenir un engagement ferme de la Municipalité sur cette question. La conclusion N° 1 serait amendée de la manière suivante:

Amendement

D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'000'000.– pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Centrale, des places Centrale et Pépinet, des ruelles du quartier du Rôtillon, pour la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg N° 4, garanti par une «servitude de passage à pied personnelle» en faveur de la Commune de Lausanne, ainsi que pour la mise en place de mesures supplémentaires visant à limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la rue Centrale dans le but de réduire les nuisances pour les habitants et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – J'aimerais apporter mon soutien à l'amendement de Grégoire Junod. Je salue la demande de modération de trafic, fondamentale à mes yeux et à ceux de la plupart des membres du groupe socialiste. Mais c'est en ma qualité de présidente de Cyclic, association pour le vélo en région lausannoise, forte de plus de 220 membres, que j'interviens et défends spécialement la création d'aménagements en vue d'augmenter la sécurité des cyclistes. En effet, le vélo est un moyen de transport d'avenir, à Lausanne aussi. A cet égard, il faut absolument développer les aménagements permettant de se déplacer à bicyclette. Le vélo ne cause aucune pollution, aucune nuisance sonore, prend peu de place sur la chaussée et diminue les problèmes de parage. C'est également le moyen de transport le plus rapide pour les petits trajets en ville. Si l'utilisation du vélo s'est peut-être moins développée à Lausanne que dans d'autres villes c'est, me direz-vous, à cause de la pente. Certes, elle joue un rôle. Toutefois, je ne suis pas sûre que cet aspect soit si important. Il y a 50 ans, avec des vélos de moins bonne qualité, Lausanne était peuplée de cyclistes. J'en veux pour preuve

cette photographie du pont Chauderon en 1950 – je la tiens à votre disposition – où l'on voit la ville sillonnée de cyclistes. Les problèmes de pente n'étant pas primordiaux – on dispose aujourd'hui d'engins bien plus modernes et plus aptes à surmonter ces dénivellations – le M2, s'il est construit, pourra servir de formidable ascenseur à vélos. Il faut donc absolument améliorer aujourd'hui la sécurité et la convivialité pour les cyclistes.

Pour revenir à la rue Centrale, je pense qu'il est important que la Municipalité envisage des mesures supplémentaires pour renforcer cette sécurité. Une bande cyclable à la montée est tout à fait réalisable et c'est là qu'elle est nécessaire. La largeur de la chaussée prévue lui offrirait amplement l'espace nécessaire. Le problème des livraisons est secondaire, cette activité ne se déroulant qu'une partie de la journée. Si la Municipalité instaurait une zone 30 km/h, il est clair que la création de cette bande cyclable serait moins opportune. J'aimerais également préciser que si cette bande n'était pas prévue d'emblée, il deviendrait impossible de la réaliser ultérieurement, la bande centrale étant fixée. Pour conclure, dans l'esprit d'Agenda 21 et en vue de la construction du M2 qui favorisera les trajets à vélo, la Municipalité se doit, à mon avis, de tout mettre en œuvre pour privilégier cette mobilité et assurer la sécurité des cyclistes. Je vous invite donc à voter l'amendement Junod.

La présidente : – Une autre intervention sur la conclusion N° 1 ? Monsieur Zisyadis, si vous déposez un nouvel amendement et qu'il soit contradictoire, je les ferai voter l'un contre l'autre.

M. Josef Zisyadis (POP) : – Ce n'est pas contre l'autre. Je le développe quand même, Madame la Présidente. Je ne suis toujours pas convaincu de la nécessité d'ouvrir ce passage entre le Rôtillon et la Cheneau-de-Bourg, d'autant plus que je ne crois pas véritablement que cela soit essentiel pour la population lausannoise, qui peut parfaitement faire le détour à pied. Vu cet amendement et si mes renseignements sont bons, je souhaite retrancher à la conclusion N° 1 Fr. 604'000.– du montant global, avec les conséquences évidentes sur le crédit d'investissement. Mais c'est un débat ultérieur à cette première demande et cette première discussion.

La présidente : – Sur le montant global de la conclusion N° 1 et pas sur une des lettres a), b), c), d) ? J'ai besoin de savoir sous quelle lettre, Monsieur Zisyadis.

M. Yves-André Cavin (Rad.) : – Je crois que l'on doit tout simplement refuser cette proposition d'amendement, qui est une forme de chantage. Il ne faut pas oublier que la rue Centrale est un itinéraire cantonal, pour ne pas dire helvétique, de transit de convois exceptionnels. Vous ne pourrez donc pas effectuer sur cette artère n'importe quel aménagement, car lorsqu'on vient de Genève et que l'on se rend en Suisse alémanique, il n'y a pas d'autre passage possible. Quoi que l'on vote à propos de ces mesures de ralentisse-

ment, le Canton devra donner son aval quant au mobilier urbain à installer.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – En réponse à ce point très précis, il n'y a pas de contradiction entre une zone 30 km/h et des convois exceptionnels qui, de toute façon, roulent à 10 km/h. Les gabarits sont tout à fait tolérables. Il s'agit de totems à l'entrée de zones 30 km/h, sans aucune contre-indication. Nous avons posé la question en commission.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Dans le rapport de la commission, il est expressément dit qu'après vérification, il est impossible de créer une zone 30 km/h sur ce tronçon. Finalement, peut-on ou ne peut-on pas la faire ? On tourne en rond...

M. Philippe Vuillemin (Lib.), rapporteur : – M. le syndic fait de temps en temps quelques apartés. Il vient de dire qu'il s'agit d'une erreur dans le rapport que j'ai concocté... Je la prends volontiers à mon compte ! Il l'expliquera alors à M. Boillat, un homme qui a largement éclairé la commission de ses compétences. Nous nous sommes fiés à ce fonctionnaire de la Ville de Lausanne. Sachant l'attachement que vous et votre coalition avez pour les fonctionnaires de cette cité, qui est à l'égal du mien, j'ai eu la faiblesse de le croire et de rapporter ses propos. Dès lors, je m'excuse si c'est faux ! Mais cela aura au moins le mérite d'être un point d'histoire, si la donnée s'est modifiée depuis. Alors, veuillez opérer les recyclages qui s'imposent !...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Il y aura lieu d'éclaircir, de manière beaucoup plus formelle et par écrit, les différentes dérogations qui peuvent être adoptées. Mais il faut peut-être mettre quelque peu « la pédale douce » aux interprétations de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002. Vous avez vu pour la Serpentine, par exemple, qu'il est difficile d'obtenir quelques dérogations, parce que l'acte décrit n'est pas écrit, en tout cas dans la législation fédérale. Si ce n'est que dans les nouvelles applications sur le Règlement de la circulation routière, l'article 108 permet quelques dérogations. Mais elles sont liées à un acte technique. Dès lors, si nous faisons la promesse que la Municipalité déposera une demande pour une zone 30 km/h, une expertise aura lieu. On ne pourra donc pas, du jour au lendemain, s'amuser à la faire. Il y a des lois sur la circulation routière, la Convention de Vienne, etc. Vous lirez ou avez déjà lu les journaux à ce propos. Cet acte technique – que l'on a tenté d'expliquer en commission – n'a sans aucun doute pas été très bien relaté, tout comme dans le cas de l'avenue de la Harpe.

Dès lors, la décision que m'a communiquée la Municipalité jeudi passé – ce n'est pas moi qui ferai ce travail, mais M^{me} la directrice en charge du dossier du Service de la circulation – est de disposer d'une notion claire de la zone 30 km/h, telle que définie dans la nouvelle législation en

vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002. Et de savoir quand il est possible de contrevenir, les dérogations étant relativement rares, mais sûrement admises avec une certaine souplesse. Tout ce que nous avons appris a été passablement modifié, entre autres la question du mobilier urbain. Il ne suffit pas de mettre un panneau «30 km/h» au début d'une zone et rien de plus sur 500 m. Preuve en sont les diverses propositions conjointement faites par les Directions de la sécurité publique et des travaux d'ajouter, de cas en cas, du mobilier urbain, les dispositions n'étant pas suffisantes : on complète en fonction de l'expérience. La promesse faite est de procéder à la demande et surtout d'améliorer l'objectif décrit dans le Plan directeur, selon la requête de M. Junod. A la lecture attentive du texte remis, il s'agit en fait des objectifs du Plan directeur cité. Dès lors, je ne vois pas en quoi il y aurait lieu de refuser ce qui était auparavant accepté. Mais vous réclamez à nouveau une intention claire sur une zone assez particulière, soit un axe de transit d'un nombre de véhicules relativement important. C'est une donnée nouvelle pour nos services, comme pour ceux du Canton. Néanmoins, nous avons fait la promesse politique d'y apporter beaucoup d'attention et une réponse positive avec les divers services concernés, tant cantonaux que fédéraux.

La présidente : – Je vous fais voter l'amendement de M. Junod. Je vous le relis, car deux modifications figurent dans le texte :

Amendement

D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'000'000.– pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Centrale, des places Centrale et Pépinet, des ruelles du quartier du Rôtillon, pour la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg N° 4, garanti par une «servitude de passage à pied personnelle» en faveur de la Commune de Lausanne, ainsi que pour la mise en place de mesures supplémentaires visant à limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la rue Centrale dans le but de réduire les nuisances pour les habitants et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Le texte seul est modifié quant au vocabulaire. L'ajout le plus important vient en conclusion.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent ? Celles et ceux qui s'abstiennent ? A une petite majorité, vous avez accepté cet amendement, avec 6 abstentions.

Compter ? A la demande de M. Zisyadis, nous allons compter. Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent ? Celles et ceux qui s'abstiennent ? Par 44 oui, 28 non et 8 abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Junod.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– Si vous acceptez l'amendement de M. Zisyadis, vous

allez à l'encontre des dispositions légales qui, à mon avis, rendront nul de toute façon le vote, pour la bonne et simple raison que le PPA de 1994 explique à l'article 30, *Chapitre VIII. Cheminements piétonniers, circulations : Lors de la construction du bâtiment Q, le passage public vers la Cheneau-de-Bourg devra obligatoirement être réalisé.* C'est ce que nous vous proposons dans le cadre de la réalisation des chemins piétonniers. Ce préavis prend en compte tous les chemins piétonniers. Je ne peux que vous recommander de refuser l'amendement de M. Zisyadis. Et, Madame la Présidente, je crois que M. Zisyadis a fait une petite erreur : ce n'est pas à la lettre a) que vous pouvez faire cet amendement, mais à la lettre b) pour obtenir le montant exact et toutes les conséquences découlant de ce point.

M. Josef Zisyadis (POP) : – Quel que soit le point de vue de M. le municipal, je maintiens ma proposition pour plus de précision, parce que lorsqu'on jongle avec les chiffres au dernier moment, les choses ne sont pas tout à fait exactes. Dans la conclusion N° 1, je vous propose, par amendement, de supprimer simplement :

Amendement

Conclusion N°1, suppression de : « ainsi que pour la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg N° 4, garanti par une «servitude de passage à pied personnelle» en faveur de la Commune de Lausanne. »

avec les conséquences financières que cela implique, y compris sur l'amortissement. C'est au moins plus précis. Je crois que les informations données à la commission sont fausses. On ne peut dire que la boucherie va fermer de toute façon, parce que la personne qui y travaille s'en va et qu'il s'agit donc d'une opportunité pour la Ville de Lausanne de pouvoir subitement réaliser ce passage. Aujourd'hui, cet artisan part effectivement parce que la Ville de Lausanne veut réaliser ce passage. C'est donc le contraire ! Je crois que la réalité s'impose. Parce que pour le prix, franchement, la population lausannoise est en droit d'attendre autre chose de sa Ville que de résoudre quelques problèmes de commerçants.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.) : – J'aimerais rappeler ici le vote du préavis N° 251, que j'étais venue plaider devant vous pour les commerçants qui avaient expressément demandé la continuité du Rôtillon et que le passage piéton se poursuivait dans Cheneau-de-Bourg, la rue devenant alors totalement piétonne. J'aimerais bien que vous confirmiez ce vote et refusiez l'amendement de M. Zisyadis.

M. Pierre Payot (POP) : – On nous a toujours dit qu'un PPA mentionnait ce que l'on pouvait faire, mais pas ce que l'on devait faire. L'intervention du directeur des Travaux m'étonne donc... (... le directeur des Travaux montre un texte à l'orateur.) Bon... Mon étonnement disparaît ! (*Rires.*)

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– Je crois que, comme le dit ma collègue M^{me} la directrice

de la Sécurité publique: «Histoire sans parole...» Si ce n'est que l'on met en doute aujourd'hui les propos des élus, de ceux qui défendent vos intérêts. Je crois que l'écrit est là. J'ose espérer que l'on soit respecté dans les interventions que l'on vient de faire.

Cette remarque s'applique également aux observations faites à propos du boucher. Il est locataire chez un tiers. La personne en charge du dossier n'est malheureusement pas là, mais selon les renseignements dont nous disposons, tout a été fait dans les règles entre le propriétaire, ou gérant, et le locataire, pour que l'on concrétise ce passage. Il est vrai que nous avons une certaine pression de la Municipalité, parce que les injonctions de 1994 sont claires. L'Autorité se voit mal ne pas saisir l'opportunité – un changement de bail en l'occurrence, si mes souvenirs sont bons – de faire cette réalisation. C'est également cohérent avec la décision que vous avez prise, sachant que ce passage piéton allait coûter cher. C'est un choix fait en 1994, qui doit être exécuté. Et la meilleure solution technique que nous avons trouvée à ce jour.

La présidente: – Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. Je vous fais voter l'amendement de M. Zisyadis, qui commence à ces mots: (...) *par la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg N° 4, garanti par une «servitude de passage à pied personnelle» en faveur de la Commune de Lausanne.*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Huit. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Six. A une très large majorité, vous avez refusé l'amendement de M. Zisyadis.

Puis-je vous faire voter la conclusion N° 1 modifiée dans son texte par l'amendement de M. Junod?

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Comptez, s'il vous plaît, je préfère. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez accepté la conclusion N° 1 par 50 oui, 12 non et 15 abstentions.

Nous passons à la conclusion N° 2: *d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de (...)* voulez-vous que je vous lise les chiffres que vous avez sous les yeux? Y a-t-il une intervention à ce sujet?

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Une dizaine. Celles et ceux qui s'abstiennent? Quatre. A une très large majorité, vous avez accepté la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3: *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'755'000.– pour le remplacement des conduites des Services industriels, à savoir (...).* Je vous fais cadeau des chiffres...

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Sept. Celles et ceux qui s'abstiennent? Trois. Vous avez largement accepté cette conclusion.

Conclusion N° 4: *d'amortir annuellement ce crédit à raison de (...).*

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Trois. Celles et ceux qui s'abstiennent? Deux.

Conclusion N° 5: *de faire figurer sous les rubriques (...).* Je vous fais grâce des chiffres.

Celles et ceux qui acceptent cette cinquième et dernière conclusion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Quatre.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous allons voter sur l'ensemble des conclusions, dont la première amendée.

Celles et ceux qui acceptent l'ensemble des conclusions N°s 1 à 5 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Une quinzaine. Celles et ceux qui s'abstiennent? Cinq.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 253 de la Municipalité, du 22 novembre 2001;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'000'000.– pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Centrale, des places Centrale et Pépinet, des ruelles du quartier du Rôtillon, pour la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg N° 4, garanti par une «servitude de passage à pied personnelle» en faveur de la Commune de Lausanne, ainsi que pour la mise en place de mesures supplémentaires visant à limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la rue Centrale dans le but de réduire les nuisances pour les habitants et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes. Ce crédit est réparti comme il suit:

a) Fr. 7'350'000.– pour le Service des routes et voirie

b) Fr. 610'000.– pour le Service d'urbanisme

c) Fr. 530'000.– pour le Service des parcs et promenades

d) Fr. 510'000.– pour le Service de la circulation

2. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:
 - a) Fr. 367'500.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie
 - b) Fr. 30'500.– par la rubrique 4300.331 pour le Service d'urbanisme
 - c) Fr. 53'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades
 - d) Fr. 102'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation

3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'755'000.– pour le remplacement des conduites des Services industriels, à savoir:
 - a) Fr. 1'680'000.– pour le Service de l'électricité
 - b) Fr. 460'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance
 - c) Fr. 615'000.– pour le Service des eaux

4. d'amortir annuellement ce crédit à raison de:
 - a) Fr. 84'000.– par la rubrique 7500.331 pour le Service de l'électricité
 - b) Fr. 23'000.– par la rubrique 7400.331 pour le Service du gaz
 - c) Fr. 30'800.– par la rubrique 7600.331 pour le Service des eaux

5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4300.390, 2600.390, 6600.390, 7400.390, 7500.390 et 7600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Demande d'urgence de la Municipalité

La présidente : – Monsieur le Syndic, vous aviez demandé cinq urgences. Vous étiez d'un optimisme grandiose... Y en a-t-il une plus importante que les autres? Nous avons encore une interpellation urgente à liquider...

Nous prenons le point 6, préavis N° 254, *Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route de Romanel et la route du Châtelard. Radiation partielle des plans légalisés.* J'appelle M^{me} Gilliard à la tribune.

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard

Radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598

Préavis N° 254

Lausanne, le 29 novembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le but de ce plan est de permettre la réalisation d'un parking-relais (P+R) pour les voitures sortant de l'échangeur autoroutier de la Blécherette. Il est situé dans le triangle formé par le carrefour de la route du Châtelard et celle de Romanel, face au terminus de la ligne tl N° 1. Ce terrain, actuellement un pré, est rattaché à la ferme de la Petite Tuilière et sert de parking temporaire lors d'événements exceptionnels à Beaulieu ou au stade olympique. Ce nouveau parking-relais s'inscrit dans la politique du stationnement définie dans le Plan directeur communal et permet, par sa localisation, de se rapprocher de la sortie de l'autoroute, en amont du carrefour de la Blécherette. Les travaux projetés se limitent au périmètre nécessaire à loger 180 véhicules au maximum entouré d'une haie sur deux côtés.

Un plan partiel est indispensable puisque ces parcelles sont classées en zone intermédiaire depuis 1980, c'est-à-dire en zone d'attente inconstructible.

Par la modestie de son format et de l'investissement occasionné, ce parking n'est pas un obstacle au développement futur du site stratégique de la Blécherette, qui prévoit de nombreux équipements dont un parking de 1000 places. Les grands objectifs d'aménagement du plateau de la Blécherette sont déjà répertoriés, mais font l'objet d'une procédure qui échappe en partie à l'Autorité communale, puisque cette zone appartient, selon le plan cantonal des pôles de développement économique du Canton, au pôle *Lausanne La Blécherette–Couloir de Vernand* touchant trois communes. Un schéma intercommunal d'aménagement est en cours d'élaboration.

2. Préambule

2.1 Historique

Le périmètre du plan fait partie du domaine agricole de la Petite Tuilière, ferme située au milieu d'une vaste parcelle qui descend depuis le tracé de l'autoroute pour se terminer en pointe dans le carrefour formé par les routes du Châtelard et de Romanel. C'est la création de l'aéroport, en 1914 et des hangars à avions dix ans plus tard qui dévia la route de Romanel dans sa courbe actuelle alors qu'auparavant, elle traversait tout droit le carrefour de la Blécherette en longeant le collège sur son côté sud. Les bâtiments de l'aéroport restèrent les seules constructions du site jusqu'à l'édification de la série de locatifs au sud de la route du Châtelard, dès 1955.

C'est pour accompagner cette urbanisation du quartier du Bois-Gentil que le plan de quartier N° 360, de 1956, s'étendit jusque sur le périmètre du présent plan. Il crée un grand carrefour, avec un prolongement du chemin du Bois-Gentil qui traverse la route du Châtelard pour se brancher sur la route de Romanel, en dessinant un triangle à l'intérieur duquel sont prévues des habitations de trois étages. Ce sont les limites des constructions radiées (lignes violettes) du plan actuel.

Ces projets ne connaîtront pas de réalisation et la densification du quartier du Bois-Gentil ne dépassera pas la route du Châtelard. Une piste en dur est réalisée sur le tracé du nouveau carrefour, mais ne sert qu'au parcage occasionnel des voitures sur les prés, lorsque Beaulieu ou le Stade olympique connaissent de grosses affluences et que le temps sec le permet.

C'est donc une nature quasi intacte que le plan N° 598 des zones périphériques et foraines de 1980 place en zone intermédiaire inconstructible afin de réserver l'avenir de ce secteur. Cette zone intermédiaire couvre toute la partie du plateau de la Blécherette comprise entre l'aéroport et la route du Châtelard.

En 1993, un référendum confirme le plan N° 661 qui maintient l'aéroport et généralise la zone agricole pour tous les terrains au sud de la piste. Pour le secteur situé entre la piste et la commune du Mont, le Plan directeur communal de 1996 relève la situation stratégique du site et le rôle privilégié qu'il doit jouer dans le futur. Les options d'aménagement prévoient un développement en continuité urbaine avec le quartier du Bois-Gentil et de nouveaux équipements publics et commerciaux le long de la route de Romanel au tracé modifié.

Le concept des parkings-relais constitue une des bases de la politique du stationnement à Lausanne, telle que présentée et votée par le rapport-préavis N° 108, du 26 juin 1991¹. Le dispositif détaillé de cette politique est présenté dans le rapport-préavis N° 104, du 24 mars 1995², sur la gestion du stationnement. Il comprend aussi une demande de crédit qui explique, au point 7.1, que dans l'attente d'une planification définitive, un parking provisoire sera réalisé à la Tuilière. Son financement est donc déjà prévu dans le crédit d'investissement de Fr. 9'498'000.– mentionné dans le préavis N° 104.

2.2 Etat des études et raisons du plan partiel

La zone intermédiaire du plateau de la Blécherette fait désormais partie, selon le plan cantonal des pôles de développement économique du Canton de Vaud, de décembre 1997, du pôle N° 7a: *Lausanne La Blécherette–Couloir de Vernand*. Celui-ci est classé comme site stratégique prêt à moyen terme. Un schéma intercommunal d'aménagement, financé par le crédit cantonal des pôles, est en cours d'élaboration afin, d'une part, de définir l'ampleur de la zone d'activités et, d'autre part, de préciser les infrastructures routières indispensables qui permettront le développement de ce dernier. En effet, il se situe dans un secteur où la capacité du réseau est limitée, voire saturée aux heures de pointe.

Les grands objectifs d'aménagement du plateau de la Blécherette sont connus et colloqués dans les divers documents précités. Cependant, la maîtrise de son développement effectif échappe partiellement aux autorités communales impliquées dans le dossier du pôle de développement économique N° 7a. En effet, le potentiel de développement important sur les trois communes de Lausanne, de Romanel et du Mont-sur-Lausanne est assujéti à des investissements cantonaux, voire fédéraux dans les réseaux routier et autoroutier. L'affectation par plan partiel d'affectation de la zone intermédiaire est donc prématurée tant que les différents acteurs n'auront pas précisé leurs intentions et les moyens qu'ils souhaitent mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme.

Dans l'attente de l'urbanisation à moyen terme du secteur Blécherette et afin de réaliser à court terme un parking-relais, il est proposé de légaliser, dans cet unique but, une portion de la parcelle située à proximité immédiate du terminus de la ligne N° 1 des tl. La surface réservée à cet égard est limitée à moins de 5600 m², permettant ainsi de réaliser environ 180 places de parc. La modification des limites des constructions est, par ailleurs, nécessaire pour permettre cette réalisation.

Rappelons que le parking-relais actuel du vélodrome offre 210 places. Si la notice d'impact sur l'environnement prévoyait le remplacement du parking-relais du vélodrome par celui de la Tuilière, une étape de transition avec exploitation simultanée des deux parkings-relais s'avère toutefois judicieuse pour plusieurs raisons. D'une part, le comportement des usagers méritera d'être étudié, notamment en relation avec la mise en place des mesures TVR³ sur cet axe d'entrée en ville. D'autre part, bien que l'emplacement du parking-relais actuel ne soit pas idéal, le maintien de celui-ci reste néanmoins intéressant dans le cadre des nombreuses manifestations organisées à Beaulieu qui engendrent des problèmes de stationnement dans ce secteur de la ville. Par conséquent, il est souhaité, dans un premier temps au moins, d'exploiter les deux parkings-relais simultanément en procédant à une évaluation du fonctionnement général du stationnement dans un périmètre englobant ces deux installations. Enfin, la création de nouvelles places dans l'opération parking-relais de la Tuilière permettra aussi de compenser la suppression de places le long de la route des Plaines-du-Loup, induites par la mise en place de la première étape du TVR.

¹BCC 1992, T. I, pp. 975 à 1030.

²BCC 1995, T. III, pp. 891 à 932.

³TVR: transport en voie réservée, cf. préavis N° 149 du 18 mai 2000 – Amélioration des transports collectifs dans le couloir Plaines-du-Loup–Mont-Blanc.

3. Caractéristiques du plan

Le périmètre du plan déborde sur le secteur réservé au parking, car il est nécessaire de reprendre les limites du plan N° 360, de 1956, afin de les radier. Ces alignements, qui dessinaient le carrefour envisagé alors, sont remplacés par des limites de constructions qui confirment l'état existant des voiries et la présence de la tête de la ligne tl N° 1. La zone du nouveau parking-relais occupe la partie sud du plan et s'étend une dizaine de mètres en amont du chemin d'accès existant servant au parcage occasionnel. Ce dispositif d'accès depuis les deux routes limitrophes sera reconduit dans son principe.

La zone du parking-relais est limitée à une capacité maximale de 180 places et réservée à ce seul usage avec les pavillons, édicules, etc., nécessaires à son exploitation. Une zone de verdure doit être constituée d'une haie basse le long de la route de Romanel et d'une rangée d'arbustes et d'arbres de taille moyenne le long de la route du Châtelard.

Le reste du périmètre demeure en zone intermédiaire inconstructible, comme en vigueur depuis le plan N° 598, de 1980. Son affectation reste à définir dans le cadre des études de planification évoquées dans le préambule.

4. Agenda 21 – Développements durables

Avec un total autorisé de 180 places, ce parking n'est pas soumis à l'obligation d'une étude d'impact sur l'environnement, au sens de l'Ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE), du 19 octobre 1988, qui l'exige dès 300 places. Néanmoins, une notice d'impact sur l'environnement a été effectuée par un bureau spécialisé afin de ne prendre aucun risque. Sur le plan bruit et pollution, les effets sont imperceptibles et ceux sur le milieu naturel et le paysage sont équilibrés par les mesures de compensation exigées par le règlement du plan concernant la zone de verdure. Le parking de la Tuilière est l'un des parkings-relais préconisés par le Plan directeur des déplacements et représente un des maillons indispensable du train de mesures sur la gestion du stationnement tendant à diminuer la circulation en ville et les nuisances qu'elle engendre. Accessoirement, la pose de mobilier en bois est prévue, y compris les poteaux pour l'éclairage et les tl.

5. Règlement

Le plan est complété par le règlement ci-après.

Chapitre I – But du plan

1. Le présent plan prévoit la construction d'un parking-relais de surface. Il annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plan légalisé antérieurement.

Chapitre II – Zone de parking

2. Cette zone est réservée à la construction d'un parking et à ses accès, ainsi qu'à des constructions de petites dimensions permettant son exploitation telles que petits pavillons, édicules, couverts, abribus, sous-stations électriques, bassin de rétention.
3. Le nombre de places de stationnement pouvant être réalisées est limité à 180. Elles seront aménagées à ciel ouvert.

Chapitre III – Zone de verdure

4. Cette zone est inconstructible. Lors de la réalisation du parking-relais, il sera planté une haie basse le long de la route de Romanel et une rangée d'arbustes et d'arbres de taille moyenne le long de la route du Châtelard.

Chapitre IV – Zone intermédiaire

5. Cette zone est inconstructible. Elle comprend les terrains dont la destination sera définie ultérieurement par des plans d'affectation ou de quartier.

Chapitre V – Dispositions complémentaires

6. Le titre VII bis du Règlement concernant le plan d'extension (RPE) n'est pas applicable.
7. Conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi qu'à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), articles 43 et 44, le degré de sensibilité III est attribué à l'intérieur du périmètre du plan.

8. La Municipalité fixera les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement.
9. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant ou modifiant celles du présent plan.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 8 novembre au 7 décembre 2000. Il a suscité une intervention et une opposition.

6.1 Intervention de M^{me} Elisabeth Müller, avenue Vinet 11, 1004 Lausanne

«Il me semble que le parking que la Ville veut aménager à la Tuilière sera beaucoup trop proche des habitations et apportera, de ce fait, trop de nuisances aux riverains.

»Ne serait-il pas possible de l'éloigner davantage de la ville ou de le placer de l'autre côté de la route de Romanel, du côté de l'aéroport?

»En outre, je me demande quelles sont les intentions de la Ville en ce qui concerne les parkings-relais dans ce quartier. Est-ce que le nouveau parking de la Tuilière n'abritera jamais plus de 180 voitures? Est-il destiné à compléter le parking du Vélodrome ou à le remplacer à moyen terme? »

Réponse

La notice d'impact sur l'environnement dément l'impression exprimée par l'intervenante puisqu'elle conclut que «le bruit dû à l'exploitation du parking sera imperceptible et couvert par le bruit de la circulation sur la route du Châtelard». Le même phénomène est valable pour les émanations.

Le choix de l'emplacement d'un parking-relais revêt une importance capitale dans son succès futur et doit répondre à un certain nombre de contraintes. Il tient compte notamment de la hiérarchisation du réseau routier et des charges de trafic, celles venant de l'autoroute par la route du Châtelard s'élevant à plus du double de celles arrivant par la route de Romanel. Le voisinage immédiat de la tête de la ligne des tl est aussi un critère fondamental.

Comme développé dans le préambule du préavis, différentes raisons incitent à compléter le parking du Vélodrome par un parking-relais spécifique à la Tuilière. Il sera limité réglementairement à 180 places. Dans le futur, tant le parking de la Tuilière que celui du Vélodrome seront remplacés par une installation plus importante sur un site choisi dans le cadre de la planification globale du plateau de la Blécherette.

6.2 Opposition du Mouvement pour la défense de Lausanne

«1. Ce PPA n'est élaboré que dans le but explicitement déclaré de construire un parking d'échanges à caractère provisoire. En effet, il se trouve dans la zone de développement de la Blécherette, qui devra faire l'objet d'une élaboration plus poussée en collaboration avec la Commune du Mont. Nous estimons qu'en l'état, il n'y a pas d'urgence qui pousserait à s'engager dans une solution provisoire, mais qu'au contraire, il est urgent de planifier soigneusement les aménagements que l'on prévoit dans cet espace qualifié d'en «situation stratégique» par le Plan directeur.

»2. Ce même Plan directeur envisage la réalisation d'un parking d'échanges de 1000 places dans cette zone. Il ne prévoit en revanche pas de le morceler en deux entités, à savoir une partie à la Tuilière, le solde au Vélodrome. Ce parking d'échanges doit être planifié dans sa globalité, et il est nécessaire également d'envisager comment faire évoluer le parking actuel du Vélodrome: site unique du parking d'échanges, construction souterraine, reconversion pour le logement, ou zone réservée à d'autres équipements d'intérêt général? L'absence de vision sur ces points est un argument en faveur du statu quo également pour la Tuilière.

»3. Le site de la Tuilière est aujourd'hui une entrée de ville. Or, selon les intentions du Plan directeur, ces entrées doivent être soignées (cf. Plan directeur, page 38). Un parking en surface serait donc contraire au principe retenu et ne valoriserait pas l'image du lieu.

- » 4. Historiquement parlant, le parking de la Tuilière a été envisagé pour compenser la perte des places de parc engendrée par la possible construction d'un vélodrome. Celui-ci trouvant place aujourd'hui dans le Chablais, le projet de PPA devient par conséquent caduc.
- » 5. En été 1997, notre association s'est jointe au comité référendaire qui s'opposait à la construction d'un vélodrome pour éviter, entre autres, le bétonnage du site de la Tuilière. Une part des voix contre ce projet est donc liée à la sauvegarde de cet espace. Compte tenu du caractère récent de ce scrutin populaire et de son issue, le maintien de cet espace vert n'est actuellement pas négociable.
- » 6. Le secteur nord-ouest de la ville est suffisamment doté en places de parc. Les places supplémentaires prévues sont essentiellement destinées aux manifestations ponctuelles qui se déroulent à Beaulieu. Pour notre part, nous estimons que si des besoins accrus sont nécessaires pour ces manifestations, des navettes de bus doivent être organisées avec les sites existants autour de la ville, y compris le P+R de Vennes qui a encore des capacités surnuméraires.
- » 7. L'exemple du P+R de Vennes nous pousse avec encore plus de pertinence à refuser celui de la Tuilière. En effet, l'occupation du P+R de Vennes ne correspond à l'évidence pas aux prévisions qui avaient été faites lors de sa planification. L'offre P+R dans le nord de la ville est aujourd'hui pléthorique et avant la réalisation effective d'axes de transport vraiment performants, il n'y a pas lieu d'augmenter cette offre.
- » 8. Dans une vision plus globale de la gestion des déplacements, en ne considérant pas seulement la ville seule mais la région dans son ensemble, le transfert modal est une nécessité reconnue. Il est dès lors important de ne pas augmenter les surfaces de stationnement disponibles, mais de mettre en place une politique active d'incitation à l'usage des TC. Cette manière de faire est aussi plus correcte par rapport aux problèmes que rencontrent en matière de circulation non pas Lausanne, mais les Communes avoisinantes, spécialement celles de l'Ouest lausannois. L'urgence réside à notre sens non pas dans la réalisation de parkings de dissuasion, mais dans l'effort de persuasion à développer pour convaincre le citoyen à utiliser plus largement les TC. En comparaison avec diverses grandes villes alémaniques, Lausanne souffre dans ce domaine d'un immense retard à combler. »

Réponse

1. Selon le plan cantonal des pôles de développement économique du Canton de Vaud, de décembre 1997, le pôle 7a «Lausanne La Blécherette–Couloir de Vernand» est classé comme site stratégique prêt «à moyen terme». Un schéma intercommunal d'aménagement est en cours, mais on peut déjà dire aujourd'hui que de gros investissements dans les infrastructures routières à créer et à dévier seront un préalable à toutes mises en oeuvre. Il n'y a donc pas de réelles alternatives, à court terme, pour résoudre les problèmes de gestion du parcage dans cette région de Lausanne.

La construction du parking-relais de la Tuilière est un aménagement provisoire qui n'hypothèque pas l'avenir du pôle de développement de la Blécherette. Il est impératif de procéder, dans les meilleurs délais, à sa mise en place afin de répondre aux objectifs communaux fixés en matière de gestion des déplacements.

2. Le parking-relais du Vélodrome, dispose de 210 places. Lors des nombreuses manifestations du palais de Beaulieu, la gestion du parking-relais du Vélodrome est rendue difficile par la proximité de places en zone libre. Il est donc prévu de le compléter par celui de la Tuilière et à terme de le remplacer, en ayant au préalable étudié globalement la problématique du stationnement dans ce secteur de la ville. Dans le Plan directeur communal, il a toujours été question de faire un seul parking-relais comprenant, à long terme, 1000 places dans le secteur de la Tuilière. L'avenir de l'aire de stationnement du Vélodrome est donc indépendant de la construction dudit parking.
3. La notice d'impact relativise ces arguments et les compense par des plantations. Rappelons que ce parking est provisoire et que le Plan directeur communal prévoit aussi que cette portion du chemin du Châtelard sera fermée et remplacée par une autre route d'entrée dans le nouveau quartier, située plus au nord.
- 4-5. La non-réalisation d'un nouveau vélodrome ne règle pas les problèmes pendants du parcage dans ce secteur et en particulier la mauvaise localisation du parking-relais. Le projet de la Tuilière s'inscrit plutôt dans une conception générale des déplacements adoptée au travers du Plan directeur communal et du Plan des mesures d'assainissement OPair de l'agglomération lausannoise. Il permet également de compenser une partie des places perdues par la création du futur TVR. En effet, sa planification prévoit, à terme, la suppression d'un certain nombre de places le long de la route des Plaines-du-Loup.
6. La construction dudit parking n'apporte pas une réponse directe aux nombreux problèmes de stationnement occasionnés par les manifestations du Palais de Beaulieu. Ce thème sera traité ultérieurement sur la base des résultats d'une étude en cours.

7. L'offre des parkings-relais doit à terme être augmentée sur le site de la Blécherette. Dans un premier temps, la capacité du parking-relais de la Tuilière a été fixée à 180 places et tient compte également de l'amélioration des prestations des transports en commun prévue prochainement dans le nord-ouest de la ville par la mise en place du futur TVR. On estime que pendant 120 jours par an, les besoins créés par les manifestations de Beaulieu provoquent des pointes allant jusqu'à 3000 places. Le total des places du parking du Vélodrome étant actuellement de 1184, il existe déjà un déficit objectif en places à l'heure actuelle.

En ce qui concerne le parking-relais de Vennes, il faut préciser que son taux d'occupation est passé de 18,6% en 1999 à plus de 45% en 2000. Sa progression se poursuit et vient confirmer les prévisions et attentes. En effet, même si les changements d'habitudes ne s'opèrent pas du jour au lendemain, la tendance est positive. De plus, ce parking-relais ne saurait, à l'évidence, remplacer l'offre de celui projeté à la Tuilière.

8. Il paraît évident que toute la politique des déplacements à Lausanne est orientée vers une meilleure répartition modale. Pour le Canton, le message général qui entoure la promotion du futur métro M2 va aussi dans le même sens. Tout cela n'empêche pas qu'une offre minimale doit être à disposition aux portes de la ville pour faciliter le transfert aux transports publics.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 254 de la Municipalité, du 29 novembre 2001;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard; radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'intervention et à l'opposition déposées pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Diane Gilliard, rapportrice, M. Yves-André Cavin, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Françoise Crausaz, M. Roger Honegger, M. Georges Arthur Meylan, M. Jean Meylan, M. Philippe Mivelaz, M. Roland Ostermann.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – La commission s’est réunie à deux reprises, les 28 janvier et 5 mars 2002, la seconde fois pour corriger l’inégalité de traitement dont était victime le groupe VDC, absent lors de la première séance, puisque la commission avait été désignée avant la fin de la précédente législature. Elle était composée de M^{mes} Françoise Crausaz, Diane Gilliard (rapportrice) et de MM. Roger Honegger (excusé lors de la première séance), Philippe Mivelaz, Jean Meylan, Yves-André Cavin, Georges Arthur Meylan, Roland Ostermann, Jean-Luc Chollet.

L’Administration communale était représentée par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Daniel Litzisdorf, adjoint au chef du Service d’urbanisme, Philippe Coquerand, ingénieur au Service de la circulation de la Direction de la sécurité publique et Jacques Andrist, adjoint administratif au Service d’urbanisme.

Pour introduire le débat d’entrée en matière, M. Français et les représentants de l’Administration rappellent que ce plan s’inscrit dans une réflexion en cours sur tout le plateau de la Blécherette avec les Communes concernées, soit Lausanne, Romanel et Le Mont-sur-Lausanne. Il doit permettre la poursuite de la politique de stationnement dans le domaine des parkings d’échange, ici le parking de la Tuilière, dont le terrain est régi par un PPA de 1981. La Direction de la sécurité publique a souhaité mettre en place rapidement un parking provisoire, sans attendre le résultat des réflexions et des études menées dans le cadre du pôle de développement «Blécherette Région», qui doit amener des transformations importantes des infrastructures existantes. Les trois Municipalités concernées par le site de la Blécherette ont adopté récemment un document transitoire de travail et, fin 2002, l’Etat de Vaud devra adopter un gros PPA sur Romanel. La mise en œuvre de ces réflexions prendra vraisemblablement encore plusieurs années.

Le site qui occupe présentement la commission est actuellement inconstructible, aussi longtemps que l’on ne fait pas un PPA pour l’affecter précisément. D’où la nécessité de ce préavis. Il est aussi rappelé que ce projet de parking découle de deux démarches principales, la politique de gestion du stationnement de la Ville votée en 1995 et le vote, la même année, du Plan directeur communal, qui a placé la politique du stationnement dans le cadre général du plan des déplacements. Ces démarches impliquent de

faciliter le parage des résidents, d’améliorer l’accès aux commerces et d’encourager les pendulaires à utiliser les parkings-relais. Jusqu’ici, 5 parkings-relais réalisés offrent 1200 places, deux restant à créer, dont la Tuilière.

Aux questions d’un commissaire concernant la capacité totale des différents parkings, il est répondu que le nombre de places s’élève aujourd’hui à 1191, alors qu’il faudrait environ 3500 places au total pour l’ensemble de l’agglomération lausannoise. La construction de la Tuilière permettrait d’atteindre la moitié de ce chiffre. Le plan proposé dans ce préavis devrait durer dix à quinze ans et faire place ensuite à un aménagement général du site, comprenant un parking définitif.

Au souci émis par un commissaire de savoir quels seront les occupants au jour le jour de ce parking – pendulaires, résidents du quartier pour compenser les places perdues le long des Plaines-du-Loup ou visiteurs des manifestations sportives et de Beaulieu – il est répondu que la Tuilière sera exploitée comme un parking-relais, donc réservé uniquement aux détenteurs d’un abonnement ou d’une carte journalière. Mais comme les autres, il sera libre d’accès le dimanche et de 17 h 00 à 8 h 00.

Une commissaire fait remarquer que le site du parking, un pré, est déjà utilisé pour les visiteurs des grosses manifestations organisées dans le quartier; on ne fait que déplacer le problème. Il lui est précisé que les visiteurs de Beaulieu pourront naturellement utiliser la Tuilière avec une carte journalière. D’autre part, les parkings du Vélodrome et de la Tuilière coexisteront pendant un certain temps. Si le Vélodrome voit son taux d’occupation baisser sensiblement, on posera la question de son affectation (zone macaron ou parking libre). Le but immédiat est d’offrir des places plus près de l’autoroute, avec un accès direct au bus N° 1, sans qu’il soit nécessaire d’entrer sur le carrefour de la Blécherette. L’accès à l’autoroute (entrée et sortie) sera possible sur la route du Châtelard par des présélections et un passage piéton avec îlot séparateur entre le quartier et la tête de ligne tl. Un commissaire espère que le fonctionnement de la desserte tl du parking permettra d’éviter le genre de problèmes qui existent pour l’entrée sur la place de la Sallaz. C’est possible en donnant la priorité aux bus. Ce sera le cas, le bus tl a déjà la priorité sur les Plaines-du-Loup.

Le débat porte ensuite sur les réponses aux opposants au projet, que certains commissaires trouvent relativement peu pertinentes, notamment sur les points 5 et 6 avancés par le Mouvement pour la défense de Lausanne. Celui-ci s’insurge contre le bétonnage du site de la Tuilière qu’entraînerait la construction du parking et estime que le nombre de places de parc est suffisant dans le quartier. M. Français rappelle que le réaménagement des Plaines-du-Loup a entraîné la suppression de 150 places et qu’avec la construction du parking, le bilan sera au statu quo. Cela suscite l’intervention d’une commissaire qui demande si la Municipalité va remplacer les places de la Tuilière réservées

jusqu'ici aux manifestations. Il lui est répondu que la police met en place un dispositif quand cela est nécessaire et que la Tuilière n'est pas praticable. La commissaire insiste et demande que la commission émette le vœu qu'une solution de remplacement soit trouvée pour couvrir les besoins en stationnement lors de manifestations importantes au Palais de Beaulieu.

A l'issue du débat, la commission est satisfaite des explications données. Elle s'accorde sur le **vœu émis en réserve à la conclusion 3 du préavis, demandant à la Municipalité de trouver une solution au parcage des visiteurs des manifestations.**

Ce vœu émis, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité.

La présidente: – Avez-vous un complément à apporter à votre rapport?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Non Madame la Présidente.

La présidente: – Nous avons tout juste le quorum. Si quelques personnes sortent encore, j'interromps la séance...

J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Le parking d'échange proposé par ce préavis est complémentaire à celui du Vélo-drome. Cela doit être clairement dit. Certes, sa durée de vie n'est peut-être pas aussi longue que l'on pense, mais ce n'est pas une raison suffisante pour ne rien entreprendre. La prise en considération de ce PPA revêt toute son importance pour le développement du pôle cantonal Blécherette-Région, appelé à apporter des modifications importantes aux infrastructures de ce site et touchant trois communes: Lausanne, Le Mont et Romanel. Lausanne est touchée par ses deux extrémités: la Blécherette et l'enclave de Vernand. Ce pôle est en pleine évolution et a été classé en priorité N° 1 par l'Etat de Vaud. Un important projet en cours concerne la commune de Romanel. La réflexion portera très certainement encore sur plusieurs années. On peut sans autre s'aventurer à dire environ dix à quinze ans au minimum. Pour une telle durée, il s'agit d'investissements à long terme requérant une constante attention à toute évolution. Nous ne pouvons pas non plus négliger d'améliorer quelque peu les accès et le parking par ce site de la Blécherette, l'autre entrée nord importante de la ville après Vennes.

On ne peut aussi qu'appuyer le vœu demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre, actuellement et dans le futur, pour solutionner le parcage pour les visiteurs des importantes manifestations se déroulant au Stade olympique et au Palais de Beaulieu, sans occasionner trop de désagréments aux habitants du voisinage immédiat.

Au vu des éléments que je viens d'évoquer et au nom du Parti radical, je ne puis que vous encourager à accepter les conclusions de ce préavis.

La présidente: – Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc directement au point 5. *Règlement*, que je vais vous faire voter chapitre par chapitre. Si aucune main ne se lève pour demander la parole, je considère que le chapitre est accepté.

5. Règlement

Chapitre I – But du plan. Accepté.

Chapitre II – Zone de parking. Accepté.

Chapitre III – Zone de verdure. Accepté.

Chapitre IV – Zone intermédiaire. Accepté.

Chapitre V – Dispositions complémentaires. Accepté.

Je vous fais voter sur l'ensemble du règlement.

Celles et ceux qui acceptent l'ensemble du règlement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Personne. Belle unanimité.

6. Procédure

7. Conclusions

J'ouvre encore une fois la discussion sur l'ensemble du préavis. Elle n'est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir?... Madame la rapportrice, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – La commission a émis un vœu, en réserve à la conclusion N° 3 du préavis, demandant à la Municipalité de trouver une solution au parcage des visiteurs des manifestations au Palais de Beaulieu et au Stade olympique. Ce vœu émis, les conclusions du préavis ont été adoptées à l'unanimité par la commission.

La présidente: – Un vœu n'est pas voté par le Conseil.

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Je l'ai cité pour information.

La présidente: – Puis-je, comme la commission, vous faire voter les conclusions N°s 1 à 7 groupées?

Celles et ceux qui acceptent l'ensemble des conclusions N°s 1 à 7 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Personne. Toujours une belle unanimité. Je vous remercie d'avoir accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 254 de la Municipalité, du 29 novembre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard; radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'intervention et à l'opposition déposées pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Vœu

«La commission émet le vœu, en réserve à la conclusion N° 3 du préavis, demandant à la Municipalité de trouver une solution au parcage des visiteurs (*sic*) des manifestations.»

Points de l'ordre du jour

La présidente: – Nous prenons encore le point 8 et ensuite l'interpellation de M^{me} Longchamp. Je crois que nous aurons ainsi une bonne soirée... Point 8, préavis N° 256. *Acquisition d'un système d'information des ressources humaines.* M. Bonnard est demandé à la tribune.

Acquisition d'un système d'information des ressources humaines

Préavis N° 256

Lausanne, le 13 décembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'877'000.– pour l'acquisition d'un système d'information des ressources humaines (ci-après SIRH), qui s'inscrit dans le cadre du projet de Gestion du Personnel de la Ville de Lausanne (GePeL), décidé par la Municipalité en 1997 et qui vise, de manière générale, à développer l'ensemble du processus de gestion du personnel.

Dans la «Politique du personnel», adoptée par la Municipalité le 3 juin 1999, la nécessité d'un système d'information efficace et convivial a été affirmée: «(...) la Municipalité garantit l'accès aux informations dans ce domaine et aux procédures de gestion du personnel par le canal d'un support convivial et d'utilisation aisée». Le présent préavis permet de concrétiser cet engagement.

2. La situation actuelle

Depuis une dizaine d'années, la gestion informatisée des salaires et des prestations de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) est effectuée avec le progiciel Zadig. Ce progiciel, axé principalement sur les salaires, traite quatre calculs de paie par mois: personnel fixe, personnel auxiliaire, personnel des programmes d'occupation et pensionnés. Il est prévu de transférer la gestion du paiement des pensions à «Multi-Pension», logiciel de la CPCL.

Le progiciel Zadig, personnalisé par le SOI en collaboration avec l'utilisateur, est complété par plusieurs programmes spécifiques pour mieux répondre aux besoins de la Commune et aux exigences légales.

Il est composé de deux parties principales:

1. la gestion des données administratives;
2. le calculateur de paie.

Actuellement, ce système atteint un niveau d'obsolescence technique qui n'est pas sans risque. Le fournisseur a d'ailleurs annoncé que la partie gestion des données administratives ne sera plus maintenue dès décembre 2003. Pour le calculateur de paie, rien n'est annoncé officiellement, mais le risque qu'il soit abandonné à court ou à moyen terme est indubitable.

En outre, de conception ancienne, il constitue un obstacle au développement cohérent de la nouvelle gestion du personnel, car il ne couvre que très partiellement les besoins découlant de ce projet. Il en résulte les faiblesses suivantes sur l'ensemble des applications actuelles:

- technique obsolète;
- données redondantes (saisies à double);
- mauvais contrôle d'intégrité des données;
- manque d'automatisation et de contrôle des processus administratifs;
- manque d'ouverture aux nouvelles technologies (intranet, internet, workflow¹, bureautique);

¹Gestion électronique de la circulation des documents.

- échanges d'informations (interfaces) avec d'autres systèmes complexes et peu performants ;
- mauvaise ergonomie et manque de convivialité ;
- mauvais contrôle de gestion et manque d'aide à la décision ;
- coexistence avec d'autres applications difficile et peu efficace ;
- absence de la bureautique.

3. Les besoins du projet GePeL

Le Service du personnel et des assurances (SPA) développe la politique du personnel dans le cadre du projet GePeL. Ainsi, de nouveaux processus de gestion du personnel sont créés, voire développés. Tous ces processus arrivent à maturité et fonctionnent actuellement sans outils, ou avec des outils incomplets qui ne sont pas connectés entre eux. Le projet GePeL comprend un important volet informatique destiné à traiter l'ensemble des informations liées aux «ressources humaines», dont l'inventaire des fonctionnalités principales est le suivant :

- **Recrutement** : assurer une meilleure adéquation entre les candidats et les postes, faciliter la mobilité professionnelle, publication des annonces, gestion administrative informatisée.
- **Evaluation des prestations** : enregistrement partiel des données contenues dans l'entretien de collaboration, auto-évaluation, suivi des entretiens, consolidation d'indicateurs pertinents.
- **Gestion des postes** : description des postes et des fonctions, établissement d'un plan des postes, contrôle des effectifs, différentes statistiques et graphiques.
- **Evolution professionnelle** : gestion de la bourse de l'emploi, analyse de l'adéquation offre / demande, profil / compétence, lien dynamique avec les postes vacants, visualisation du parcours professionnel du collaborateur, suivi des entretiens.
- **Développement des compétences** : création d'un référentiel des compétences, liens avec le recrutement, la formation et l'évolution professionnelle.
- **Gestion de la formation** : établissement du catalogue de formation, gestion des salles et du matériel, gestion des enseignants, des participants et des cours, aide à la planification, historique des cours suivis et diverses statistiques.
- **Personnalisation des conditions de travail** : aide informatisée de l'aménagement du temps de travail.

Un des processus essentiels de gestion du personnel concerne le pilotage. Afin d'être en mesure de gérer de manière dynamique leur personnel, les cadres ont des attentes liées à la mise en place d'outils d'aide à la décision et de tableaux de bord, que seul un outil informatique performant peut fournir.

Enfin, le SPA est amené fréquemment à fournir rapidement des statistiques relatives à la gestion du personnel : coût de l'absentéisme, taux de rotation du personnel, pyramide des âges, plan des postes, calcul du budget des salaires, effets d'une mesure sur le coût des charges salariales, etc.

4. Le projet

Le système d'information des ressources humaines (SIRH) répondra aux besoins d'une bonne gestion du personnel en couvrant l'ensemble des processus, du recrutement jusqu'à la résiliation des rapports de service en passant par le suivi de la formation ou la gestion de l'évolution professionnelle. Ces processus, définis par le projet GePeL, seront ainsi automatisés et soutenus par un outil informatique structuré. En outre, un système moderne intégrant les outils graphiques, internet, le workflow et la bureautique devient indispensable pour une gestion des ressources humaines (RH) optimale et décentralisée dans les services, voire auprès des collaborateurs. Le nouveau système d'information proposera une plate-forme complète d'applications intégrées, correctement sécurisées et adaptées à la dimension de notre administration. Les informations ne sont modifiées qu'une seule fois pour être disponibles simultanément en tous les endroits où elles sont utiles et nécessaires.

Le nouveau SIRH s'intégrera au système d'information actuel, en particulier la gestion de la paie avec laquelle il échangera l'ensemble des informations administratives requises. Par la suite, le calculateur de paie Zadig sera remplacé par le biais d'une extension du progiciel SIRH. L'intégration du module de paie dans le progiciel RH fera l'objet d'un préavis ultérieur, vraisemblablement en 2003. Afin de garantir cette évolution future, le processus de sélection finale du progiciel tiendra compte de l'ensemble des besoins liés à GePeL et à la gestion de la paie.

Trois principaux types de populations seront gérés par le système proposé :

- le personnel fixe, soit actuellement 4436² personnes réparties en 600 fonctions différentes;
- le personnel auxiliaire, soit 2591³ personnes;
- le vivier des candidats non retenus dont on conservera les coordonnées avec leur accord.

Le centre de formation, quant à lui, gère actuellement chaque année, en partie conjointement avec l'Etat de Vaud, plus de 230 sessions regroupant plus de 3300 participants et une cinquantaine d'animateurs, tant internes qu'externes à l'Administration. Le nombre de cours est en progression constante depuis plusieurs années.

En complément aux fonctionnalités du projet GePeL citées sous le point 3, le nouveau SIRH gèrera les domaines suivants :

- gestion administrative;
- gestion des absences;
- gestion des heures supplémentaires;
- gestion des accidents professionnels et non professionnels;
- santé au travail;
- sécurité au travail.

²Situation au 31.12.2000, quel que soit le taux d'activité, en tenant compte des personnes parties en cours d'exercice.

³Gérées sur l'année selon l'état des cumuls salariaux en 2000, la même personne pouvant être engagée plusieurs fois dans l'année.

5. Déroulement du projet

La Municipalité entend respecter au plus près le standard (= modules non modifiés selon les spécificités de la gestion de notre administration) du progiciel afin de garantir les délais et limiter les dépenses.

Ainsi, dans une première phase, un chargement initial des données administratives sera fait de Zadig vers le nouveau progiciel qui ne sera pas encore mis en exploitation. Les mises à jour des données administratives seront encore effectuées dans Zadig et transférées mensuellement dans le nouveau progiciel.

Dans une deuxième phase, la gestion administrative avec Zadig sera abandonnée et les mutations seront enregistrées uniquement dans le nouveau système. Une interface mensuelle transmettra au calculateur de paie Zadig, qui subsistera, les données nécessaires à la gestion des salaires et des absences.

Dans une troisième phase, la gestion des absences sera complètement intégrée au nouveau système et le calcul des absences sera abandonné dans Zadig.

600 jours/homme de travail environ seront nécessaires au fournisseur pour la mise en place du produit, avec le concours de deux collaborateurs du service d'organisation et d'informatique et les collaborateurs concernés du service du personnel et des assurances.

Les étapes du projet sont les suivantes :

Année	Développement...	Exploitation
2002	<p>... de l'interface pour la migration des données administratives de Zadig vers le nouveau système.</p> <p>... de la gestion administrative et de la gestion des heures supplémentaires.</p> <p>... de l'interface pour le transfert des données de salaire et des absences du nouveau système vers le calculateur de paie Zadig.</p> <p>Début du paramétrage dans le domaine des RH.</p>	<p>Chargement des données administratives de Zadig dans le nouveau système.</p> <p>Début d'exploitation de la gestion administrative sur le nouveau système.</p>
2003	<p>... de la gestion du plan des postes, du recrutement, de l'évolution professionnelle, de la formation, des tableaux de bord.</p> <p>... de la gestion des absences.</p>	<p>Gestion des heures supplémentaires.</p> <p>Abandon définitif de la gestion administrative dans Zadig.</p> <p>Début de la cohabitation du nouveau système RH avec le calculateur de paie Zadig.</p> <p>Démarrage progressif de la gestion des RH.</p>
2004	<p>... des compétences, de l'évaluation des prestations, de la gestion des postes, de la gestion des accidents, de la santé et de la sécurité au travail.</p>	<p>Intégration de la gestion des absences.</p> <p>Intégration des domaines RH.</p>

La formation des utilisateurs s'effectuera comme suit :

- formation des membres du groupe de projet par le fournisseur ;
- formation des formateurs internes par les membres du groupe de projet, avec l'assistance du fournisseur ;
- formation des utilisateurs finaux par les formateurs internes.

6. Personnel principalement impliqué

Lors de l'introduction du progiciel Zadig, trois collaborateurs (SOI, SPA et service financier) ont été détachés pendant de nombreux mois pour la mise en œuvre de ce système de gestion du personnel limité principalement à la gestion des salaires.

L'introduction d'un système RH implique une plus forte participation des utilisateurs. Ceux-ci devront prendre une part active à la mise en place de leur application, d'autant plus s'il s'agit d'implanter un progiciel. Pour ce faire, le SPA doit pouvoir s'attacher les compétences d'un chef de projet utilisateurs afin d'assurer la coordination et la maintenance du SIRH. Il s'agit d'un nouveau poste à créer. Cette personne sera épaulée par un chef de projet du SOI, lui-même assisté d'une analyste programmeuse et d'un support technique. Elle pourra aussi compter, au sein de son service, des responsables utilisateurs par domaine: administratif, formation, engagement, évolution du personnel et pilotage de la gestion du personnel, ainsi qu'un collaborateur du service financier pour la coordination des changements liés à la gestion des salaires. Ces personnes seront spécialement impliquées dans l'étude, le paramétrage, les tests, la formation et la mise en place des différents modules RH. Ces activités prioritaires prendront en moyenne 30% de l'activité d'un collaborateur avec des pointes à 100%.

Après l'implantation du nouveau SIRH, le chef de projet utilisateurs du SPA se verra confier les tâches de maintenance et de l'évolution du nouveau système SIRH, du workflow et des extensions vers intranet et internet. Il s'agit d'un poste à durée illimitée.

7. Collaboration avec l'Etat de Vaud

Dans le cadre de ce projet, une collaboration avec l'Etat de Vaud a été étudiée. Dans l'hypothèse d'un choix du même progiciel dans les deux administrations, une économie substantielle serait envisageable, notamment pour l'acquisition du matériel où elle serait de l'ordre de 30%.

Trois niveaux de collaboration sont envisageables :

1. acquisition des licences, partage technique du matériel, plate-forme technique, serveur, etc. ;
2. compétences techniques et informatiques ;
3. processus de travail dans le domaine RH.

Une synergie devrait être recherchée dans les phases d'analyse, de développement, de paramétrage, de formation et d'exploitation.

8. Incidences financières

Investissement	Total en francs
Matériel informatique	682'000
Installation du système et du progiciel	60'000
Développement spécifique: 100 jours à Fr. 2000.–	200'000
Assistance du fournisseur: 500 jours à Fr. 2200.–	1'100'000
Licence du progiciel RH (licence d'acquisition)	577'000
Licences serveurs et outils de développement	148'000
Formation des utilisateurs	110'000
Total de la demande de crédit	2'877'000

Echelonnement des dépenses :

2002	2'187'000
2003	414'000
2004	276'000
Total	2'877'000

Dans le plan des investissements pour les années 2002/2003, le projet SIRH est inscrit pour un montant de 2 millions. Cette évaluation, effectuée avant les offres, a été sous-estimée, notamment en ce qui concerne les coûts d'assistance et de matériel.

9. Coûts d'exploitation annuels

La redevance annuelle pour le nouveau progiciel est de l'ordre de 18% du prix de la licence, soit Fr. 104'000.– par année à partir de 2002. Pour Zadig, la redevance annuelle devrait être de l'ordre de 30'000.– (= 50% de la redevance actuelle) dès 2004, suite à l'abandon de la partie gestion des données administratives.

Les frais de maintenance du matériel sont estimés à Fr. 66'000.– par année.

La charge financière annuelle de l'investissement, calculée selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 4³/₄% et un amortissement d'une durée de 5 ans, s'élève à Fr. 660'000.–.

Quant aux dépenses engendrées par l'engagement d'un chef de projet utilisateurs pour une durée illimitée, elles seront de l'ordre de Fr. 160'000.– par an.

A l'introduction de ce nouveau processus, on peut espérer la diminution de certaines tâches administratives réparties dans l'ensemble de l'Administration.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 256, de la Municipalité du 13 décembre 2001 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'877'000.– pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système d'information des ressources humaines ;
2. d'amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de Fr. 576'000.– par la rubrique 1200.331 «amortissement du patrimoine administratif» du budget de l'Administration générale ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 1200.390 «imputations internes» du budget de l'Administration générale, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Bonnard, rapporteur, M. Jacques Bonvin, M. Alain Bron, M. Fabrice Ghelfi, M. Alain Hubler, M. Olivier Martin, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Denis Pache, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le 28 janvier 2002 dans la composition suivante: M^{mes} Thérèse de Meuron et Isabelle Truan, MM. Claude Bonnard (rapporteur), Jacques Bonvin, Alain Bron, Fabrice Ghelfi, Alain Hubler, Olivier Martin (remplaçant M^{me} Françoise Crausaz) et Denis Pache (remplaçant M^{me} Mireille Cornaz). La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz, accompagné de MM. Pierre Tardy, chef du Service du personnel et des assurances (SPA), de son adjoint M. José P. Vincent que nous remercions pour les notes de séance, et enfin de M. Guy Wuilleret, chef du Service d’organisation et d’informatique (SOI).

Après une présentation de ses collaborateurs, M. le syndic donne les raisons qui ont mené la Municipalité à présenter ce préavis. Tout d’abord, le logiciel en place au Service du personnel et des assurances (SPA) ne verra pas sa mise à jour au-delà de 2003. Cette nouvelle justifie en elle-même de prévoir le remplacement de Zadig. De plus, l’Etat de Vaud, et probablement plusieurs autres Communes vaudaises, doivent changer de plate-forme logicielle pour la gestion de leur personnel. Le Conseil d’Etat ayant déjà opté pour la même solution que celle choisie dans ce préavis, des rabais de 15 à 20% pourraient être dégagés par un choix commun, sans mentionner les rabais sur l’infrastructure, encore plus élevés. Les enjeux financiers d’une politique commune entre la Ville et l’Etat semblent évidents. Enfin, les expériences de collaboration pour le logiciel actuel – Zadig – montrent que tous les partenaires ont de bonnes raisons de travailler côte à côte. Ajoutons que la solution retenue par la Municipalité permettrait d’offrir de nouveaux services utiles dans le cadre de la démarche de gestion du personnel de la Ville.

Le préavis est ensuite discuté point par point:

2. Situation actuelle: l’Etat de Vaud et le Service du personnel de Lausanne sont apparemment les derniers utilisateurs de Zadig. Ce logiciel ne bénéficiera plus de support par la société propriétaire, et son offre pour une solution de remplacement n’a pas été retenue. Le produit sélectionné répond à tous les critères de choix qui semblaient importants et les garanties contractuelles seront les mêmes que pour Zadig.

La gestion du temps de travail (lorsqu’elle est en place) n’a pas fait recours à Zadig. Cet aspect de la gestion du personnel n’est donc pas à proprement parler concerné par le changement prévu.

3. Les besoins du projet GePeL: au-delà des aspects purement techniques et financiers, qui pouvaient être traités par la Commission informatique du Conseil, ce préavis comporte des implications politiques relativement sensibles. En effet, réaliser que des données confidentielles traitant de l’évaluation des compétences ou des prestations seront en partie centralisées peut faire craindre que l’on en fasse un usage peu souhaitable. Ce sera peut-être une des préoccupations de la Commission de gestion. La Municipalité, de son côté, est consciente du risque que représente un pareil outil et compte bien mettre des garde-fous afin d’éviter toute dérive du système qui doit demeurer au service d’une bonne gestion, mais ne doit pas glisser vers un contrôle policier des employés communaux. Ainsi, les appréciations menées dans les services resteront décentralisées dans les services et le Service du personnel n’aura connaissance que de l’appréciation finale et non des résultats détaillés. D’une manière générale, un cloisonnement des bases de données devra assurer une confidentialité convenable pour ces données personnelles.

Toutefois, l’intérêt de centraliser quelques informations est manifeste dans la mesure où GePeL vise à mettre en adéquation un poste de travail, son cahier des charges et les qualités humaines et professionnelles de celle ou de celui qui l’occupe. Cette démarche profite d’ailleurs aux collaborateurs pour tout ce qui touche la formation continue et la mobilité au sein de l’Administration. Le taux de renouvellement du personnel de l’Administration est de l’ordre de 10%/année. A noter qu’il était tombé à 5% durant les années 1990.

4. Le projet: le projet que la Municipalité a retenu vient d’une procédure d’appel d’offres pour un logiciel incluant paie et salaire parallèlement à l’administration du personnel. Le logiciel modulaire peut donc prendre en charge plusieurs aspects de la gestion du personnel (identification des collaborateurs, gestion du personnel et gestion des paies). Ce logiciel va dans la direction d’une gestion globale, permettant aux personnes concernées d’avoir accès aux informations dont ils ont besoin dans cette «bourse de données» du personnel. Le Service du personnel et des assurances tient toutefois à privilégier les contacts humains et le service de conseiller en recrutement ne sera pas remplacé par un logiciel. Le SPA tenant à la fois à un service performant et confidentiel, il saura tirer avantage de la solution informatique afin de gérer pour le mieux le renouvellement important du personnel travaillant pour la Ville. Le logiciel est apparemment taillé aux mesures de l’Administration actuelle, où l’on compte 15 collaborateurs qui utiliseront le logiciel de manière intensive, 15 utilisateurs «normaux» et 270 autres personnes dans toute l’Administration qui auront accès aux informations concernant strictement leur domaine d’activité. De plus, le logiciel pourra évoluer au fur et à mesure des changements que l’Administration pourrait opérer. Les membres de l’Administration ne sont pas non plus négligés: les collaborateurs eux-mêmes auront accès à la totalité des données les concernant.

Certains points particuliers sont relevés :

- on relève que le coût de la deuxième étape concernant la gestion des paies n'est pas estimé;
- on fait mention de la sécurité et de la santé au travail, car ces domaines bénéficieront de l'établissement de statistiques rendues possibles par le logiciel. Il sera possible d'établir un inventaire des mesures prises dans ce cadre.

5. Déroulement du projet: quand bien même le projet représente un coût important, on nous informe qu'il a été limité en mettant à contribution les collaborateurs des services concernés pour la mise en place du progiciel de gestion. En restant responsable de la mise en place du logiciel, l'Administration (et particulièrement le SOI) permet de ne pas recourir à un nombre considérable d'heures de consultation informatique proposée par le fournisseur. Celui-ci demandait en effet entre 2500 et 3000 jours de travail facturés (à Fr. 2200.–/jour)! La contrepartie de cette décision est que la Ville demeure la seule responsable de la fonctionnalité de la mise en place! On est par ailleurs dans le vague pour ce qui est de la manière dont l'Administration compte dégager une telle quantité de travail. Pour les collaborateurs concernés – dont la formation reste entièrement à faire en la matière – il faudra réévaluer les priorités dans les tâches. L'objectif visé est de dégager l'équivalent d'au moins 10 plein temps sur une année au sein de l'Administration! Tout cela est-il bien cohérent?

On nous rassure sur ce point et sur l'adéquation des délais prévus: de l'avis du SOI, ils sont réalistes. Il y a également l'échéance des services de Zadig, qui se termineront à la fin de 2003. L'avenir nous montrera la qualité du jugement des initiateurs du projet. Nous ne pouvons qu'en prendre acte.

6. Personnel principalement impliqué: en plus des éléments déjà cités plus haut, et de la confirmation que seul un poste de chef de projet sera nécessaire à la mise en place du logiciel (avec la forte participation du personnel déjà en fonction), la discussion porte sur l'ouverture internet et intranet du logiciel. Il peut être surprenant de voir un projet traitant de données privées relié à intranet, voire internet. On explique à la commission que les ouvertures internet seront limitées à la communication des postes mis au concours. Du côté d'intranet, c'est le logiciel lui-même qui est élaboré sur cette approche permettant de ne pas installer d'application spécifique sur chaque poste mais d'utiliser les outils standards de la bureautique. Au chapitre personnel toujours, aucune information n'est demandée au sujet de l'avenir du chef de projet une fois le mandat de mise en place terminé...

7. Collaboration avec l'Etat de Vaud: ce thème a été déjà abordé comme «argument de vente» du préavis lors de sa présentation. Les avantages du choix commun sont acquis pour peu que les deux parlements acceptent leurs préavis respectifs.

8. Incidences financières: on prend l'engagement que les économies qui pourraient être dégagées ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les coûts semblent toutefois considérables pour plusieurs commissaires. Les annexes aux notes de séance ne sont pas pour rassurer votre rapporteur qui y voit une certaine continuité dans le niveau de luxe choisi. Les tarifs de travail du fournisseur ne seraient pas négociables. Pour certains commissaires, ce préavis demeure avant tout un préavis politique sur GePeL, plus qu'une question technique. Il nous est assuré qu'aucun contrat n'est conclu avant la décision du Conseil.

9. Coûts d'exploitation annuels: aux frais de maintenance décrits, il convient d'ajouter ceux du renouvellement des nombreux serveurs dont le coût estimé s'élève à Fr. 680'000.–. L'investissement qui serait réalisé ne conduirait pas à une diminution des charges de personnel (un chef de projet devant être affecté au projet), mais conduit à une augmentation des prestations que le Service du personnel sera en mesure de fournir aux collaborateurs de l'Administration communale.

10. Conclusions

Les trois conclusions sont votées en bloc et remportent 8 voix favorables. Un membre de la commission s'abstient.

En conséquence, votre commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

*vu le rapport préavis N° 256 de la Municipalité
du 13 décembre 2001;*

*où le rapport de la commission nommée pour examiner
cette affaire;*

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide:

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'877'000.– pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système d'information des ressources humaines;*

2. *d'amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de Fr. 576'000.– par la rubrique 1200.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de l'Administration générale;*

3. *de faire figurer sous la rubrique 1200.390 «Imputations internes» du budget de l'Administration générale, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.*

La présidente: – Avez-vous un complément à apporter à votre rapport, Monsieur?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Olivier Martin (Rad.): – L'acquisition d'un nouveau système d'information des ressources humaines relève d'une absolue nécessité, le logiciel utilisé actuellement étant techniquement obsolète et le fournisseur ayant d'ores et déjà annoncé qu'il en abandonnera partiellement la maintenance dès fin 2003. Le groupe radical relève avec satisfaction que la solution choisie répond aux impératifs du projet GePeL. Le nouveau programme permet en effet, outre la gestion des salaires et des prestations de la Caisse de pensions du personnel communal, de gérer le recrutement, l'appréciation des prestations, les postes de travail, les évaluations professionnelles, le développement des compétences, la formation et la personnalisation des conditions de travail. Le suivi de toute une carrière sera ainsi centralisé et, sans conteste, amélioré.

Nous notons également avec satisfaction que des garde-fous sont prévus pour éviter tout dérapage et assurer le respect des données personnelles. Il s'agit de se doter d'un outil favorisant une politique de gestion du personnel efficace, dynamique et moderne, mais en aucun cas policière.

Une collaboration avec l'Etat de Vaud est envisageable et dégagerait une économie de l'ordre de 30%, notamment sur l'acquisition du matériel. La Municipalité est-elle en mesure de nous donner des informations nouvelles quant à l'avancement de ce projet dans les services de l'Administration cantonale? Et nous dire quand le Grand Conseil se prononcera sur cet objet? Dans le même ordre d'idées, d'autres collectivités publiques ont-elles été approchées, ou ont-elles manifesté un intérêt depuis la réunion de notre commission?

Relevons, pour terminer, que ce préavis répond parfaitement à la 6^e observation de la Commission permanente de gestion concernant l'exercice 2000. Pour toutes ces raisons, le groupe radical soutiendra à l'unanimité les conclusions de ce préavis et vous recommande de faire de même.

M^{me} Andrea Egli (POP): – Ce programme permet de collecter les informations sur les compétences, les absences et le plan de carrière des employés. Ces données doivent être traitées de manière confidentielle et n'être accessibles qu'à un minimum de personnes. Lors de la séance de commission, le syndic a donné des garanties de principe dans ce sens. Le groupe POP et Gauche en mouvement souhaite que la Municipalité réitère ces garanties en plenum et mette en place les structures permettant de les satisfaire: une charte informatique, une commission d'éthique informatique, entre autres. Merci de votre réponse!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Brève réponse à l'intervention du groupe radical, compte tenu de l'heure avancée: le Grand Conseil a approuvé, à une large majorité, les conclusions de l'EMPD visant l'introduction de ce système au niveau cantonal. A ce stade, les autres Communes n'ont pas encore été contactées, mais celles qui n'ont pas fait le choix d'un logiciel de ressources humaines le seront par la suite. A ma connaissance, la décision définitive des Hospices cantonaux est toujours en suspens, mais le choix du Grand Conseil, l'Etat de Vaud – le plus important partenaire – est fait.

Quant à M^{me} Egli, je peux lui réitérer toutes les garanties que j'ai données en commission. Mais comme je n'ai pas le procès-verbal sous les yeux, je n'aimerais pas qu'elle m'en veuille, si j'en omettais trois mots! Je dirai donc que je les confirme conformément au procès-verbal.

La présidente: – Je pense que nous pouvons passer directement aux conclusions. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous communiquer les déterminations de la commission?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Les trois conclusions sont votées en bloc et remportent 8 voix favorables, un membre de la commission s'abstenant.

La présidente: – Voyez-vous un inconvénient à ce que je vous fasse voter les trois conclusions groupées?

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité parfaite, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 256 de la Municipalité, du 13 décembre 2001;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'877'000.– pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système d'information des ressources humaines;
2. d'amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de Fr. 576'000.– par la rubrique 1200.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de l'Administration générale;
3. de faire figurer, sous la rubrique 1200.390 «Imputations internes» du budget de l'Administration générale, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Vallée de la Jeunesse – Utilisation d’une partie des économies réalisées pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base »⁵

La présidente : – Nous prenons l’interpellation de M^{me} Longchamp... Monsieur le Syndic, il y a les droits des conseillers communaux. Je vous avais demandé si un préavis était plus important que les autres... Il est 22 h 50, tout le monde s’en va. On a de la peine à maintenir le quorum !

Monsieur Tosato, avez-vous la réponse à M^{me} Longchamp ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Éducation : – Le 25 novembre 1997, votre Conseil allouait à la Municipalité un crédit de Fr. 9’300’000.– pour la rénovation de la Vallée de la Jeunesse et la création d’un centre d’activités ouvert aux familles, aux enfants et aux jeunes. Il s’agissait :

- d’une restauration des bétons respectueuse de l’esthétique d’origine ;
- d’un assainissement des enveloppes et des infrastructures techniques qui ne satisfaisaient plus aux exigences légales ;
- d’une adaptation des locaux à leur nouvelle affectation ;
- d’une remise en valeur des potentialités architecturales, volumétriques et spatiales primitives.

Le programme des travaux visait essentiellement une rénovation et une restauration des lieux. Ce genre d’opérations comporte un certain nombre d’imprévus et ne peut pas être devisé aussi précisément qu’une construction par exemple. A cet effet, le préavis présentait un devis estimatif où, sous CFC 600, réserves pour divers, une somme de Fr. 761’180.–⁶ était prévue. La Municipalité détaille l’évolution du crédit alloué dans sa réponse à la question N° 5.

M^{me} l’interpellatrice cite l’article 98 du Règlement du Conseil communal qui indique : « Tout investissement fait l’objet d’un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d’amortissement et les charges d’exploitation qu’il entraîne. L’article 17 chiffre 6 est réservé (art. 14 RCC). **Lorsqu’un crédit est épuisé**, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l’autorisation préalable du Conseil. En cas d’urgence pour des causes imprévisibles et exceptionnelles, la dépense supplémentaire ne peut être engagée qu’avec l’accord préalable de la Commission des finances. Cette dépense fait ensuite l’objet d’une demande de crédit supplémentaire ou d’un préavis municipal. »

Dans le cas du préavis N° 252, cet article est respecté puisque le crédit n’est pas épuisé et qu’il n’est nulle part fait mention de « queue de crédit ». La Municipalité a agi conformément aux règles en informant votre Conseil, avant d’engager les travaux.

Cela étant précisé, la Municipalité répond aux questions posées comme suit :

1. La décision d’accepter des travaux supplémentaires devisés à Fr. 277’482.– ne contrevient-elle pas à l’article 49 du Règlement du Conseil communal « Adjudications » qui stipule que les bons de commande ne peuvent pas excéder Fr. 50’000.– sans ratification du Conseil communal ?

M^{me} l’interpellatrice se réfère sans doute à l’article 49 du Règlement pour la Municipalité plutôt qu’à celui du Conseil communal. Cet article 49 dit en substance *que les adjudications sont décidées dans les limites des crédits correspondants par la direction compétente, jusqu’à concurrence d’une somme maximale de Fr. 50’000.– et par la Municipalité pour les sommes supérieures*. En l’occurrence, cette règle est respectée et les adjudications seront soumises à la Municipalité pour les montants supérieurs à Fr. 50’000.–, le Conseil communal n’intervenant pas dans ces opérations d’adjudications puisqu’il s’agit de l’utilisation d’un crédit alloué et non de prélèvements sur d’autres fonds de réserve ou de renouvellement.

2. Les nouveaux travaux ont-ils déjà débuté ? La Municipalité entend-elle surseoir à leur réalisation et revenir devant le Conseil communal avec un préavis ?

Les travaux décrits n’ont pas encore débuté. La Municipalité a jugé qu’il n’était pas nécessaire de présenter un préavis séparé. Elle l’aurait fait s’il s’était agi d’un dépassement de crédit.

3. Comment la Municipalité justifie-t-elle l’utilisation de cette queue de crédit ?

La Municipalité a estimé digne d’intérêt le projet d’agrandissement présenté par l’Espace des inventions et a saisi l’opportunité des économies réalisées sur l’entier du chantier (cf. réponse à la question N° 5) pour réaliser cette demande présentée a posteriori.

4. D’autres « queues de crédit » ont-elles été utilisées ces derniers mois ?

Entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 mars 2002, aucune utilisation non réglementaire des crédits alloués n’a été effectuée.

5. Comme annoncé dans sa communication du 5 mars, le solde disponible du crédit d’investissement en question se monte à Fr. 820’000.–. Comment la Municipalité

⁵BCC 2002, T. I (N° 5), p. 438.

⁶BCC 1997, T. II, p. 462.

justifie-telle un tel solde? A-t-on entrepris moins de travaux que prévu? A-t-on trouvé d'autres donateurs que ceux annoncés dans le préavis N° 252 du 2.7.1997? La Municipalité avait-elle « gonflé » le montant du crédit demandé?

Détail des économies et des plus-values :

Economies réalisées :

– Récupération des fenêtres en acier en lieu et place de leur changement	Fr.	600'000.–	
– Canalisations extérieures récupérées	Fr.	200'000.–	
– Divers et imprévus non utilisés à ce jour	Fr.	410'000.–	
Total	Fr.	1'210'000.–	

Plus-values occasionnées par des demandes formulées a posteriori

– Dispositif absorbant le bruit du passage des rollers sur la passerelle	Fr.	120'000.–	
– Pose d'une main courante de sécurité pour les usagers de la passerelle	Fr.	120'000.–	
– Demandes complémentaires des utilisateurs			
– dispositif anti-effraction	Fr.	25'000.–	
– réseau électrique supplémentaire	Fr.	60'000.–	
– signalétique	Fr.	35'000.–	
– pose de deux sanitaires extérieurs	Fr.	30'000.–	Fr. 150'000.–
Total	Fr.	390'000.–	
Solde disponible	Fr.	820'000.–	

L'entier du programme décrit dans le préavis N° 252 a été réalisé. Des économies ont pu être trouvées grâce à l'excellent partenariat mis en place entre le maître de l'ouvrage (Direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation), le maître d'œuvre (Service d'architecture) et les principales entreprises. En effet, devant la complexité de cette rénovation, des solutions novatrices ou économiquement plus intéressantes ont pu être mises en place.

Pour ce qui est des donateurs, seuls ceux mentionnés dans le préavis ont participé au financement du projet. La Municipalité tient à réaffirmer qu'elle propose à votre Conseil des devis calculés au plus juste, la plupart du temps selon soumissions effectuées et contrôlées. En revanche, surtout lors de rénovations lourdes, il est difficile d'estimer au franc près le coût des opérations, et c'est sur le poste CFC 600, divers et imprévus, que l'on peut agir tout en respectant les règles courantes.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse datée du 4 avril. Un accident m'a empêchée d'être présente lors de la dernière séance, alors que ce point était à l'ordre du jour. Je prie donc la Municipalité de pardonner mon absence.

Dès la réponse à la première question posée, la Municipalité dit que le Conseil communal n'intervient pas dans les opérations d'adjudications lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'un crédit alloué par celui-ci. Or, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, je rappelle que le crédit était alloué pour des travaux bien définis, alors que mes questions portent sur l'utilisation d'une partie de ce crédit pour d'autres travaux que ceux prévus. Comme dit dans le développement de mon interpellation, l'article 98 du Règlement du Conseil communal précise bien: *Tout investissement fait l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit (...). Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil.* Le but, dans une construction ou une rénovation, est bien la nature des travaux qui seront entrepris. Je constate donc que la Municipalité joue avec les mots, quand elle me répond que l'article est respecté puisque le crédit n'est pas épuisé. Elle ne veut pas admettre que les travaux entrepris – que j'incrimine – n'étaient pas prévus dans le cadre du préavis N° 252. A la lecture de la réponse municipale, on peut véritablement se demander à quoi sert le travail des conseillers communaux, qui étudient de manière détaillée les préavis techniques qui leur sont présentés si, de toute façon, la Municipalité considère qu'il s'agit finalement d'une enveloppe budgétaire votée par le Conseil communal, car c'est à cela qu'on en vient. « Vous votez un crédit, on l'utilise comme on veut. Si l'on arrive à faire des économies, on les dépensera rapidement pour autre chose, ne vous faites pas de souci ! »

Le 21 septembre 1993, notre ancien collègue Gabriel Capri déposait une interpellation urgente concernant l'usage d'une queue de crédit de Fr. 10'763.– pour la pose de faux plafonds, sur un crédit alloué de Fr. 7'500'000.– pour la construction du poste de couplage Banlieue-Ouest.⁷ Cette utilisation abusive du crédit alloué avait conduit à une enquête administrative. Je vous rappelle les montants: Fr. 10'700.– sur Fr. 7'500'000.–. Alors qu'aujourd'hui, nous parlons de Fr. 277'000.– sur un montant de Fr. 9'300'000.–. M. Brélaz, alors municipal des Services industriels, avait affirmé en plenum que grâce aux contrôles budgétaires mis en œuvre depuis lors, une telle affaire n'était plus possible. La pratique prouve donc le contraire.

Dans sa cinquième réponse, la Municipalité détaille les économies et les plus-values. Au chapitre des économies, on constate que l'on a pu récupérer des fenêtres en acier au lieu de les remplacer. Economie: Fr. 600'000.– environ. Bravo! Mais n'aurait-on pas pu prévoir cette manière de

⁷BCC 1993, T. II, pp. 211 et 281 ss.

faire lors de l'établissement de la demande de crédit? Il me semble plus facile de juger de l'état de fenêtres, visibles, que de conduites souterraines!

Je suis persuadée que le crédit demandé dans le préavis N° 252 du 2 juillet 1997 avait été mal estimé, voire « gonflé », comme je suis persuadée que la Municipalité a agi à la légère en ne présentant pas un nouveau préavis au Conseil communal pour demander que celui-ci lui alloue un nouveau crédit pour des travaux non prévus dans le préavis N° 252. Une fois encore, on constate que la Municipalité s'octroie des prérogatives qu'elle n'a pas. Je dépose donc la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à utiliser des queues de crédit pour financer des travaux non prévus dans un préavis et s'engage, avant de réaliser dits travaux, à revenir devant le Conseil communal par le biais d'un nouveau préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Quelques rappels d'abord. L'affaire évoquée par M^{me} Longchamp : en 1993, il s'agissait de deux postes de transformation, de câbles et tout un système souterrain entre Pierre-de-Plan et quelque part du côté de Chavannes. Le crédit de Fr. 10'700.– – plus d'ailleurs, puisqu'en fin d'enquête administrative, il s'élevait à Fr. 100'000.– – avait été utilisé pour aménager des locaux à Chauderon 23, à la seule initiative d'un fonctionnaire et sans que la Municipalité n'en soit informée. Dans ce cas, les travaux concernés n'étaient pas signalés, ni suggérés par l'interprétation du préavis Banlieue-Ouest de 1989, la Municipalité n'étant de surcroît même pas au courant d'une dérogation majeure.

Ici, la situation est complètement différente. La décision d'abord – vous me direz qu'elle importe peu, car il s'agit d'une simple question d'échelon – a été prise en pleine connaissance de cause, avec appréciation du problème par la Municipalité et non par un employé. On devrait approuver et non reprocher à l'Administration de se poser des questions, même lorsqu'un crédit a été accordé, d'assurer un contrôle de gestion permanent et de constater qu'elle pourrait faire une économie de Fr. 600'000.–. On devrait se féliciter que des gens comme ça existent, plutôt que dire : « Ces bobets n'ont pas vu qu'ils pouvaient tout de suite l'éviter. » Mais c'est une question de point de vue.

Si on relit soigneusement le préavis N° 252 du 2 juillet 1997 – je l'avais fait pour la dernière séance et ne l'ai malheureusement pas repris ce soir – il dit clairement que l'argent est consacré à des travaux techniques sur le site de la Vallée de la Jeunesse. Je veux bien que le lieu soit voisin, mais il est tout de même dans la Vallée de la Jeunesse. Si l'on se voulait pointilleux, on pourrait dire qu'il n'y était pas tout à fait, mais la Municipalité a jugé que ces travaux d'équipement étaient liés au site. Ne comparez pas une nuance d'appréciation dans un cas peut-être limite, mais

que nous avons estimé licite – c'est-à-dire ne violant pas les grands principes votés à l'époque par le Conseil communal, y compris lors des conclusions – avec la situation des SI d'alors, qui n'a strictement rien à voir avec le crédit voté par le Conseil communal. De plus, il s'agissait de l'acte d'un fonctionnaire estimant n'avoir pas assez de crédit pour ses propres travaux d'entretien d'immeubles. Les deux cas sont absolument incomparables.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – J'aimerais faire quelques remarques sur les propos tenus par M^{me} l'interpellatrice. Le local que nous proposons de réaménager n'est pas hors site. Il est à 2,5 m, 3 m de l'entrée. Il faut donc s'entendre sur ce que veut dire « hors site ». Ce local, sans aménagement particulier, était utilisé par le Club des plongeurs. Suite au succès de l'Espace des inventions, des activités présentées et du nombre de visites, il est apparu très vite que cette structure avait besoin d'un local permettant de stocker du matériel électronique et d'un atelier pour construire les éléments pour les prochaines expositions. Il fallait donc chercher à loger cette activité. Très vite, en 1997-1998 déjà, il est apparu que ce local, qui se situe à 3,5 m, pouvait convenir. Ainsi, le Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation s'est préoccupée de reloger ailleurs le Club des plongeurs. La Direction des travaux a requis un devis pour l'aménagement de ce nouveau local. Ce qui prend d'ailleurs un certain temps. Finalement, nous avons trouvé une solution et, constatant que le crédit n'était pas épuisé – je dis bien que le crédit n'était pas épuisé – nous avons jugé n'avoir pas la nécessité de faire un nouveau préavis à cet effet, qui impliquerait une commission et le passage différé devant votre Conseil. On a estimé qu'il était beaucoup plus rapide pour l'activité de l'Espace des inventions, au vu de l'utilité et de la proximité de cet aménagement, de vous écrire. On n'a pas menti, ni joué sur les mots. On a expliqué concrètement ce que l'on allait faire et le Conseil communal en a été informé par communication le 5 mars 2002⁸. Il est du droit des conseillers communaux de poser des questions. On y répond.

Un jeune conseiller municipal comme moi ne pouvait pas se permettre de commettre une erreur juridique et de procédure. J'ai donc demandé un avis de droit à notre Service juridique pour savoir si cette procédure se justifiait. Madame Longchamp, je dois vous préciser que l'avis de droit que j'ai reçu du Service juridique de l'Administration communale, qui délimite les compétences du Conseil communal et de la Municipalité dans le cadre des travaux supplémentaires que l'on doit faire et qui ne sont pas connus au moment où l'on dépose le préavis, précise que cela tombe, ou peut tomber, dans la compétence de la Municipalité, moyennant une information au Conseil communal. Les adjudications de plus de Fr. 50'000.– doivent être acceptées par la Municipalité. C'est ce que l'on va faire. Les travaux n'ont pas débuté. On n'a pas encore fait d'adjudications.

⁸BCC 2002, T. I (N° 5), pp. 396 ss.

Vous avez pris un exemple précis, disant que le préavis avait peut-être été mal estimé. Je ne veux pas entrer en matière sur cette affirmation, puisque je n'y étais pas. J'ai relu, certainement comme vous, le préavis. Prenons l'exemple des fenêtres, puisque c'est quand même sur ce poste qu'ont été économisés Fr. 600'000.— J'ai les notes de séance de la commission réunie à ce moment-là et présidée par M^{me} Tauxe. A une question de M. Cruchaud qui demandait si l'on avait bien prévu et calculé toutes les dépenses, M. Cauderay, du Service d'architecture, répondait: *Les coûts ont été calculés pour des remplacements complets. S'il ne sont pas nécessaires, ils ne se feront pas.* Ensuite, M^{me} Cohen-Dumani expliquait que ce qui coûte le plus, c'est le remplacement de tous les vitrages et surtout l'encadrement métallique des vitres. Comme vous le voyez, cette question avait été abordée. Et la réponse de M. Cauderay: «Si ce n'est pas nécessaire de faire le remplacement total, on ne le fera pas.» C'est ce qui s'est passé. C'est quand même une économie de Fr. 600'000.— sur les Fr. 820'000.—, le reste figurant dans les «divers et imprévus».

Je vous recommande d'accepter notre communication pour que nous puissions engager les travaux.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – En réponse à M. le syndic, je précise que je n'ai jamais incriminé les économies faites. J'ai simplement suggéré que l'on aurait peut-être pu les prévoir préalablement. Bien entendu, toute économie est bonne.

Vous dites, Monsieur Tosato, que le local en question n'est pas hors site. Bien! Je n'ai jamais dit qu'il était hors site, mais cet objet ne figurait pas dans le détail du préavis N° 252. Encore une fois, je me pose la question: à quoi servent donc les préavis que nous votons? Nous ne votons plus que des enveloppes budgétaires, puisqu'on nous détaille tous les travaux qui vont se faire et qu'on en fait d'autres, sans demander l'aval du Conseil communal! Je vous recommande donc de soutenir la résolution que j'ai déposée.

La présidente: – Je vous relis la résolution de M^{me} l'interpellatrice.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à utiliser des queues de crédit pour financer des travaux non prévus dans un préavis et s'engage, avant de réaliser dits travaux, à revenir devant le Conseil communal par le biais d'un nouveau préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il y a toujours une marge d'interprétation. Après avoir réexaminé l'affaire, car quelques doutes subsistaient, la Municipalité est convaincue qu'elle a agi dans l'esprit des lois. Il faut être très attentif au sens des résolutions. Si la résolution disait que la Municipalité était priée de respecter l'esprit des lois – ce que l'on croit comprendre ici – cela ne poserait aucun problème, parce que c'est bien ce qu'elle fait. Mais si l'on parle de travaux non explicitement prévus dans un préavis,

il faut se rappeler que certains préavis sont des crédits cadres, dont les listes ne sont qu'exemplatives. Ce qui signifie que pour deux préavis que vous allez voter prochainement, si vous acceptez la résolution de M^{me} Longchamp et que vous êtes cohérents, vous devrez interdire à la Municipalité de faire la réfection de tel bâtiment scolaire plutôt que celle de tel autre, devenue plus urgente. Même problème avec les gérances: nombre de préavis vous disent que la liste n'est qu'approximative, des changements de priorité demeurant possibles. Si c'est vraiment ce que vous souhaitez, vous faites une politique totalement anti-*new public management*, du fait qu'une définition aussi rigoureuse conduit à la conclusion qu'il n'y a strictement plus aucune marge de manœuvre gestionnaire en fonction des événements, mais un cadre que d'aucuns appelleraient stalinien.

M. Dino Venezia (Lib.): – Je suis assez choqué de ce que j'entends ici. Il est certain que la Municipalité n'a pas la compétence d'utiliser comme elle l'entend les soldes disponibles sur des crédits d'investissement. C'est tout à fait clair et je suis à l'aise pour le dire, ayant dû pratiquer ce type d'exercice. On peut discuter sur le cas parallèle évoqué. Lorsqu'on dit que c'est un fonctionnaire qui a fauté, c'est simplement un défaut d'organisation, voire d'incompétence dans le contrôle du personnel. Ce n'en est pas moins préoccupant. C'est plus grave quand la Municipalité, consciente de ce qu'elle fait, prend des libertés avec les préavis. Alors, je ne peux que vous inviter à soutenir ce que propose M^{me} Longchamp, qui me paraît même beaucoup trop faible. Ce qui se passe est extrêmement grave. Monsieur le Syndic, je ne peux pas vous suivre. Je critiquerai, lorsqu'il sera temps, les crédits cadres en question. Mais c'est encore plus grave, si vous décidez tout à coup que les crédits qui ne sont pas cadres ont le même effet dans leur utilisation et que les pleins pouvoirs sont concédés à la Municipalité. Là, de nouveau, je réagis et ne suis pas d'accord. On ne peut qu'inviter la Municipalité à plus de rigueur dans l'affectation des crédits votés ici.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – La résolution de M^{me} Longchamp ne vise alors que les crédits des préavis?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je vous donne un exemple des conséquences de l'interprétation d'une telle résolution dans le cas des crédits cadres. Prenons les crédits ordinaires: lorsque vous avez des travaux dans un bâtiment, la règle de droit qui prévaut est que vous décriviez un certain nombre de travaux généraux, mais pas franc par franc en disant qu'il y a tant de radiateurs, etc. Ici, on décrit un certain nombre de travaux sur le site qui devrait être remis en état pour les diverses fonctionnalités mentionnées dans le préavis de l'époque. Il est apparu dans le crédit que la Municipalité a décidé, après avoir pesé les mots de ce qui avait été écrit, que ces fonctionnalités, si elles n'étaient pas explicitées mot à mot dans le cadre du préavis, correspondaient parfaitement aux objectifs généraux. C'est dans ce sens, Monsieur Venezia – et il ne faudrait pas que l'on se comprenne mal – que j'ai dit que, pour appliquer une telle

résolution, nous serions contraints d'être d'une précision invraisemblable dans le détail des faits, pour être absolument sûrs de ne rien oublier de ce qui pourrait éventuellement se produire dans les cinq ans couverts par la durée du préavis. Dans cet esprit, on a respecté cette logique. Une autre appréciation se justifie: nous avons jugé que l'option faite correspondait à l'objectif du préavis sur le site. Le Conseil communal peut aussi décider – et l'appréciation s'impose puisqu'il s'agit d'une résolution – qu'il y ait beaucoup plus de rigueur et que, dès que le moindre doute se manifeste, on revienne au Conseil communal. C'est votre droit le plus strict. Je dis simplement qu'il s'agit de deux gestions différentes. Choisissez!

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'ai le sentiment que l'on tente de noyer ou d'enliser ce problème dans des brumes nocturnes. Je suis prêt à voter la résolution de M^{me} Longchamp dans l'esprit suivant: nous ne voulons pas que la Municipalité «gonfle» sciemment certains préavis pour utiliser ensuite l'argent non dépensé à faire tout autre chose. Je crois que c'est de cette façon que nous devons comprendre cette résolution. Si c'est le cas, je suis prêt à la voter. Même avant 23 h 20...

M. Daniel Brélaz, syndic: – Si c'est dans cet esprit-là que vous l'entendez, je peux personnellement m'y rallier, car c'est ce que l'on a toujours fait.

La présidente: – Monsieur le Syndic, ce n'est pas moi qui l'entends, c'est M^{me} l'interpellatrice...

M. Daniel Brélaz, syndic: – Non, mais M. Ostermann.

M^{me} Françoise Lonchamp (Lib.): – Bien entendu, je suis tout à fait d'accord avec ce que M. Ostermann vient de dire. Mais si des économies sont réalisées pour d'autres raisons qu'un crédit «gonflé», que fait la Municipalité de cette économie? Elle ne devrait pas l'utiliser. C'est également l'esprit de ma résolution.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je précise l'intention de la Municipalité, qui n'a jamais «gonflé» volontairement des crédits: nous sommes prêts à accepter la résolution au sens décrit par M. Ostermann.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Est-ce que l'on se prononce sur la résolution de M. Ostermann, qui n'en a pas, ou celle de M^{me} Longchamp, qui en a une et n'a visiblement pas travaillé dans le même esprit que M. Ostermann? Que leurs esprits se rejoignent, tant mieux. Mais on a un texte, une résolution écrite... J'invite toutes les personnes de ce Conseil à se prononcer sur la résolution de M^{me} Longchamp. Quant à moi, je m'y opposerai, car elle n'est pas dans le même esprit que celle de M. Ostermann.

M^{me} Françoise Lonchamp (Lib.): – Je regrette, Madame Savary, ma résolution va dans le sens de M. Ostermann, mais aussi plus loin. Parce que s'il y a tout à coup, pour une raison ou une autre, une économie, la Municipalité ne doit

pas s'arroger le droit d'utiliser ce bénéfice sans en référer préalablement au Conseil communal.

La présidente: – Nous avons une résolution, celle de M^{me} Longchamp, que je vous ai lue il y a quelques minutes. Nous allons la voter.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Il faudrait compter. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 33 non, 23 oui et 9 abstentions, vous avez refusé la résolution de M^{me} Longchamp.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Vallée de la Jeunesse: utilisation d'une partie des économies réalisées pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, prochaine séance le 28 mai. Merci.

La séance est levée à 23 h 25.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16